

**CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
DU LUNDI 10 SEPTEMBRE 2018**

Le lundi 10 septembre 2018, à 19 h, les membres du Conseil du 17^{ème} arrondissement se sont réunis dans la salle des fêtes de la mairie sur convocation adressée individuellement à chacun des conseillers par M. le Maire du 17^{ème} arrondissement le mardi 4 septembre 2018, conformément aux dispositions des articles L 2121-9, L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Publication de ces convocations et de l'ordre du jour a été faite aux mêmes dates sur le panneau de la mairie du 17^{ème} Arrondissement prévu à cet effet.

La majorité des 36 membres du Conseil d'arrondissement en exercice était présente à l'ouverture de la séance :

M. BERTHAULT, Mme BESSIS, Mme BOUGERET, M. BOULARD, M. CHARPENTIER, M. DE SEGONZAC, M. DUBUS, Mme GACHET, M. GUERRE, Mme JACQUEMONT, Mme JOHNSON, Mme KUSTER, M. LAVAUD, M. LEDRAN, Mme LEPETIT, Mme LUBIN-NOEL, M. PECHENARD, Mme PEYRICOT, M. REMOND, Mme ROMEO, Mme TOURY, M. VANTIEGHEM.

Sont arrivés en cours de séance :

Mme FRATTAROLI (à la délibération N° 17-18-182)

Sont partis en cours de séance :

Mme BESSIS (à la délibération N°17-18- 187)

M. DUBUS (à la délibération N°17-18-206)

Mme JOHNSON (à la délibération N°17-18-218)

Excusés, ayant donné pouvoir :

M. DEBRÉ donne pouvoir à M. BOULARD

M. LECOMTE-SWETCHINE donne pouvoir à M. DUBUS

M. MALLO donne pouvoir à M. CHARPENTIER

Mme NAHMIAS donne pouvoir à Mme JOHNSON

Excusés :

Mme BENTAALLAH

M. BOUET

Mme DELPECH

Mme DUMAS

Mme GORDON-SCHOR

M. KLUGMAN

Mme PANNIER

Mme ROUAH-ZANGRILLI

M. VINCENT

M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 19h sur l'ordre du jour prévu par la convocation à laquelle étaient jointes des notes de synthèse en application de l'article L.2121-12 du C.G.C.T.

Ordre du jour :

I. Adoption de la procédure d'urgence (172018027)

II. Désignation du secrétaire de séance (172018021)

III. Adoption du procès-verbal de la séance du 18 juin 2018 (172018022)

IV. Examen pour avis des projets et vœux suivants :

172018023 Choix de la gestion par marché de service public de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 153 bis, rue Cardinet à Paris 17^{ème} arrondissement.

2018 DFPE 52 Subventions (3 827 829 euros), avenants n°2 et avenant n°1 à l'association Crescendo (11e) pour ses 18 établissements d'accueil de la petite enfance.

2018 DFPE 179 Subvention à une association (9.400 euros) et avenant pour la mise à disposition des locaux situés 46, rue Gilbert Cesbron à Paris (17^e) pour l'association EPE.

2018 DASCO 84 Lycées municipaux - Subventions (67 038 euros) pour le soutien aux projets éducatifs

2018 DASCO 86 Lycées municipaux – Dotations initiales de fonctionnement 2019 (814 681 euros).

2018 DASCO 88 Subvention (14.300 euros) à 39 collèges parisiens dans le cadre du fonctionnement de « l'Action collégiens ».

172018025 Autorisation donnée au maire du 17^{ème} arrondissement de signer les conventions d'occupation temporaire.

2018 DJS 30 Subventions (127.600 euros) et conventions annuelles d'objectifs avec les Offices du Mouvement Sportif (3e ; 5e ; 8e ; 10e ; 11e ; 12e ; 14e ; 16e ; 17e ; 18e ; 19e).

172018024 Convention de mise à disposition ponctuelle de salles au sein de la Maison de la vie associative et citoyenne du 17^{ème} arrondissement.

2018 DAE 73 Subventions (115.000 euros) et conventions avec onze organismes lauréats de l'appel à projets Trophées de l'Économie Sociale et Solidaire 2018.

2018 DPSP 6 Subventions (327 250 euros) et conventions avec 18 structures dans le cadre de la politique de prévention de la délinquance et de lutte contre la récidive de la Ville de Paris.

2018 DAE 46 Subvention (12.800 euros) à l'association des commerçants de la rue de Courcelles pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2017 (17e).

2018 DAE 69 Budget Participatif - Subventions (369.500 euros) et conventions pour le soutien de dix-huit initiatives en faveur du réemploi et de l'économie circulaire.

2018 DAE 112 Subvention (3.000 euros) à l'association marché Poncelet Bayen pour les illuminations de fin d'année 2017 (17e).

2018 DAE 223 Attribution d'indemnités exceptionnelles aux kiosquiers de presse parisiens. Signature des conventions afférentes aux indemnités. Montant : 43 196 euros.

2018 DAE 240 Budget Participatif "Plus de commerces dans les quartiers populaires" - Appel à projets "Coup de Pouce Commerce" relatif aux projets d'investissement des commerces des quartiers populaires.

2018 DDCT 134 Subventions (75.000 euros) et conventions avec 5 associations œuvrant dans les quartiers Politique de la ville aux réseaux de solidarité familles monoparentales (13e, 14e, 17e, 18e, 19e et 20e).

2018 DDCT 135 Subventions (77.000 euros) à 14 structures porteuses de projets économiques locaux dans les quartiers Politique de la ville.

2018 DLH 91 Location à la société 3F Résidences de l'immeuble 15, rue Saint-Just (17e) – avenant à bail emphytéotique et constitution de servitudes.

2018 DLH 188 Réalisation d'un programme de deux résidences sociales (280 logements PLA-I) 15, rue Saint-Just (17e) - Subvention complémentaire demandée par RSF (207.487 euros).

2018 DAC 288 Subvention (5.000 euros) à l'association Centre social CEFIA dans le cadre de la Politique de la ville.

2018 DDCT 130 États spéciaux d'arrondissement-Détermination du cadre de référence de la répartition des dotations d'animation et de gestion locales 2019.

V172018057 Vœu relatif aux critères de répartition des dotations d'animation locale

2018 DDCT 131 États spéciaux d'arrondissement-Délibération cadre-investissement 2019

2018 DDCT 132 Inventaire des équipements de proximité pour l'année 2019

172018026 Inventaire des équipements de proximité pour l'année 2019 - A172018001

2018 DAC 230 Subventions (150.000 euros) et conventions avec huit établissements cinématographiques.

2018 DDCT 63 Subventions fonds du Maire (34.510 euros) à 5 associations du 17^{ème} arrondissement.

2018 DPE 44 Subventions (40 000 euros) et avenants aux conventions de sept associations gestionnaires de recycleries.

2018 DVD 18 Extension du Tramway Porte d'Asnières. Convention d'occupation du domaine public, de maintenance et d'entretien avec IDF Mobilités.

2018 DVD 62 Développement du service de véhicules partagés à Paris. Fixation des tarifs de redevance pour les emplacements dédiés. Avenants prolongeant les CODP avec ZIPCAR, COMMUNAUTO et UBEEQO.

2018 DVD 70 Tramway T3 Porte d'Asnières. Convention d'entretien des accroches sous les ouvrages ferroviaires SNCF Réseau enjambant le boulevard Ney et le boulevard Berthier.

2018 DVD 82 Cité de l'Économie et de la Monnaie (CITECO) (17e) .Convention d'offre de concours avec la Banque de France pour l'aménagement de ses abords.

2018 DVD 86 Parc de stationnement Porte Maillot (17e). Principe de délégation de service public pour la modernisation et l'exploitation.

2018 DVD 94 1000 places Parc Relais aux portes de Paris (12, 13, 14, 16, et 17^{ème} arrdts) – convention de financement avec le Syndicat des Transports d'Ile de France (Ile de France mobilités).

2018 DEVE 129 Subventions d'investissement (10 000 euros) et conventions avec trois associations pour des projets d'insertion professionnelle par l'entretien de la PC ferroviaire et de la tranchée Pereire.

2018 DEVE 140 Budget Participatif 2015. Mise à disposition d'un terrain à usage de jardin partagé rue Rudolf Noureev (17e)–Convention d'occupation du domaine public avec l'Association des Hauts de Malesherbes.

2018 SG 43 Création d'une Sté par Actions Simplifiée entre la VP et SNCF-Réseau, en vue du développement de la Petite Ceinture et de la valorisation de certaines dépendances du domaine public ferroviaire.

2018 DLH 174 Location de l'immeuble 25, rue du Capitaine Lagache/48, rue Guy Moquet (17e) à la SA d'HLM Toit et Joie -Bail emphytéotique.

2018 DLH 175 Renouvellement des locations commerciales dans les baux emphytéotiques conclus avec la RIVP.

2018 DLH 179 Location de divers ensembles immobiliers à ELOGIE-SIEMP- Avenant à bail emphytéotique.

2018 DLH 190 Location des terrains communaux constituant la Villa Saint-Ange (17e) à BATIGERE en Île-de-France– Avenant au bail emphytéotique.

2018 DLH 234 Renouvellement de garanties d'emprunts accordées par la Ville à divers prêts à contracter par la société ELOGIE - SIEMP (70.800.557 euros).

2018 DLH 238 Mobilisation d'une partie des droits de réservation de logements sociaux en faveur de projets de logements accompagnés pour des personnes en situation de handicap.

2018 DLH 239 Mobilisation d'une partie des droits de réservation de logements sociaux en faveur de projets destinés à des personnes présentant une pathologie mentale.

2018 DU 52 APUI sur le site Pershing (17e) – Projet Mille Arbres – Avis favorable du Conseil de Paris sur le dossier présentant le projet.

2018 DU 147 APUI sur le site Ternes-Villiers (17e) – Déclassement du domaine public – Autorisation de signer l'état descriptif de division en volumes primaire et l'acte de vente.

2018 DU 187 APUI sur le site Ternes-Villiers (17e) – Projet la Ville Multistrates – Avis favorable du Conseil de Paris sur le dossier présentant le projet.

V. Vœux

V172018060 Vœu relatif au peuplement des logements PLS du contingent de l'État

V172018061 Vœu relatif à la vente à la sauvette

La séance est ouverte à 19 heures 11.

DÉLIBÉRATION N° 17-18-179

OBJET : Adoption de la procédure d'urgence (172018027)

Le conseil d'arrondissement du 17^{ème} arrondissement ;

Vu les articles L 2121-12 et L 2511-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le conseil d'arrondissement du 17^{ème} arrondissement adopte la procédure d'urgence.

Nombre de votants : 26 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 26

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-18-180

OBJET : Désignation du secrétaire de séance (172018021)

Le conseil d'arrondissement du 17^{ème} arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Livre V, Titre 1er, Chapitres 1er et 2, notamment son article L. 2121-15 ;

Vu la convocation adressée à chaque Conseiller le 4 septembre 2018 ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : M. Hubert DE SEGONZAC, Adjoint au maire, est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Nombre de votants : 26 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 26

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-18-181

OBJET : Adoption du procès-verbal de la séance du 18 juin 2018 (172018022)

Le conseil d'arrondissement du 17^{ème} arrondissement ;

Vu l'article L2121-23 § 2 du C.G.C.T. ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le procès-verbal de la séance du 18 juin 2018 est adopté à l'unanimité.

Nombre de votants : 26 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 26

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

M. BOULARD : Je vous remercie. Avant d'examiner pour avis les projets et vœux de ce Conseil, je cède la parole à Monsieur VANTIEGHEM.

M. VANTIEGHEM : Merci, Monsieur le Maire. Je voulais juste faire une brève intervention concernant la Commission d'attribution des logements. Nous y participons régulièrement et nous en sommes très ravis. Je voulais exprimer ma surprise sur le fait que lors de la dernière réunion qui a eu lieu vendredi, à laquelle j'étais présent en remplacement d'Annick LEPETIT, vous n'aviez pu être présent. Madame TOURY nous a dit qu'elle convoquerait une nouvelle réunion dans la semaine suivante – ce que j'avais bien entendu et bien noté. Mais nous avons reçu vendredi soir un courriel qui nous indiquait que la réunion avait lieu ce soir à 18 heures, juste avant le Conseil d'arrondissement. Vous connaissez les conditions dans lesquelles nous travaillons aujourd'hui, avec des vœux qui sont déposés très tard en raison de l'évolution de la jurisprudence au sein du Conseil d'arrondissement concernant les projets. Il nous était donc difficile d'y participer. Je voulais intervenir pour vous demander, s'il vous plaît, d'avoir la prochaine fois un petit peu plus d'égard aux délais pour que nous puissions participer à ces commissions qui nous paraissent très importantes. Merci.

M. BOULARD : Merci, Monsieur VANTIEGHEM. Nous prenons note de votre remarque. Effectivement, le délai pour s'organiser était très court. Nous veillerons, avec Agnès TOURY, à ce que vous ayez les convocations un peu plus en avance. Je vous remercie.

Nous allons passer à l'examen de la première délibération portée par Aline BESSIS, adjointe au Maire en charge de la petite enfance. Il y a trois délibérations et je vous laisse présenter la première.

DÉLIBÉRATION N° 17-18-182

OBJET : Choix de la gestion par marché de service public de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 153 bis, rue Cardinet à Paris 17ème arrondissement et autorisation à Monsieur le Maire du 17ème arrondissement de demander à la Maire de Paris de mettre en œuvre une procédure de marchés publics, en application de l'article 28 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour la gestion de cet équipement. 172018023

Mme BESSIS : Merci, Monsieur le Maire. Concernant cette première délibération, il s'agit de décider du choix de la gestion par marché de service public de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 153 bis, rue Cardinet. En effet, ce marché public arrive à échéance le 1^{er} septembre 2019. Pour ce renouvellement, il a été décidé d'augmenter la capacité d'accueil de l'établissement de 66 à 72 places. Dans le contexte extrêmement tendu que nous vivons, 6 places supplémentaires seront les bienvenues. Je me permets de faire la remarque suivante : cet établissement, géré actuellement par l'association Léo Lagrange, a mis beaucoup de temps à trouver sa vitesse de croisière. L'association n'avait d'ailleurs pas ou peu, auparavant, géré d'établissements de petite enfance car, vous le savez, ce n'était pas sa vocation première. Nous avons pu tous ensemble, au prix de nombreux efforts de part et d'autre, construire un équilibre qui satisfait les enfants, les parents, le personnel de la crèche et nous-mêmes. Le recours à la gestion externalisée par marché de service public ou délégation de service public permet, entre autres, de favoriser une meilleure adaptation de l'offre aux besoins des familles parisiennes en proposant des horaires d'ouverture élargis : 7 heures 30 – 19 heures 30 ou décalés. C'est pourquoi je vous demande, chers collègues, de bien vouloir voter favorablement le choix du marché de service public comme futur mode de gestion de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 153 bis, rue Cardinet.

M. BOULARD : Merci. Y a-t-il des observations ? Je vous propose de passer au vote.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 17 et 18 octobre 2005 relative à l'inventaire des équipements dont les conseils d'arrondissement ont la charge ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement de choisir le marché public comme futur mode de gestion de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 153 bis, rue Cardinet à Paris 17ème arrondissement ;

Sur le rapport présenté par Mme Aline BESSIS, Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 172018023 par lequel :

Article 1er : Le Conseil du 17ème arrondissement choisit le marché public pour la gestion de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 153 bis, rue Cardinet à Paris 17ème.

Article 2 : Le Maire du 17ème arrondissement est autorisé à demander à la Maire de Paris de mettre en œuvre une procédure de marché public en application de l'article 28 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour la gestion de cet équipement.

Nombre de votants : 27 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 27

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-18-183

OBJET : Subventions (3 827 829 euros), avenants n°2 et avenant n°1 avec l'association Crescendo (11è) pour ses 18 établissements d'accueil de la petite enfance. 2018 DFPE 52

Mme BESSIS : Il s'agit de voter les subventions s'élevant à 3 827 829 euros à l'association Crescendo pour ses 18 établissements d'accueil de la petite enfance. La capacité d'accueil totale de ces 18 établissements est de 582 places. Les conventions seront terminées le 31 décembre 2019. Après étude des budgets 2018, il est proposé de fixer cette subvention globale de 3 827 829 euros pour l'établissement situé pour notre arrondissement au 24, avenue de la Porte de Villiers. C'est une structure multi-accueil de 20 places, pour laquelle il est fixé une subvention de 161 289 euros. Je tiens à souligner que, lors de notre précédent Conseil d'arrondissement d'avant les vacances, j'avais mis en évidence le fait que cette association recevait des subventions plus que conséquentes de la part de la Ville de Paris. Et nous avons réservé notre vote. Je vous demande malgré tout, cette fois-ci, un vote favorable. Mais je souhaiterais vraiment que l'on puisse collaborer de manière plus fructueuse avec cette association, car les fonds investis par la Mairie de Paris me semblent quand même considérables. Nous aimerions bien

entendre davantage parler de cette association, pour laquelle nous votons sans arrêt des subventions très importantes. Je vous cependant de voter favorablement, mais avec un regard très attentif sur cette association. Merci.

M. BOULARD : Merci, Aline BESSIS, pour cette présentation. Y a-t-il des prises de parole ? Je vous propose de passer au vote.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées les 9 janvier et 1er décembre 2017 par l'association Crescendo et la ville de Paris ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution de subventions à l'association Crescendo.

Sur le rapport présenté par Mme Aline BESSIS, Adjointe au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DFPE 52 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants n°2 aux conventions et un avenant n°1 à la convention pour la structure multiaccueil Binet, dont les textes sont joints à la présente délibération avec l'association Crescendo ayant son siège social 102 C, rue Amelot à Paris (11e), pour l'attribution de subventions de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 181 032 euros est allouée à l'association Crescendo pour sa structure multiaccueil Saint Roch située 26, rue St Roch 1er (n° SIMPA 9608, n° dossier 2018_02724).

Article 3 : Une subvention de 189 509 euros est allouée à l'association Crescendo pour sa crèche collective Enfance et Découvertes située 33-35, boulevard du Temple 3e (n° SIMPA 9608, n° dossier 2018_02725).

Article 4 : Une subvention de 335 015 euros est allouée à l'association Crescendo pour sa structure multiaccueil Les Globes Trotteurs, située 42, rue Le Peletier 9e (n° SIMPA 9608, n° dossier 2018_02726).

Article 5 : Une subvention de 222 611 euros est allouée à l'association Crescendo pour sa structure multiaccueil Charivari située 12, rue Fromentin 9e (n° SIMPA 9608, n° dossier 2018_02727).

Article 6 : Une subvention de 253 266 euros est allouée à l'association Crescendo pour sa structure multiaccueil Les Lutins de la Plaine située 16, allée des Frères Voisins 15e (n° SIMPA 9608, n° dossier 2018_02728).

Article 7 : Une subvention de 144 382 euros est allouée à l'association Crescendo pour sa structure multiaccueil La Souris Verte située 112, rue Brancion 15e (n° SIMPA 9608, n° dossier 2018_02730).

Article 8 : Une subvention de 133 889 euros est allouée à l'association Crescendo pour sa structure multiaccueil Les Ateliers du Toboggan située 149, rue de la Croix Nivert 15e (n° SIMPA 9608, n° dossier 2018_02729).

Article 9 : Une subvention de 161 289 euros est allouée à l'association Crescendo pour sa structure multiaccueil Champerrert située 24, avenue de la Porte de Villiers 17e (n° SIMPA 9608, n° dossier 2018_02731).

Article 10 : Une subvention de 176 708 euros est allouée à l'association Crescendo pour sa structure multiaccueil 1, 2, 3 Soleil située 7-9, rue des Islettes 18e (n° SIMPA 9608, n° dossier 2018_02732).

Article 11 : Une subvention de 119 143 euros est allouée à l'association Crescendo pour sa structure multiaccueil Binet située 20-22, avenue de la Porte de Montmartre 18e (n° SIMPA 9608, n° dossier 2018_02733).

Article 12 : Une subvention de 164 253 euros est allouée à l'association Crescendo pour sa crèche collective Les Enfants d'Abord située 93, rue de Meaux 19e (n° SIMPA 9608, n° dossier 2018_02734).

Article 13 : Une subvention de 361 585 euros est allouée à l'association Crescendo pour sa crèche collective Bellevue située 2-12, rue de Bellevue 19e (n° SIMPA 9608, n° dossier 2018_02735).

Article 14 : Une subvention de 440 000 euros est allouée à l'association Crescendo pour sa structure multiaccueil La Maison de Gavroche située 9-21, Sente des Dorées 19e (n° SIMPA 9608, n° dossier 2018_02736).

Article 15 : Une subvention de 70 960 euros est allouée à l'association Crescendo pour sa crèche collective Coccinelle située 4, square du Nouveau Belleville 20e (n° SIMPA 9608, n° dossier 2018_02737).

Article 16 : Une subvention de 169 591 euros est allouée à l'association Crescendo pour sa structure multiaccueil L'Arc en Ciel située 19-21, rue de Fontarbie 20e (n° SIMPA 9608, n° dossier 2018_02738).

Article 17 : Une subvention de 182 403 euros est allouée à l'association Crescendo pour sa structure multiaccueil Mille et une Couleurs située 126, boulevard de Belleville 20e (n° SIMPA 9608, n° dossier 2018_02740).

Article 18 : Une subvention de 355 576 euros est allouée à l'association Crescendo pour sa structure multiaccueil Les Robinsons située 9, rue des Haies 20e (n° SIMPA 9608, n° dossier 2018_02741).

Article 19 : Une subvention de 166 617 euros est allouée à l'association Crescendo pour sa structure multiaccueil Méli-Mélo située 26, rue Bisson 20e (n° SIMPA 9608, n° dossier 2018_02739).

Article 20 : Les dépenses correspondant à ces subventions, seront imputées au chapitre fonctionnel 4, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2018 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

Nombre de votants : 27 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 27

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-18-184

OBJET : Subvention à une association (9.400 €) avenant à convention et convention pour la mise à disposition de locaux pour la création d'un LAEP (17è). 2018 DFPE 179

Mme BESSIS : Il s'agit de voter une subvention à l'École des Parents et des Éducateurs d'Île-de-France pour la mise à disposition de locaux pour la création d'un LAEP, « Lieu d'Accueil Parents-Enfants » dans le 17ème arrondissement. À ce jour, Paris compte 23 lieux d'accueil enfants-parents cofinancés par la Ville de Paris et la Caisse d'Allocations Familiales. Ce dispositif désigne des lieux accessibles à tous, anonymes et sans rendez-vous. Ces lieux sont ouverts aux enfants de 0 à 4 ans – parfois jusqu'à 6 ans – accompagnés, bien sûr, d'un adulte référent. Ils constituent des espaces de socialisation des enfants, d'écoute, de parole et de réassurance des parents, en dehors de toute visée thérapeutique ou de toute injonction éducative. Compte tenu de l'intérêt de ces lieux pour les familles parisiennes, il y a quand même eu 42 295 visites d'enfants en 2017. Il nous apparaît donc nécessaire et important de développer de nouvelles structures. C'est dans ce contexte que l'association École des Parents et des Éducateurs d'Île-de-France propose de mettre en place un LAEP, le samedi, dans une partie des locaux du centre de Protection Maternelle et Infantile – la PMI – situé maintenant 46, rue Gilbert Cesbron, dans notre arrondissement. En effet, les locaux de la PMI étant inoccupés le samedi et adaptés à l'accueil des jeunes enfants et de leur famille, ce projet semble opportun et de nature à optimiser les coûts de fonctionnement. Les ateliers LAEP auraient donc lieu une fois par semaine, le samedi. C'est pourquoi il vous est proposé de confier à cette association ce projet et de lui attribuer une subvention de 9 400 euros pour l'année 2018 – soit ce qu'il reste à couvrir. Je vous demande donc, chers collègues, de voter favorablement cette subvention.

M. BOULARD : Merci pour cette présentation. Je vous propose de passer au vote.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du conseil du 17è arrondissement en date du lundi 10 septembre 2018 ;

Vu la convention en date du 25 juillet 2016, avec l'association « École des Parents et des Éducateurs d'Ile de France » (EPE-IdF) ayant son siège social 5, impasse Bon Secours à Paris (11è), pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents « La Maison Ouverte » situé 164 boulevard Voltaire à Paris (11è) ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution d'une subvention à l'association « École des Parents et des Éducateurs » ainsi que la signature d'un avenant et d'une convention de mise à disposition des locaux pour la gestion du lieu d'accueil enfants parents, le samedi, au sein du centre de PMI Gilbert Cesbron à Paris (17è) ;

Sur le rapport présenté par Mme Aline BESSIS, Adjointe au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DFPE 179 par lequel :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour l'année 2018 pour la mise à disposition des locaux, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « École des Parents et des Éducateurs » ayant son siège social 5, impasse Bon Secours à Paris (11e) pour le fonctionnement de leur lieu d'accueil enfants parents le samedi au sein de la PMI Gilbert Cesbron.

Article 2 : Une subvention de 9.400 euros est attribuée à l'association « École des Parents et des Éducateurs » d'Ile de France pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants-parents situé 46, rue Gilbert Cesbron à Paris (17e) au titre de l'exercice 2018. (N° SIMPA : 19633, N° dossier 2018_08384)

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association précitée un avenant à convention pluriannuelle de fonctionnement dont le texte est joint à la présente délibération, relatif aux modalités d'attribution de la subvention de fonctionnement.

Article 4 : Les dépenses correspondantes aux articles précédents seront imputées au chapitre 65, nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2018

Nombre de votants : 27 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 27

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-18-185

OBJET : Lycées municipaux - Subventions (67.038 euros) pour le soutien aux projets éducatifs. 2018 DASCO 84

Mme BOUGERET : La première délibération a trait au projet éducatif financé dans les lycées municipaux. Dans le 17^{ème}, nous sommes concernés puisque le lycée Maria Deraismes est impacté. L'objectif est de financer, à travers cette dotation, plusieurs projets à titre éducatif avec des axes fixés par la Ville sur la promotion du vivre ensemble, l'éducation à l'égalité, la lutte contre le racisme, l'antisémitisme, le patrimoine et un regard particulier sur le travail qui est effectué pour ouvrir l'établissement sur le quartier. À ce titre, le lycée Maria Deraismes bénéficiera d'une dotation de 6 406 euros. Je vous propose de l'approuver.

M. BOULARD : Merci beaucoup. Y a-t-il des prises de parole ? Je vous propose de passer au vote.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris soumet au conseil d'arrondissement l'attribution des subventions de fonctionnement aux lycées municipaux pour le financement des projets éducatifs.

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, Conseillère de Paris et 1^{ère} Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DASCO 84 par lequel :

Article 1 : Des subventions de fonctionnement sont attribuées aux lycées municipaux pour le financement de projets éducatifs selon le tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 : La dépense correspondante de 67.038 euros sera imputée sur le budget municipal de fonctionnement de 2018 et suivants, sous réserve de la décision de financement inscrite au chapitre 65, nature 657381, rubrique P2221.

Nombre de votants : 27 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 27

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°17-18-186

OBJET : Lycées municipaux – Dotations initiales de fonctionnement 2019 (814 681 euros). 2018 DASCO 86

Mme BOUGERET : Il s'agit toujours de subventions pour les lycées municipaux – donc le lycée Maria Deraismes, dans le 17^{ème} arrondissement, avec la définition de sa dotation initiale de fonctionnement pour l'année 2019. Cette subvention de fonctionnement a vocation à payer les dépenses de fournitures scolaires pédagogiques, le matériel, les dépenses autres que le chauffage et l'électricité et l'affranchissement. Ce type de dépense facilite le quotidien de l'établissement. Pour le lycée Maria Deraismes, la subvention est à hauteur de 61 993 euros. Je vous propose de bien vouloir l'adopter.

M. BOULARD : Merci. Nous allons passer au vote.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L 421-11 et L 422-3 ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris soumet au conseil d'arrondissement l'approbation des dotations de fonctionnement 2019 des lycées municipaux (814 681 euros) ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, Conseillère de Paris et 1^{ère} Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DASCO 86 par lequel :

Article 1 : Les dotations de fonctionnement des lycées municipaux sont fixées comme suit pour 2019 :

LYCEES	ADRESSES	DOTATIONS 2019
Pierre LESCOT	35, rue des Bourdonnais (1 ^{er})	45 299 €
Lucas de NEHOU	4, rue des Feuillantines (5 ^e)	86 761 €
	19, rue Friant (14 ^e)	
Jacques MONOD	12, rue Victor Cousin (5 ^e)	92 121 €
	44, rue des Jeûneurs (2 ^e)	
	132, rue d'Alesia (14 ^e)	
Maximilien VOX	5, rue Madame (6 ^e)	127 250 €
	85, bd Raspail (6 ^e)	
Théophile GAUTIER	49, rue de Charenton (12 ^e)	77 761 €
	6 bis, places des Vosges (4 ^e)	
Gaston BACHELARD	2, rue Tagore (13 ^e)	63 766 €
Claude-Anthime CORBON	5, rue Corbon (15 ^e)	27 263 €
René CASSIN	185, avenue de Versailles (16 ^e)	46 523 €
Maria DERAISMES	19, rue Maria Deraismes (17 ^e)	61 993 €
Suzanne VALADON	7, rue Ferdinand Flocon (18 ^e)	44 005 €
Camille JENATZY	6, rue Charles Hermite (18 ^e)	113 295 €
Charles DE GAULLE	17, rue Ligner (20 ^e)	28 644 €
TOTAL		814 681 €

Article 2 : Le mode de calcul des dotations versées aux douze lycées municipaux, est le suivant :

1. Application des forfaits suivants aux effectifs d'élèves constatés à la rentrée 2017 :
 - forfait lié aux dépenses de fournitures scolaires et pédagogiques, petit matériel et équipement, vêtements de travail des élèves, documentations et abonnements, consommables informatiques, fournitures de bureau, produits d'entretien, parapharmacie, frais de réception :
 - 85 € pour un lycée dispensant des formations du secteur tertiaire (lycées Pierre Lescot, Théophile Gautier, Claude-Anthime Corbon, René Cassin, Maria Deraismes, Suzanne Valadon et Charles de Gaulle),
 - 120 € pour un lycée dispensant des formations du secteur sanitaire et social (lycée Jacques Monod),
 - 175 € pour un lycée dispensant des formations du secteur technologique, industriel ou automobile (lycées Lucas de Nehou, Maximilien Vox, Gaston Bachelard et Camille Jenatzy).
 - forfait lié aux autres dépenses, hors chauffage, électricité, télécommunications, affranchissements et taxe de balayage :
 - 70 € pour un lycée dispensant des formations du secteur tertiaire ou sanitaire et social (lycées Pierre Lescot, Jacques Monod, Théophile Gautier, Claude-Anthime Corbon, René Cassin, Maria Deraismes, Suzanne Valadon et Charles De Gaulle),
 - 90 € pour un lycée dispensant des formations du secteur technologique (lycées Maximilien Vox et Gaston Bachelard),
 - 240 € pour un lycée dispensant des formations du secteur industriel ou automobile (lycées Lucas de Nehou, Camille Jenatzy et Lycée Maximilien Vox, au prorata des étudiants en formation industrielle).
2. Les dotations attribuées aux lycées intègrent en outre :
 - Une majoration pour les lycées comptant moins de 200 élèves à la rentrée 2017 :
 - lycée Lucas de Nehou : majoration de 15 000 €,
 - Le montant de la taxe de balayage versée au titre de l'année 2017, pour les neuf établissements concernés.
 - Le cas échéant, des dotations spécifiques ou exceptionnelles.
3. Prise en compte du niveau des fonds de roulement de chaque lycée municipal :
Lorsque le fonds de roulement dépasse 25 % de la dotation initiale de fonctionnement 2018, la dotation 2019 est diminuée d'un montant équivalent à l'excédent, dans la limite de 25% du montant de la dotation 2019 calculée sur les bases indiquées ci-dessus.

Article 3 : La dotation globale de fonctionnement au titre de l'exercice 2019 calculée par application de l'ensemble des critères définis à l'article 2, ne pourra pas être inférieure de plus de 25% à la dotation initiale versée en 2018.

La dotation de fonctionnement sera versée aux établissements en une seule fois au cours du premier semestre de l'année 2019.

Article 4 : La dépense correspondante, soit 814 681 €, sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2019, chapitre 65, nature 657381, destination 22200010, fonction P2221, sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 27 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 27
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°17-18-187

OBJET : Subvention (14.300 euros) à 39 collèges parisiens dans le cadre du fonctionnement de « l'Action collégiens », 2018 DASCO 88

Mme BOUGERET : Les collèges qui se situent en géographie prioritaire peuvent bénéficier à ce titre du dispositif « Action collégiens » qui permet aux collégiens des collèges concernés – en l'occurrence 38 sur Paris – de bénéficier de soutien scolaire pendant les congés scolaires et à l'occasion de sorties, ainsi que d'un accompagnement à la scolarité qui s'intègre au club dit « Club ludothèque ». La subvention attribuée pour chaque collège peut paraître un peu dérisoire : 350 euros par collège. Mais cette subvention a vocation principalement à financer le remplacement de livres et de jeux au sein de ces clubs. Sont concernés pour le 17^{ème} arrondissement les collèges Boris Vian et Mallarmé. Je vous propose d'adopter cette délibération.

M. BOULARD : Merci. Nous passons au vote.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3411-1 et les suivants ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'accorder une subvention de fonctionnement à 39 collèges parisiens dans le cadre de « l'Action collégiens » ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, Conseillère de Paris et 1^{ère} Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DASCO 88 par lequel :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement est attribuée à 39 collèges dans le cadre de « l'Action collégiens », suivant le tableau ci-dessous :

COLLEGE	ADRESSE	MONTANT en EUROS
LA GRANGE AUX BELLES	158 quai de Jemmapes (10 ^e)	350
FRANCOISE SELIGMANN	21 rue de Sambre et Meuse (10 ^e)	350
VALMY	199 quai de Valmy (10 ^e)	350
LUCIE ET RAYMOND AUBRAC	62 rue de la Fontaine au Roi (11 ^e)	350
VOLTAIRE	101 avenue de la République (11 ^e)	350
GERMAINE TILLION	8 avenue Vincent d'Indy (12 ^e)	350
CAMILLE CLAUDEL	4 bis avenue de Choisy (13 ^e)	350
EVARISTE GALOIS	11 rue du Docteur Bourneville (13 ^e)	350
THOMAS MANN	91 avenue de France (13 ^e)	1 000
ELSA TRIOLET	9 rue Yéo-Thomas (13 ^e)	350
ALBERTO GIACOMETTI	7 rue du Cange (14 ^e)	350
FRANCOIS VILLON	10-16 avenue Marc Sangnier (14 ^e)	350
STEPHANE MALLARME	29 rue de la Jonquière (17 ^e)	350
BORIS VIAN	76 boulevard Berthier (17 ^e)	350

AIME CESAIRE	2 esplanade Nathalie Sarraute (18 ^e)	350
HECTOR BERLIOZ	17 rue Georgette Agutte (18 ^e)	350
GEORGES CLEMENCEAU	43 rue des Poissonniers (18 ^e)	350
MARIE CURIE	21-23 rue Boïnod (18 ^e)	350
MARX DORMOY	55 rue Marx Dormoy (18 ^e)	350
DANIEL MAYER	2 place Hébert (18 ^e)	350
GERARD PHILIPPE	8 rue des Amiraux (18 ^e)	350
MAURICE UTRILLO	4 avenue de la Porte de Clignancourt (18 ^e)	350
GEORGES BRASSENS	4 rue Erik Satie (19 ^e)	350
GUILLAUME BUDE	7-15 rue Jean Quarré (19 ^e)	350
SONIA DELAUNAY	14-16 rue Euryale Dehaynin (19 ^e)	350
SUZANNE LACORE	149 boulevard Macdonald (19 ^e)	350
GEORGES MELIES	45 rue de Tanger (19 ^e)	350
EDMOND MICHELET	70 rue de l'Ourcq (19 ^e)	350
EDOUARD PAILLERON	33 rue Edouard Pailleron (19 ^e)	350
GEORGES ROUAULT	3 rue du Noyer Durand (19 ^e)	350
EDGAR VARESE	16 rue Adolphe Mille (19 ^e)	350
COLETTE BESSON	9 rue des Panoyaux (20 ^e)	350
JEAN-BAPTISTE CLEMENT	26 rue Henri Chevreau (20 ^e)	350
ROBERT DOISNEAU	51 rue des Panoyaux (20 ^e)	350
FRANCOISE DOLTO	354 rue des Pyrénées (20 ^e)	350
LUCIE FAURE	40 rue des Pyrénées (20 ^e)	350
PIERRE MENDES-FRANCE	24-34 rue Le Vau (20 ^e)	350
JEAN PERRIN	6 rue Eugène Reisz (20 ^e)	350
FLORA TRISTAN	4 rue Galleron (20 ^e)	350
TOTAL		14 300

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 221, nature 657381 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2018 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 26 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 26

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-18-188

OBJET : Autorisation donnée au maire du 17^{ème} arrondissement de signer les conventions d'occupation temporaire. 172018025

Mme BOUGERET : Cette délibération fait suite à celle que nous avons adoptée en juin dernier sur la mise à disposition des salles de réception de la Mairie du 17^{ème} arrondissement. Nous avons voté la nouvelle tarification de ces salles. Cette délibération demande à autoriser le Maire du 17^{ème} à signer une convention d'occupation temporaire des salles de la mairie du 17^{ème} arrondissement. Une communication sera faite au Conseil d'arrondissement sur ces occupations de salles. Nous ne pouvons évidemment pas organiser de Conseil d'arrondissement systématiquement pour chaque occupation de salle. Je vous propose donc de bien vouloir adopter cette délibération pour autoriser le Maire du 17^{ème} à les signer.

M. BOULARD : Merci. Nous allons passer au vote.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2511-16,

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, Conseillère de Paris et 1^{ère} Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 172018025 par lequel :

Article 1er : Peuvent être mises à disposition pour une période temporaire les salles de la mairie d'arrondissement ainsi désignées :

Salle	Surface en m ²	Capacité (personnes debout)	Capacité (personnes assises)
Salle des Fêtes	245 (hors scène) 305 (avec scène)	500	220
Salle des Mariages (seule)	116	116	100
Salle d'attente des Mariages (seule)	41	19	19
Salle des Mariages + Salle d'attente	157	150	130
Salle Maillot	81	81	-en format conférence : 80 -en format tour de table : 46
Salle Cardinet	50	19	19

Article 2 : La tarification de la mise à disposition de locaux a été fixée par la délibération 2018 DDCT 82 des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018.

Article 3 : Le maire d'arrondissement est autorisé à signer les conventions d'occupation temporaire suivant le modèle joint en annexe.

Article 4 : Une fois par an le maire d'arrondissement présentera le bilan des mises à disposition des salles désignées ci-dessus.

Nombre de votants : 26 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 26

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°17-18-189

OBJET : Subventions (127.600 euros) et conventions annuelles avec les Offices du Mouvement Sportif (3e ; 5e ; 8e ; 10e ; 11e ; 12e ; 14e ; 16e ; 17e ; 18e ; 19e). 2018 DJS 30

M. CHARPENTIER : Il s'agit d'une délibération traditionnelle puisque nous l'avons tous les ans. Elle concerne l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'OMS du 17^{ème} arrondissement. Nous avons eu le plaisir de le retrouver ce week-end pour l'organisation du forum des associations qui a été un vrai succès avec plus de 120 associations réunies. Cette année, la subvention est de 10 000 euros. Elle est en baisse par rapport à l'année précédente. Nous ne pouvons pas nous en réjouir car cela fait plusieurs années qu'elle baisse de manière continue. L'OMS anime comme il le peut, avec cette subvention, la vie sportive de l'arrondissement. Il n'y a pas loin d'une douzaine de manifestations prévues tout au long de l'année. Vous les connaissez : le Festival des arts martiaux, etc. Je vous demanderais donc de bien vouloir voter favorablement.

M. BOULARD : Merci. Je vous propose de passer au vote.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L - 2511 - 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution de subventions de fonctionnement aux Offices du Mouvement Sportif des 3e ; 5e ; 8e ; 10e ; 11e ; 12e ; 14e ; 16e ; 17e ; 18e ; 19e arrondissements ;

Sur le rapport présenté par M. Hugues CHARPENTIER, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DJS 30 par lequel :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer les onze conventions annuelles ci-jointes prévoyant l'attribution de subventions visées aux articles 2 à 12 et les conditions de ce soutien.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 8.000 euros est attribuée à l'Office du Mouvement Sportif du 3e arrondissement, (n°17286 / 2018_03385) 2, rue Eugène Spüller (3e), au titre de l'exercice 2018.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 7.000 euros est attribuée à l'Office du Mouvement Sportif du 5e arrondissement, (n° 17038 / 2018_00215) 21, Place du Panthéon (5e), au titre de l'exercice 2018.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'Office du Mouvement Sportif du 8e arrondissement, (n° 17826 / 2018_00550) c/o Maison des Associations du 8^{ème} arrondissement 28, rue Laure Diebold (8e) au titre de l'exercice 2018.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 11.000 euros est attribuée à l'Office du Mouvement Sportif du 10e arrondissement, (n° 469 / 2018_01643) 72, rue du Faubourg Saint-Martin (10e) au titre de l'exercice 2018.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'Office du Mouvement Sportif du 11e arrondissement, (n°16603 / 2018_03692) Place Léon Blum (11e), au titre de l'exercice 2018.

Article 7 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 9.000 euros est attribuée à l'Office du Mouvement Sportif du 12e arrondissement, (n°19468 / 2018_00237) 65, avenue du Général Bizot (12e), au titre de l'exercice 2018.

Article 8 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 16.000 euros est attribuée à l'Office du Mouvement Sportif du 14e arrondissement, (n°19979 / 2018_02447) 26, rue Mouton Duvernet (14e), au titre de l'exercice 2018.

Article 9 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 18.600 euros est attribuée à l'Office du Mouvement Sportif du 16e arrondissement, (n°17518 / 2018_02999) au 71, avenue Henri Martin (16e), au titre de l'exercice 2018.

Article 10 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'Office du Mouvement Sportif du 17e arrondissement, (n° 16333 / 2018_01645), 16/20, rue des Batignolles (17e), au titre de l'exercice 2018.

Article 11 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 15.000 euros est attribuée à l'Office du Mouvement Sportif du 18e arrondissement, (17819 / 2018_01324), Place Jules Joffrin (18e), au titre de l'exercice 2018.

Article 12 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 18.000 euros est attribuée à l'Office du Mouvement Sportif du 19e arrondissement, (n°19489 / 2018_00436) 5/7, Place Armand Carrel (19e), au titre de l'exercice 2018.

Article 13 : La dépense correspondante, d'un montant total de 127.600 euros sera imputée sur la fonction 3, sous-fonction 32, rubrique élémentaire 3261, numéro de destination 3260004, compte 65- 65748-D (provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2018 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 26 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 26

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°17-18-190

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire du 17^{ème} arrondissement de Paris de signer les conventions de mise à disposition ponctuelle de salles au sein de la Maison de la vie associative et citoyenne du 17^{ème} arrondissement. 172018024

M. CHARPENTIER : Le règlement intérieur de la Maison des Associations a évolué en début d'année. Il a transformé cette maison en Maison de la vie associative et citoyenne. Il élargit ses prérogatives et prévoit notamment d'élargir ses droits d'ouverture et de permettre aux associations de pouvoir bénéficier de ces locaux en dehors des horaires d'ouverture assurés par les agents. Cette délibération donne la possibilité au Maire de signer des conventions d'occupation temporaire avec les associations qui le souhaiteraient. Cette convention encadre de manière assez précise la manière dont les locaux doivent être utilisés, celle dont les clés doivent être remises, restituées et la manière dont vont être réalisés les états des lieux. Je vous propose de voter favorablement. Nous avons une expérience, dans les équipements sportifs, depuis deux ans maintenant qui est assez positive, je dois le dire. Des associations bénéficient de créneaux horaires en soirée, au-delà des horaires d'ouverture assurés par les agents. Cela se passe très bien. Je pense qu'il s'agit d'une avancée pour les associations. Cela permettra d'avoir davantage de facilité de souplesse dans leur agenda. Néanmoins, il conviendra d'être vigilant dans la manière dont seront encadrées les différentes activités qui se dérouleront dans cette Maison de la vie associative et citoyenne. La confiance n'exclut cependant pas le contrôle. Il sera toujours plus rassurant de voir ce qu'il s'y passe. Toutefois, il s'agit d'une démarche très positive et je vous propose de voter en sa faveur.

M. BOULARD : Je vous remercie. Madame LEPETIT.

Mme LEPETIT : Merci, Monsieur le Maire. En effet, je voulais revenir sur le mode de gestion. J'ai en effet cherché, et nous n'avons pas de convention « type » en annexe de la délibération.

M. CHARPENTIER : Je l'ai.

Mme LEPETIT : D'accord. Nous ne l'avons pas. Je trouvais que cela était effectivement intéressant d'en savoir un peu plus et de connaître également le retour d'expérience que nous aurions à ce sujet, avec le travail des agents de la Maison de la vie associative et citoyenne et la demande de convention. J'imagine qu'il s'agit d'une convention à chaque fois spécifique ? Nous n'avons pas beaucoup d'information à ce sujet.

M. CHARPENTIER : Je me suis posé exactement la même question. À la lecture de la délibération, il manquait un certain nombre de précisions sur la manière dont seront encadrées l'attribution et l'occupation des locaux. Il se trouve que, dans la convention que j'ai annexée à la délibération, cela est assez précis.

Mme LEPETIT : D'accord.

M. CHARPENTIER : Et pour information, les conventions sont signées pour un an, mais non renouvelables après sept ans. Elles doivent donc recevoir une signature tous les ans. Je pourrai vous la transmettre.

M. BOULARD : Merci. Elle a donc été annexée et envoyée aux élus. Vous ne l'avez pas reçue ?

Mme LEPETIT : Non. L'autre question concerne les usages pérennes ou ponctuels. En gros, une association qui veut pouvoir en bénéficier pendant une journée, une soirée, un week-end ou une demi-journée, s'adresse au maire de l'arrondissement – et en l'occurrence le maire du 17^{ème} – et cela est ainsi pour les 19 autres arrondissements ponctuellement. Ou le prêt de salle sera-t-il régulier ? Car en termes de gestion, il ne s'agit pas de la même chose.

M. BOULARD : Merci, Madame LEPETIT. Monsieur CHARPENTIER, à ce sujet ?

M. CHARPENTIER : Voici ce que j'ai compris. Il s'agit d'une convention qui donne l'autorisation, pour un an, d'accéder à des créneaux mais qui ne sont pas récurrents. À chaque fois, l'association doit faire une demande à la Maison de la vie associative et citoyenne pour pouvoir occuper un créneau. Il ne s'agit donc pas de réserver, pour une année, un créneau de telle heure à telle heure. Ce n'est pas la même gestion que celle des créneaux pour les équipements sportifs.

M. BOULARD : Merci pour ces explications. Je vous propose de passer au vote.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le projet de délibération par lequel Monsieur le Maire du 17^e arrondissement de Paris demande au conseil d'arrondissement de l'autoriser à signer les conventions de mise à disposition ponctuelle de salles au sein de la Maison de la vie associative et citoyenne du 17^{ème} arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-16 ;

Sur le rapport présenté par M. Hugues CHARPENTIER, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 172018024 par lequel :

Article unique : M. le Maire du 17^{ème} arrondissement de Paris est autorisée à signer les conventions de mise à disposition ponctuelle de salles au sein de la Maison de la vie associative et citoyenne du 17^{ème} arrondissement, conformes au modèle présenté en annexe du présent projet de délibération.

Nombre de votants : 26 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 26

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°17-18-191

OBJET : Subventions (115.000 euros) et conventions avec onze organismes lauréats de l'appel à projets Trophées de l'Économie Sociale et Solidaire 2018. 2018 DAE 73

M. CHARPENTIER : Cette délibération propose une subvention à une association du 17^{ème} qui s'appelle Concordia, dans le cadre des actions pour le développement de l'Économie Sociale et Solidaire à Paris. Au début de l'année, un appel à projets a été lancé dans le cadre du développement de l'ESS. Cet appel à projets avait vocation à encourager les initiatives prises par différentes structures pour soutenir l'émergence d'initiatives dans ce secteur et pour donner de la visibilité à l'ESS et à ses valeurs. Dans le 17^{ème}, l'association Concordia, rue Pouchet, est concernée. La délibération propose une subvention de 10 000 euros. Le projet qui a été retenu est un projet de développement du dispositif du service civil pour l'Île-de-France. L'association propose un projet de sensibilisation et de promotion de l'Économie Sociale et Solidaire pour les jeunes de 16 à 25 ans, avec pour objectif d'offrir la possibilité de s'engager dans une mission précise ou d'accompagner ceux qui souhaiteraient accompagner ou se former aux métiers de l'Économie Sociale et Solidaire. Je vous propose de voter pour.

M. BOULARD : Merci. Nous allons passer au vote.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'accorder une subvention de fonctionnement à onze organismes et de l'autoriser à signer une convention avec ces structures ;

Sur le rapport présenté par M. Hugues CHARPENTIER, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DAE 73 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et les organismes suivants :

Concordia

CoopCycle

Gribouilli

La Fabrique Nomade

Le Garage Numérique

Les Ateliers Marceau

Les Eco Charlie

Pain de la Liberté

Péligourmet

Un peu avant la source

Yes we camp

Article 2 : Une subvention de 10.000 euros (n° dossier 2018_07244) est attribuée à l'association Concordia domiciliée 64, rue Pouchet (17e) (n° Simpa 19447) au titre de l'exercice 2018.

Article 3 : Une subvention de 10.000 euros (n° dossier 2018_07246) est attribuée à l'association CoopCycle domiciliée 23, avenue Claude Vellefaux (10e) (n° Simpa 189817) au titre de l'exercice 2018.

Article 4 : Une subvention de 10.000 euros (n° dossier 2018_07317) est attribuée à l'association Gribouilli domiciliée 47, rue Vauvenargues (18e) (n° Simpa 189414) au titre de l'exercice 2018.

Article 5 : Une subvention de 10.000 euros (n° dossier 2018_07263) est attribuée à l'association La Fabrique Nomade domiciliée 157, Boulevard Serrurier (19e) (n° Simpa 187596) au titre de l'exercice 2018.
Article 6 : Une subvention de 10.000 euros (n° dossier 2018_07265) est attribuée à l'association Le Garage Numérique domiciliée 40, rue des Amandiers (20e) (n° Simpa 117261) au titre de l'exercice 2018.
Article 7 : Une subvention de 10.000 euros (n° dossier 2018_07358) est attribuée à l'association Les Ateliers Marceau domiciliée 91, avenue Gambetta (20e) (n° Simpa 184706) au titre de l'exercice 2018.
Article 8 : Une subvention de 10.000 euros (n° dossier 2018_07266) est attribuée à l'association Les Eco- Charlie domiciliée 37, rue Saint Sauveur (2e) (n° Simpa 188256) au titre de l'exercice 2018.
Article 9 : Une subvention de 10.000 euros (n° dossier 2018_07184) est attribuée à l'organisme Le Pain de la Liberté domicilié 75, rue de la Chapelle (18e) (n° Simpa 188540) au titre de l'exercice 2018.
Article 10 : Une subvention de 10.000 euros (n° dossier 2018_07289) est attribuée à l'organisme Péligrout domicilié 32, Boulevard de Strasbourg (10e) (n° Simpa 188895) au titre de l'exercice 2018.
Article 11 : Une subvention de 15.000 euros (n° dossier 2018_07362) est attribuée à l'association Un peu avant La Source domiciliée 50, rue de la Bidassoa (20e) (n° Simpa 190130) au titre de l'exercice 2018.
Article 12 : Une subvention de 10.000 euros (n° dossier 2018_07182) est attribuée à l'association Yes We Camp domiciliée 5, avenue Antoine Perrin (13007) (n° Simpa 184841) au titre de l'exercice 2018.
Article 13 : La dépense d'un montant de 115.000 euros sera imputée au budget de fonctionnement 2018 de la Commune de Paris, sous réserve de décision de financement.

Nombre de votants : 26 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 26

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°17-18-192

OBJET : Subventions (327 250 euros) et conventions avec 18 structures dans le cadre de la politique de prévention de la délinquance et de lutte contre la récidive de la Ville de Paris. 2018 DPSP DEVE 6

M. De SEGONZAC : La délibération qui nous est présentée ce soir propose de voter une subvention à hauteur de 327 250 euros et de signer 18 conventions. Cette subvention et ces conventions entrent dans le cadre de la politique de la lutte contre la récidive.

Je voudrais soulever deux points qui m'ont un peu surpris dans cette délibération.

Le premier concerne une association spécifiquement. Je ne veux pas viser l'association qui fait sûrement un très bon travail. Il y a des phrases, dans la délibération, qui m'interrogent. Il s'agit de l'association de prévention du site de la Villette qui met notamment en place un projet qui s'appelle « Méga Villette » pour lequel on nous demande une subvention à hauteur de 50 000 euros. Ce projet propose à la base des stages de cinq jours pour accompagner les jeunes et les informer sur les métiers des médias et de l'information. Cela s'adresse aux jeunes qui sont en difficulté. On parle ici de toxicomanie, de délinquance, de désinsertion sociale. Je lis dans la dernière phrase présentant ce projet : « *Des jeunes ayant été identifiés par des services de justice comme ayant un rapport problématique au fait religieux et à la laïcité et étant en voie de radicalisation pourront être intégrés dans chacun de ces stages.* » J'avoue que, quand j'ai lu cette phrase, je me suis un peu interrogé quant à l'objet de l'association. Je ne vois pas du tout en quoi elle répond aux problématiques de la radicalisation qui, à mon avis, aujourd'hui et vu l'actualité, demandent des réponses spécifiques, un budget spécifique et des actions spécifiques. Je tenais en tout cas à soulever notre interrogation sur cette association, et principalement sur cette activité qui, à mon avis, n'entre pas dans l'objet de cette association.

La deuxième remarque que je voudrais faire est plus globale et porte sur cette délibération. Elle nous propose donc de voter des subventions pour soutenir une politique de lutte contre la récidive. Le projet indique notamment que ces associations vont au soutien aux « *alternatives aux peines de prison, à l'accompagnement des personnes sous-main de justice en milieu ouvert, à un effort en matière de travaux d'intérêt général* ». Or, il n'y a à peu près que 244 000 euros qui vont à des associations qui font effectivement de telles actions. 15 000 euros vont à des associations Politiques de la Ville. Très bien. Mais elles n'interviennent pas sur cet objet précis. Je souligne qu'il y a 1 000 euros qui vont à Ecoute Habitat dans le 17^{ème}. D'autres subventions vont à des associations qui n'ont rien à voir, notamment 50 000 euros pour une association dans le 18^{ème} qui veut refaire le square Bashung et mettre en place une ferme pédagogique. Ce sont des projets qui sont sans doute très bien, mais nous aurions préféré, je pense, plusieurs délibérations spécifiques avec des objets spécifiques pour que nous puissions voter chacune de façon séparée, plutôt qu'une délibération finalement un peu « fourre-tout » où différentes subventions n'ont pas grand-chose à voir avec l'objet qui nous est présenté à la base. Néanmoins, en soutien évidemment à la lutte contre la récidive et au fait que de bonnes associations vont recevoir des subventions, je vous propose de voter pour.

M. BOULARD : Merci pour cette intervention. Y a-t-il des prises de parole ? Je vous propose de passer au vote.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution de subventions à 18 structures parisiennes ;

Sur le rapport présenté par M. Hubert DE SEGONZAC, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DPSP DEVE 6 par lequel :

Article 1 : Une subvention de 15.000 euros est attribuée à l'Association de politique criminelle appliquée et de réinsertion sociale (APCARS) 4, boulevard du Palais 75001 Paris (n° SIMPA 21170, dossier n°2018_00716).

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à convention triennale avec l'Association de politique criminelle appliquée et de réinsertion sociale (APCARS).

Article 3 : Une subvention de 23 000 euros est attribuée à l'Association de Formation et Aide à la Réinsertion (FAIRE), 48, rue de l'Amiral Mouchez 75014 Paris (n° SIMPA 69821, dossier 2018_07594).

Article 4 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'Association de Formation et Aide à la Réinsertion (FAIRE).

Article 5 : Une subvention de 107 000 euros est attribuée à l'association Mission locale de Paris 34, quai de la Loire 75019 Paris (n° SIMPA 51804, dossiers n°s 2018_06440 et 2018_03439).

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer deux avenants à convention triennale avec la Mission locale de Paris.

Article 7 : Une subvention de 15.000 euros est attribuée à l'association Justice deuxième chance 361, avenue du Président Wilson 93211 La Plaine Saint-Denis Paris (Simpa n°184575, dossier °2018_07318).

Article 8 : Une subvention de 18.000 euros est attribuée à la Fondation Jeunesse Feu Vert Robert Steindecker, 34 rue de Picpus 75012 Paris (Simpa n°226, dossier n°2018_06366).

Article 9 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs avec la Fondation Jeunesse Feu Vert Robert Steindecker.

Article 10 : Une subvention de 56.000 euros est attribuée à l'Association de prévention du site de la Villette (APSV) – 211, avenue Jean Jaurès 75019 Paris (n° SIMPA 12425, dossiers n° 2018_07374 et 2018_07609).

Article 11 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'Association de prévention du site de la Villette (APSV).

Article 12 : Une subvention de 1.250 euros est attribuée à l'association Halage 6, rue Arnold Géraux 93450 Ile-Saint-Denis (n° SIMPA 15006, dossier n° 2018_03339).

Article 13 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association Halage.

Article 14 : Une subvention de 1.000 euros est attribuée à l'association Interface formation 38, rue René Boulanger 75010 Paris (n° SIMPA 101861, dossier n° 2018_07009).

Article 15 : Une subvention de 8.000 euros est attribuée à l'association La Mécanique de l'instant 2, rue de Fontarabie 75020 Paris (n° SIMPA 62961, dossier n° 2017_06879).

Article 16 : Une subvention de fonctionnement de 51 000 euros ainsi qu'une subvention d'investissement de 12 000 € sont attribuées à l'association Les Fermiers de la Francilienne 1, rue de la Solidarité 75019 Paris (n° SIMPA 182261, dossiers n° 2018_08253 et 2018_08252).

Article 17 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer trois conventions avec l'association Les Fermiers de la Francilienne, une convention de fonctionnement, une convention d'investissement et une convention d'occupation temporaire de l'espace public.

Article 18 : L'association Les fermiers de la Francilienne est autorisée à solliciter et à signer toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à la réalisation de son projet dans le Square Bashung.

Article 19 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée groupement d'intérêt public Observatoire français des drogues et des toxicomanies 3, avenue du Stade de France 93218 Saint-Denis La Plaine.

Article 20 : Une subvention de 1.000 euros est attribuée à l'association Ecoute Habitat 17 Amicale des locataires Bessières-Garnier-Brunet-Pont à Mousson 14/16, boulevard Bessières 75017 Paris (Simpa n°11665, dossier n°2018_08258).

Article 21 : Une subvention de 1.000 euros est attribuée à l'association Espoir 19 MDA 19, 20, rue Edouard Pailleron 75019 (Simpa n°18096, dossier n°2018_00885).

Article 22 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association Génération Freedom Ride – Le Collectif 156, rue d'Aubervilliers 75019 Paris (Simpa n°3441, dossier n°2018_01427).

Article 23 : Une subvention de 1.000 euros est attribuée à l'association Les Fripons 1-3, rue Frédéric Lemaître 75020 Paris (Simpa n°186551, dossier n°2018_06349).

Article 24 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association Les Fripons.

Article 25 : Une subvention de 1.000 euros est attribuée à l'association Réussir moi aussi 105, rue des Moines 75017 Paris (Simpa n°20218, dossier n°2018_06476).

Article 26 : Une subvention de 1.000 euros est attribuée à l'association Réussir Paris 18 29, avenue de la porte des Poissonniers 75018 Paris (Simpa n°189598, dossier n°2018_05136).

Article 27 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association Tatane 7/9, rue de la Croix Faubin 75011 (Simpa n°185433, dossier n°2018_01671).

Article 28 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association Tatane.

Article 29 : Les dépenses correspondantes seront imputées :

- Pour 315 250 euros au chapitre 65, article 6574, rubrique 422 « Action socio-éducative », ligne P006 « provision pour subventions de fonctionnement au titre de la prévention et la sécurité » du budget municipal de fonctionnement de l'exercice 2018 et des exercices ultérieurs, sous réserve de la décision de financement.
- Pour 12 000 euros au chapitre 2014, domaine fonctionnel P0382, nature 20421 du budget d'investissement du budget participatif « cultiver en ville » 2015, AP 1704950, sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 26 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 26

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°17-18-193

OBJET : Subvention (12.800 euros) à l'association des commerçants de la rue de Courcelles pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2017 (17^e). 2018 DAE 46

M. GUERRE : Cette délibération concerne l'attribution d'une subvention d'un montant de 12 800 euros à l'association des commerçants de la rue de Courcelles. Les commerçants et artisans se mobilisent pour les fêtes de fin d'année pour illuminer leur rue, décorer leurs vitrines et animer leur quartier afin de montrer le dynamisme du commerce de proximité, de valoriser ces quartiers en ces périodes de fêtes. Les illuminations de la rue de Courcelles sont un véritable enchantement d'année en année. Il est donc proposé d'attribuer 12 800 euros à l'association des commerçants de la rue de Courcelles représentée par Madame Eva Kissous. Je vous demande de bien vouloir émettre un avis favorable.

M. BOULARD : Merci beaucoup. Jérôme DUBUS, vous avez la parole.

M. DUBUS : Ma remarque, comme tous les ans, est que ce sont des subventions qui sont destinées aux illuminations précédentes, ici de 2017. Nous sommes en septembre 2018. C'est la même chose d'ailleurs pour la délibération que nous avons votée tout à l'heure. Cela fait dix ans que nous avons le même problème, qui n'est toujours pas résolu. Il n'est tout de même pas très compliqué de verser la subvention et de la voter *avant* les illuminations. Là, nous votons neuf ou dix mois après les illuminations. C'est complètement grotesque. Comment voulez-vous qu'une association de commerçants résiste en matière de trésorerie ? Cela contraint d'ailleurs un certain nombre d'autres à ne pas faire des illuminations. Je ne comprends pas pourquoi l'administration parisienne n'arrive pas à régler ce problème.

M. BOULARD : Merci. Philippe GUERRE.

M. GUERRE : Je propose à Monsieur DUBUS le prélèvement à la source.

M. BOULARD : Merci, Monsieur GUERRE, pour cette réponse. Il est vrai que nous rappelons régulièrement les délais administratifs. Il faut aussi, pour être très juste, dire qu'un certain nombre d'associations prennent un certain nombre de mois à déposer leurs dossiers. La machine administrative parisienne a aussi ses délais. Et il faut être juste. Il y a aussi des retards de dépôt de dossiers qui sont faits souvent en mars. Il est vrai qu'il y a également des délais d'instruction de la Ville. Mais nous avons voté quand même parfois, même si c'est assez rare, des délibérations pour des projets de subvention en début d'année, à partir du moment où l'association avait réuni les comptes de résultat et un certain nombre de pièces qui étaient demandées. Je crois qu'il faut être juste. Mais il est vrai que nous pourrions gagner quelques mois dans l'instruction des dossiers, je vous le concède. Je vous rejoins sur ce point. Je vous propose de passer au vote.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution d'une subvention à l'association des commerçants de la rue de Courcelles pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2017 ;

Sur le rapport présenté par M. Philippe GUERRE, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DAE 46 par lequel :

Article 1 : une subvention de 12.800 euros est attribuée à l'association des commerçants de la rue de Courcelles située 87, rue de Courcelles à Paris (17^e) (73902 – 2018_00024) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2017. Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 46.520 euros.

Article 2 : la dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2018, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 26 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 26

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°17-18-194

OBJET : Budget Participatif - Subventions (369.500 euros) et conventions pour le soutien de dix-huit initiatives en faveur du réemploi et de l'économie circulaire. 2018 DAE 69

M. GUERRE : Il s'agit de l'attribution d'une subvention d'un montant de 369 500 euros et de conventions pour le soutien de 18 initiatives en faveur du réemploi et de l'économie circulaire. Pour le 17^{ème} arrondissement, cela concerne l'association « 1 000 collectes ». Cette association a ouvert en mai 2017 une ressourcerie dans un ancien bureau de vote bien connu, propriété de Paris Habitat. Un petit rappel : en 2017, la ressourcerie des Batignolles a collecté 80 tonnes d'objets. L'objectif 2018 est d'atteindre 170 tonnes d'objets collectés. Cinq personnes y sont salariées et deux regroupements sont envisagés avant la fin 2018. La ressourcerie a bénéficié, en 2017, d'une première subvention d'amorçage de 50 000 euros. Elle sollicite une subvention de 35 000 euros pour poursuivre son développement. La présente demande permet à la Ville de signer avec les associations les conventions respectives. Ces conventions prévoient l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un

montant de 35 000 euros pour l'association « 1 000 collectes », entre autres. Je vous demande de bien vouloir émettre un avis favorable.

M. BOULARD : Merci. Il faut notamment saluer le travail de « 1 000 collectes », la ressourcerie des Batignolles. Ils sont au 32, rue de Saussure, non pas dans un ancien bureau de vote, mais dans un ancien bureau de *poste*. Il y a un gros travail de Karina Perez, qui est à l'origine de ce projet que nous avons soutenu avec Paris Habitat. Il faut aussi le saluer. Il y a une mise à disposition de locaux. Tout cela n'est pas gratuit non plus. Aujourd'hui, ces associations obéissent à des objectifs très ambitieux en matière de collecte puisque, pour 2018, elles nous annonçaient qu'elles pensaient collecter jusqu'à 170 tonnes sur l'année – ce qui est quand même énorme. Et cette année, en 2017, elles avaient collecté 80 tonnes d'objets. Tout cela n'est pas anecdotique. C'est un vrai sujet. Il y a d'ailleurs des emplois qui sont créés. Cette subvention viendra donc poursuivre et consolider l'association et son développement. Nous allons passer au vote.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu le règlement (CE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu la convention en date du 4 août 2017 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Île-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'accorder une subvention à dix-huit structures et de l'autoriser à signer une convention avec chacune de ces structures ;

Sur le rapport présenté par M. Philippe GUERRE, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DAE 69 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et chacun des organismes suivants :

L'association Du Bleu dans les Yeux
L'association 1000 collectes
L'association La Bricollette
L'association Sidonie recycle
L'association La Textilerie
L'association 3S : séjour sportif solidaire
L'association La Ressourcerie Du Spectacle
L'association Repair Café Paris
L'association Kalizée
L'association Scolopendre - Laboratoire du déchet monté sur mille et une pattes
L'association La Menuiserie solidaire et circulaire
L'association Réseau Francilien du Réemploi
L'association Paris et Compagnie
L'association Groupe SOS Jeunesse
L'association Halte à l'obsolescence programmée (HOP)
L'organisme MYTROC
L'association Chaussettes Orphelines
L'association Coud' à Coud'

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 15.000 euros (dossier n°2018_02780) est attribuée à l'association Du Bleu dans les Yeux domiciliée 78 Rue de la villette 75019 Paris (Simpa n° 187334), au titre de l'exercice 2018.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement de 35.000 euros (dossier n°2018_02810) est attribuée à l'association Association 1000 collectes domiciliée 132 rue de Saussure 75017 Paris (Simpa n° 184222), au titre de l'exercice 2018.

Article 4 : Une subvention d'investissement de 22.000 euros (dossier n°2018_05759) est attribuée à l'association La Bricollette domiciliée 28 bis rue Calmels Prolongée, à Paris 75018 (Simpa n° 186538), au titre de l'exercice 2018.

Article 5 : Une subvention d'investissement de 11.500 euros (dossier n°2018_08341) est attribuée à l'association Sidonie recycle domiciliée 14 rue Lapeyriere 75018 Paris (Simpa n° 190983), au titre de l'exercice 2018.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement de 15.000 euros (dossier n°2018_02782) est attribuée à l'association La Textilerie domiciliée 22 rue du Château Landon 75010 Paris (Simpa n° 189075), au titre de l'exercice 2018.

Article 7 : Une subvention d'investissement de 17.000 euros (dossier n°2018_07486) et une subvention de fonctionnement de 20.000 euros (dossier n°2018_02803) sont attribuées à l'association 3S: séjour sportif solidaire domiciliée 3 Rue des Etats-Unis 91300 Massy (Simpa n° 188896), au titre de l'exercice 2018.

Article 8 : Une subvention de fonctionnement de 10.000 euros (dossier n°2018_02843) est attribuée à l'association La Ressourcerie Du Spectacle domiciliée 5 voie Wagner 94400 Vitry-sur-Seine (Simpa n° 186677), au titre de l'exercice 2018.

Article 9 : Une subvention d'investissement de 10.000 euros (dossier n°2018_08256) est attribuée à l'association Repair Café Paris domiciliée 5 rue Perrée 75003 Paris (Simpa n° 176222), au titre de l'exercice 2018.

Article 10 : Une subvention d'investissement de 30.000 euros (dossier n°2018_02367) est attribuée à l'association Kalizée domiciliée 8, rue Maison Dieu, 75014 Paris (Simpa n° 188413), au titre de l'exercice 2018.

Article 11 : Une subvention d'investissement de 10.000 euros (dossier n°2018_08257) est attribuée à l'association Scolopendre - Laboratoire du déchet monté sur mille et une pattes domiciliée 117 rue Lamarck 75018 Paris (Simpa n° 187460), au titre de l'exercice 2018.

Article 12 : Une subvention d'investissement de 10.000 euros (dossier n°2018_08388) est attribuée à l'association La Menuiserie solidaire et circulaire domiciliée 18 rue Volta 75003 Paris (Simpa n° 191002), au titre de l'exercice 2018.

Article 13 : Une subvention de fonctionnement de 60.000 euros (dossier n°2018_02848) est attribuée à l'association Réseau Francilien du Réemploi domiciliée 125 Rue du Chemin Vert 75011 Paris (Simpa n° 183150), au titre de l'exercice 2018.

Article 14 : Une subvention de fonctionnement de 25.000 euros (dossier n°2018_08111) est attribuée à l'association Paris et Compagnie domiciliée 157 boulevard Macdonald 75019 Paris (Simpa n° 75562), au titre de l'exercice 2018.

Article 15 : Une subvention de fonctionnement de 10.000 euros (dossier n°2018_08232) est attribuée à l'association Groupe SOS Jeunesse domiciliée 102 C rue Amelot 75011 Paris (Simpa n° 183689), au titre de l'exercice 2018.

Article 16 : Une subvention d'investissement de 30.000 euros (dossiers n°2018_07342 & n°2018_07343) est attribuée à l'association Halte à l'obsolescence programmée (HOP) domiciliée 1 Rue Jean-François Lepine 75018 Paris (Simpa n° 187383), au titre de l'exercice 2018.

Article 17 : Une subvention d'investissement de 30.000 euros (dossier n°2018_07086) est attribuée à l'organisme MYTROC domicilié 55 rue Greneta 75002 Paris (Simpa n° 189872), au titre de l'exercice 2018.

Article 18 : Une subvention de fonctionnement de 5.000 euros (dossier n°2018_04274) est attribuée à l'association Les Chaussettes Orphelines domiciliée 2 Rue des Gardes 75018 Paris (Simpa n° 11285), au titre de l'exercice 2018.

Article 19 : Une subvention d'investissement de 4.000 euros (dossier n°2018_03028) est attribuée à l'association Coudu' à Coudu' domiciliée 17 Rue de Terre Neuve 75020 Paris (Simpa n° 91901), au titre de l'exercice 2018.

Article 20 : La dépense de fonctionnement, d'un montant total de 195.000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2018 sous réserve de la décision de financement.

Article 21 : La dépense d'investissement, d'un montant total de 174.500 euros, sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2018, sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 26 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 26

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°17-18-195

OBJET : Subvention (3.000 euros) à l'association marché Poncelet Bayen pour les illuminations de fin d'année 2017 (17e), 2018 DAE 112

M. GUERRE : Il s'agit de l'attribution d'une subvention d'un montant de 3 000 euros à l'association des commerçants du marché Poncelet Bayen pour les illuminations de fin d'année 2017. Nous sommes heureux de voir que cette association, qui était en sommeil depuis 2011, a organisé des illuminations en décembre 2017. Il est donc proposé d'attribuer 3 000 euros pour l'association des commerçants du marché Poncelet, représenté par Madame Anne-Sophie GAUTRET. Je vous demande un avis favorable.

M. BOULARD : Merci. Je vous propose de passer au vote.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'attribuer une subvention à l'association marché Poncelet Bayen 17e pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2017 ;

Sur le rapport présenté par M. Philippe GUERRE, Adjoint au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DAE 112 par lequel :

Article 1 : une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association marché Poncelet Bayen située 4, rue Bayen à Paris 17e (31982 - 2018_04053) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2017. Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 11.728 euros.

Article 2 : la dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2018, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 26 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 26

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°17-18-196

OBJET : Attribution d'indemnités exceptionnelles aux kiosquiers de presse parisiens. Signature des conventions afférentes aux indemnités. Montant : 43 196 euros. 2018 DAE 223

M. GUERRE : Le renouvellement des kiosques parisiens qui a commencé en 2018 se poursuit. Les premiers bénéficiaires du nouveau modèle ont été impactés par les travaux. Durant ceux-ci, les ventes de presse ne peuvent s'exercer. Les travaux peuvent, pour les plus importants, impliquer la fermeture du kiosque pendant plusieurs semaines. C'est dans ce contexte qu'il nous est proposé d'approuver le versement d'indemnités exceptionnelles calculées proportionnellement au chiffre d'affaires presse réalisé par le kiosquier l'année précédente, sur la même période de fermeture du kiosque, auxquelles seront déduites les charges qui pèsent sur les kiosquiers. Ces indemnités sont destinées à couvrir le manque à gagner consécutif à l'interruption de l'exploitation des kiosques concernés. Pour le 17^{ème}, les kiosques qui bénéficieront d'indemnités sont le kiosque Guy Môquet Jonquièrre avec 3 824 euros, avenue de Villiers avec 2 700 euros, place de Lévis avec 2 938 euros, place du Général Catroux avec 1 940 euros et avenue de Wagram avec 1 093 euros. Je vous demande de bien vouloir émettre un avis favorable. Mais il est à noter qu'en faisant un parallèle avec les indemnités de la CRA du T3, nous pouvons nous étonner que les montants soient pratiquement identiques alors que les travaux subis par les commerçants et riverains ont duré plus longtemps et ont engendré une baisse du chiffre d'affaires plus importante.

M. BOULARD : Merci, Monsieur GUERRE, vous avez bien raison de le rappeler et de faire le parallèle avec le niveau extrêmement faible des indemnités de la Commission de règlement amiable. Nous en parlons souvent ici, à l'occasion des séances du Conseil d'arrondissement. Nous pouvons nous féliciter quand même que cette indemnisation arrive vite pour les kiosquiers de presse qui ont besoin de soutien, notamment financier, quand on leur retire leur outil de travail pendant plusieurs semaines. Et il est vrai que nous voyons ainsi le décalage et l'écart. 3 000 euros correspond à ce que touchait un commerçant qui était impacté par les travaux de type prolongement de tramway, et cela sur 3 ou 4 années. Il y a donc vraiment un effort à faire sur la Commission de règlement amiable pour les commerçants, notamment sur les prolongements de tramway. Et nous allons nous féliciter que, pour les kiosquiers, cela avance plus vite. Monsieur DUBUS, vous vouliez prendre la parole ?

M. DUBUS : Oui, pour redire simplement ce que j'avais dit au mois de juillet, avant les vacances. En réalité, les indemnités sont ce qu'elles sont. Elles ne sont pas excessives, elles sont assez moyennes. Le montant est relativement moyen. Simplement, il va falloir suivre le résultat esthétique et pratique qui est plutôt un franc succès, il convient de le dire, à la fois pour l'exploitant qui travaille dans de meilleures conditions et pour le client qui est mieux accueilli, avec une visibilité des offres qui est nettement meilleure. Il va falloir suivre ce qui se passe maintenant pour savoir si la clientèle est récupérée ou pas. Je vous rappelle que j'avais dit au Conseil que la programmation de fermeture de ces kiosques, notamment dans le 17^{ème} – il y en a eu 5 qui ont été indemnisés, il convient de le rappeler – n'était pas bonne. Pourquoi ? Parce que l'on a fait fermer des kiosques en même temps : celui de Villiers, de l'avenue de Wagram en même temps. C'est absurde. Et je ne sais pas pourquoi cela a été fait comme cela. Je l'ignore. Mais toujours est-il que la clientèle de ces deux kiosques est allée ailleurs. Est-ce qu'ils vont la récupérer aujourd'hui après cette ouverture ? Point d'interrogation. Il va donc falloir certes indemniser rapidement et suivre ce qu'il va se passer dans les mois qui viennent, dans l'année qui vient jusqu'en septembre 2019 pour voir si le chiffre d'affaires est rattrapé ou pas et si la récupération de la clientèle est faite ou pas.

M. BOULARD : Je vous remercie. Je vous propose de passer au vote.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris, 2018 DAE 136 (mai 2018) et 2018 DAE 193 (juin 2018) ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution et conventions d'indemnités exceptionnelles aux kiosquiers de presse parisiens ;

Sur le rapport présenté par M. Philippe GUERRE, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DAE 223 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder à concurrence de 43 196 euros à l'indemnisation amiable des exploitants de kiosque de presse ci-dessous, en réparation de l'interruption de vente de presse subie du fait des travaux de renouvellement de leurs édicules :

Nom	Prénom	Adresse du kiosque	Ardt	Indemnité (euros)
CHOPIN	Nicolas	angle rues Guy Moquet et de La Jonquièrre	75017	3824
ALZOBIEH	Zyad	261 avenue Gambetta	75020	2679

GENET	Denis	4 Place Saint Fargeau	75020	1132
NEHME	Elie	72 Rue R. Losserand	75014	2521
Nom	Prénom	Adresse du kiosque	Ardt	Indemnité (euros)
AMINI TABRIZI	Mohebatte	17 Place de l'Abbé G. Henocque	75013	3365
HOCINI	Samir	5 Rue Lobau	75004	1240
SOUEIDI	Nabil	88 Bd Diderot	75012	830
SAOUD	Mohamad	1 Avenue de Villiers	75017	2700
DRIDI	Mongi	4 Rue de la Chapelle	75018	4506
MANGA	Abdul Samad	208 Avenue Jean Jaurès	75019	920
SAID	Naim Antoine	246 Avenue Daumesnil	75012	1863
AL ANWAR	Rami	147 Bd Auguste Blaquie	75013	648
BAAKLINI	Joseph	3 Place de Levis	75017	2938
NGANKO HEMBE	Louis	15 Place du Général Catroux	75017	1940
ELIAS	Albert	156 Avenue de Versailles	75016	1484
NOUINOU	Mostafa	89 Avenue de Wagram	75017	1093
DAKROUB	Michel	69 Avenue F. Roosevelt	75008	1686
IDLI	Abdallah	Place J. Bonsergent	75010	3371
ESTEPHAN	Pierre	111 Bd de Charonne	75011	1364
MULLA	Ibrahim	201 Bd Brune	75014	1575
FATEMI	Pierre	2 Pce Raoul D'Autry	75014	1517

Article 2 : Les dépenses correspondantes à ces indemnités seront imputées sur le budget de fonctionnement 2018 de la Ville de Paris.

Nombre de votants : 26 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 26

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°17-18-197

OBJET : Budget Participatif « Plus de commerces dans les quartiers populaires » - Appel à projets « Coup de Pouce Commerce » relatif aux projets d'investissement des commerces des quartiers populaires. 2018 DAE 240

M. GUERRE : Cette délibération concerne l'appel à projets « Plus de commerces dans les quartiers populaires ». Il vous est demandé de reconduire le dispositif « Coup de Pouce Commerce » doté de 200 000 euros. Cet appel à projets vise à aider les commerçants situés dans les quartiers populaires pour les travaux d'investissement et les projets d'amélioration de leurs locaux commerciaux. La dotation globale ne pourra pas excéder 10 000 euros par projet dans le cas de la rénovation d'une façade, l'aménagement d'un point de vente, l'achat de matériels ou d'équipements commerciaux. Je vous rappelle qu'il s'agit d'un projet évoqué dans le cadre du budget participatif. Les candidats à ce projet doivent être des commerçants ou artisans dans les secteurs suivants : commerce alimentaire hors supérette et supermarché, commerce non alimentaire, commerce de services et l'artisanat de fabrication immatriculé auprès de la Chambre des métiers et n'employant pas plus de 10 salariés. La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 4 février 2019. Le jury est composé de trois coprésidentes, des maires d'arrondissements concernés ainsi qu'un élu de l'opposition au Conseil d'arrondissement, un représentant de la CCIP et un représentant de la Chambre des métiers. Lors de la première édition, la communication de cet appel à projets n'avait pas été très bien relayée et les conditions d'organisation pas très claires. Pour cette seconde édition, nous encourageons les commerçants de notre arrondissement à faire connaître un projet de travaux d'investissement et à candidater avant la date butoir du 4 février 2019. La réunion du jury aura lieu entre le 1^{er} avril 2019 et le 30 avril 2019. Le questionnaire et les pièces demandées sont accessibles sur le site Internet www.paris.fr/commerce. Je vous demande de bien vouloir voter favorablement cet appel à projets.

M. BOULARD : Merci. Monsieur DUBUS.

M. DUBUS : Oui, c'est une très bonne initiative que ces « coups de pouce » dans les quartiers difficiles. En tout cas, tous les commerces ont des difficultés. Simplement, nous n'avons pas le bilan, dans la délibération, de la première édition. Qu'est-ce qu'il s'est passé ? Combien de commerces ont été éligibles ? Quelles sont les sommes qui ont été dépensées effectivement ? Y a-t-il un bilan que vous pourriez nous fournir ?

M. GUERRE : Concernant le bilan sur le 17^{ème}, un commerçant avait été contacté. Il s'agissait, je crois, d'une somme de 12 000 ou 15 000 euros.

M. BOULARD : Merci. Nous allons passer au vote.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'édition 2016 du Budget Participatif dont le projet « Plus de commerces dans les quartiers populaires » est lauréat, totalisant 7679 votes parisiens, pour un budget global de 2.500.000 € ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris soumet à l'approbation du conseil d'arrondissement les modalités d'un appel à projet visant à aider les commerçants situés dans les quartiers populaires pour leurs travaux d'investissement ;

Sur le rapport présenté par M. Philippe GUERRE, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DAE 240 par lequel :

Article 1 : Est approuvé un appel à projets d'aide aux commerçants situés dans les quartiers populaires pour leurs travaux d'investissement dans les modalités du règlement dont le projet est joint en annexe. Il est doté de 200.000 euros répartis en plusieurs lots de 10.000 euros maximum.

Article 2 : Les dotations seront attribuées, après une sélection, par un jury désigné par arrêté municipal. Cet arrêté précisera la composition et l'organisation du jury.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2019, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 26 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 26

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-18-198

OBJET : Subventions (75.000 euros) et conventions avec 5 associations œuvrant dans les quartiers Politiques de la ville aux réseaux de solidarité familles monoparentales (13e, 14e, 17e, 18e, 19e et 20e). 2018 DDCT 134 DFPE

Mme JOHNSON : Cette première délibération concerne des subventions et conventions avec cinq associations œuvrant dans les quartiers Politiques de la ville. Ce sujet est un véritable enjeu social : le réseau de solidarité de soutien aux familles monoparentales. Nous savons tous que rompre l'isolement de ces familles est capital. La plupart du temps, ce sont des femmes – pour plus de 85%. C'est pourquoi depuis 7 ans, la Ville de Paris finance un dispositif de soutien à ces familles. En ce qui concerne cette délibération, et précisément le 17^{ème}, il s'agit d'une subvention de 25 000 euros à l'association ADAGE qui accompagne un réseau de familles monoparentales dans le 18^{ème} et dans le 17^{ème} et de deux actions qu'ils ont précisément réalisées : ce sont des projets de groupe de parole « Sortir de l'isolement les familles et les femmes en situation de monoparentalité » et « L'accompagnement global contre l'exclusion ». Je vous demanderais donc de bien vouloir, mes chers collègues, voter cette délibération importante.

M. BOULARD : Merci. Madame LEPETIT.

Mme LEPETIT : Je voudrais faire chorus à ce que vient de dire Olga JOHNSON et plus particulièrement saluer l'arrivée de l'association ADAGE qui va œuvrer dans le 17^{ème}. En effet, il est vrai qu'elle était jusqu'à présent dans le 18^{ème}. C'est une association que je connais bien, qui travaille formidablement bien et qui nous permet – pour ajouter un mot supplémentaire à ce que vous venez de décrire qui est tout à fait juste – d'accompagner des femmes dans l'emploi. L'objectif final est bien celui-là. Un travail réel est donc réalisé avec la possibilité pour les élus que nous sommes, l'année prochaine notamment, de vérifier ces accompagnements. C'est en tout cas un travail très sérieux qui est fait de la part de cette association. Je me réjouis qu'elle puisse œuvrer dans le quartier du 17^{ème}.

M. BOULARD : Merci. Je vous propose de passer au vote.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement une subvention et convention à ADAGE (17e et 18e), APASO (14e), ESPEREM (13e), Projets-19 (19e) et Réseau Môm'Artré (20e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga JOHNSON, Conseillère de Paris ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DDCT 134 DFPE par lequel :

Article 1 : Une subvention de 25 000 € est accordée à l'association d'Accompagnement Global contre l'Exclusion - ADAGE (18^{ème} arrondissement) (8382) pour ses deux projets de groupe de parole « Sortir de l'isolement les familles et les femmes en situation de monoparentalité » dans les 18^{ème} (2018_08308 /2018_08320) et 17^{ème} (2018_08307 / 2018_08319) arrondissements. La Maire est autorisée à signer une convention pour les projets subventionnés.

Article 2 : Une subvention de 12 500 € est accordée à l'Association pour la Prévention, l'Accueil, le Soutien et l'Orientation - APASO (14^{ème} arrondissement) (12345) pour son action « Espace Entraide » (2018_08094 /2018_08095). La Maire est autorisée à signer une convention pour le projet subventionné.

Article 3 : Une subvention de 12 500 € est accordée à l'association ESPEREM – ex ARFOG LAFAYETTE (13ème arrondissement) (11385) pour son action « 13 en liens » (2019_00043/2019_00045). La Maire est autorisée à signer une convention pour le projet subventionné.

Article 4 : Une subvention de 12 500 € est accordée à l'association Projets-19 (19^{ème} arrondissement) (11085) pour le projet « parcours d'elles » (2018_01594/2018_08321). La Maire est autorisée à signer une convention pour le projet subventionné.

Article 5 : Une subvention de 12 500 € est accordée à l'association Réseau Môm'Artre (20ème arrondissement – Les Portes) (19394) pour son action « Mom' Café » (2018_08322/2018_08151). La Maire est autorisée à signer une convention pour le projet subventionné.

Article 6 : Les dépenses correspondantes seront réparties comme suit : 37.500 euros pour la DDCT rubrique 20, chapitre 65, nature 6574, ligne 15001 37.500 euros pour la DFPE rubrique 60, chapitre 65, nature 6574, ligne VF 30001

Nombre de votants : 26 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 26

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-18-199

OBJET : Subventions (77.000 euros) à 14 structures porteuses de projets économiques locaux dans les quartiers Politique de la ville. 2018 DDCT 135

Mme JOHNSON : Il s'agit d'une subvention à 14 structures porteuses de projets économiques locaux dans les quartiers Politique de la ville, en complément avec l'appel à projets Politique de la ville. Précisément, le lien avec le 17^{ème} est l'association Positive Planet France qui a un projet de création d'activité – mais les actions ne sont pas dans l'arrondissement. Comme l'association a son siège dans le 17^{ème}, je suppose que c'est pour cela que nous avons cette délibération. Il s'agit de 5 000 euros. Je vous propose de bien vouloir voter pour cette délibération.

M. BOULARD : Merci. Nous allons passer au vote.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu le contrat de Ville 2015-2020, voté le 16 mars 2015 ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire soumet au conseil d'arrondissement son approbation sur l'attribution de subventions à 14 associations porteuses de projets économiques locaux ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga JOHNSON, Conseillère de Paris ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DDCT 135 par lequel :

Article 1 : Une subvention de 5 000 € est accordée à l'association Activ'Action (186801) pour son action « Une communauté solidaire pour développer son potentiel pendant sa période de recherche d'emploi » (2018_01030).

Article 2 : Une subvention de 10 000 € est accordée à l'Association des Professionnels de la Mode et du Design (96281) pour son action « Montée en puissance de la coopérative La Fabrique de la Goutte d'Or » (2018_01835).

Article 3 : Une subvention de 5 000 € est accordée à l'Association Mila (33422) pour son action « Embellissement du quartier Blémont » (2018_08077). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 4 : Une subvention de 4 000 € est accordée à l'association Belleville Citoyenne (19230) pour son action « blank services » (2018_01086). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 5 : Une subvention de 4 000 € est accordée à l'association Citoyennes interculturelles de Paris 20 (54062) pour son action « Actions de promotion de l'économie sociale et solidaire » (2018_01178). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 6 : Une subvention de 8 000 € est accordée à l'association Extramuros (15247) pour son action « Découverte des métiers du réemploi par les jeunes » (2018_08365). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 7 : Une subvention de 4 000 € est accordée à l'association Florimont (12706) pour son action « Accompagner la stratégie des associations » (2018_08139). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 8 : Une subvention de 5 000 € est accordée à l'association Groupe de Recherche et de Réalisations pour le Développement Rural dans le tiers monde (56901) pour son action « Accompagnement des projets économiques portés par les migrants » (2018_08157). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 9 : Une subvention de 5 000 € est accordée à l'association La Cité PHARES (190681) pour son action « Une coopérative éphémère de service pour les jeunes parisiens issus des quartiers prioritaires du 13^{ème} arrondissement » (2018_08058).

Article 10 : Une subvention de 10 000 € est accordée à l'association La Cravate Solidaire (180350) pour son action « Accompagnement individualisé de 200 personnes issues des quartiers prioritaires en recherche active d'emploi » (2018_01452).

Article 11 : Une subvention de 4 000 € est accordée à l'association Le Garage Numérique (117261) pour son action « Libérons les associations » (2018_01760). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 12 : Une subvention de 5 000 € est accordée à l'association Positive Planet (76901) pour son action « Semaine de la création d'activité » (2018_07757).

Article 13 : Une subvention de 3 000 € est accordée à l'association Quartiers du Monde (19878) pour son action Tremplin pour la formation, l'emploi et la création d'activité des femmes du Grand Belleville» (2018_01616).

Article 14 : Une subvention de 5000 € est accordée à l'association Salle Saint Bruno (12109) pour son action « Réseau de proximité pour l'insertion des jeunes de la Goutte d'Or » (2018_08342). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 15 : Les dépenses correspondantes, soit 77.000 € au total, seront imputées au chapitre 65, nature 6574, fonction 020, ligne 15001 « Provision pour associations œuvrant pour le développement des quartiers » du budget de fonctionnement 2018 de la Ville de Paris.

Nombre de votants : 26 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 26

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°17-18-200

OBJET : Location à la société 3F Résidences de l'immeuble 15, rue Saint-Just (17e) – avenant à bail emphytéotique et constitution de servitudes. 2018 DLH 91 - DU

Mme JOHNSON : Il s'agit d'un sujet très important pour nous dans le quartier Politique de la ville. Il est question en effet du foyer Saint-Just. Il s'agit de la location à la société 3F Résidences de l'immeuble 15, rue Saint-Just et d'un avenant au bail emphytéotique avec constitution de servitudes. Pour rappel, c'est effectivement un projet de résidence de travailleurs migrants qui a été détruite et qui va être reconstruite pour un bâtiment comportant une résidence sociale de 250 logements et une pension de familles de 30 logements. Cela permettra une meilleure mixité sociale dans le quartier et nous nous en réjouissons. Cependant, quelques problèmes techniques relatifs à l'assiette du bail sur l'emprise du tunnel du métro de la ligne 13 qui passe en dessous de la parcelle nécessitent un avenant à la convention. Je vous demanderais donc, si vous en êtes d'accord, d'autoriser la Maire de Paris à modifier l'état descriptif des divisions de volumes. Je vais la lire volontiers : « *ayant pour assiette foncière la parcelle située 15, rue Saint-Just et cadastrée CY n°3 la constitution de servitudes contractuelles d'implantation et de vue rejoint les parcelles* ». Il existait un problème de vis-à-vis pour les nouveaux habitants. Des parcelles municipales voisines sont cadastrées. Je vous fais grâce des sections. Moyennant l'indemnité de 600 000 euros, la conclusion est celle d'un avenant au bail emphytéotique portant location de la parcelle. Je vous demanderais de bien vouloir délibérer, sachant que la délibération qui suivra indiquera le montant précis des servitudes sur lesquelles nous serons appelés à voter. Il s'agit ici de la modification du bail. Je vous demanderais donc de bien vouloir adopter cette délibération.

M. BOULARD : Merci pour cette présentation. C'est un sujet que vous suivez depuis plusieurs mois, chère Olga, merci d'avoir pu faire le lien entre tous les acteurs. C'est un projet compliqué : l'association des résidents, le bailleur social, la direction du logement de la ville de Paris. Le projet va enfin voir le jour. Il était temps puisque les conditions d'habitat étaient particulièrement déplorable, il faut bien le dire. Je vous propose de passer au vote.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L 2122-4 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 3 décembre 1964, autorisant le Maire de Paris à conclure avec la « Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré de la Région Parisienne » un bail emphytéotique portant location de l'immeuble 15, rue Saint-Just (17e) ;

Vu la délibération 2015 DLH 67 du Conseil de Paris des 26, 27 et 28 mai 2015, autorisant le découpage volumétrique de la parcelle située 15, rue Saint-Just (17e) cadastrée CY n°3 et la conclusion avec la société « Résidences Sociales de France » (devenue par la suite « 3 F Résidences ») d'un avenant à ce bail emphytéotique afin de réduire son assiette ;

Vu le bail emphytéotique des 16 et 20 décembre 1965 et son avenant du 23 décembre 2015 ;

Vu l'Etat descriptif de division en volumes du 23 décembre 2015 ayant pour assiette foncière la parcelle CY n° 3 ;

Vu la délibération 2016 DLH 318-1 du Conseil de Paris des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 autorisant la Maire à conclure un second avenant au bail emphytéotique des 16 et 20 décembre 1965 ayant notamment pour objet de proroger le bail emphytéotique et de modifier son loyer ;

Considérant qu'il convient de sortir également de l'assiette du bail l'emprise du tunnel du métro (ligne 13) traversant le tréfonds de la parcelle cadastrée CY n°3 et, pour ce faire, de modifier la division en volumes établie le 23 décembre 2015 sur ladite parcelle ;

Considérant que le projet du bailleur social « 3F Résidences » portant sur le volume baillé à « 3F Résidences », ayant comme assiette foncière la parcelle cadastrée CY n°3 située 15 rue Saint-Just (17e), consiste à démolir un bâtiment à usage de foyer de travailleurs migrants et à reconstruire un bâtiment comportant une résidence sociale de 250 logements et une pension de famille de 30 logements ;

Considérant qu'afin de respecter les règles d'urbanisme et que le permis de construire relatif au projet du bailleur social puisse être délivré, il est nécessaire de constituer des servitudes contractuelles d'implantation et de vues grevant les parcelles communales voisines cadastrées section CY n°s 1 (Centre sportif Léon Biancotto) et 4 (Cimetière des Batignolles) ;

Vu le projet de modificatif à l'Etat descriptif de division en volumes ayant pour assiette foncière la parcelle située 15, rue Saint-Just (17e) et cadastrée CY n°3, établi par le Cabinet de géomètres-experts GTA en date du 20 octobre 2017 ;

Vu le projet de plan de servitudes établi par le Cabinet de géomètres-experts GTA du 24 juillet 2018 ;
Vu l'avis du Service Local du Domaine du 17 juillet 2018 ;

Vu l'avis favorable du Conseil du Patrimoine du 29 août 2018 ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'autoriser la modification de l'Etat descriptif de division en volumes ayant pour assiette foncière la parcelle située 15, rue Saint-Just (17e) et cadastrée CY n°3, la constitution de servitudes contractuelles d'implantation et de vues grevant les parcelles municipales voisines cadastrées section CY n°s 1 et 4 au profit du volume n°4 assis sur la parcelle cadastrée CY n°3, moyennant l'indemnité de 600 000 € et la conclusion d'un avenant au bail emphytéotique portant location de la parcelle située 15, rue Saint-Just (17e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga JOHNSON, Conseillère de Paris ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DLH 91 – DU par lequel :

Article 1 : Est autorisée la modification de l'état descriptif de division en volumes ayant pour assiette foncière la parcelle située 15, rue Saint-Just (17e) et cadastrée CY n° 3, visant à diviser le volume n° 2 en 2 nouveaux volumes, savoir :

- le volume n°3 correspondant à l'ouvrage RATP situé en tréfonds de la parcelle précitée ;
- le volume n°4 correspondant à l'assiette du bail emphytéotique au profit de la société « 3F Résidences ».

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la société 3F Résidences dont le siège social est situé 3 allée de la Seine à Ivry-sur-Seine (94), un deuxième avenant au bail emphytéotique des 16 et 20 décembre 1965 portant location de l'immeuble 15 rue Saint-Just (17e), dont les conditions essentielles sont les suivantes :

- Le bail emphytéotique est résilié partiellement en ce qu'il porte uniquement sur le volume n° 4 correspondant à l'ouvrage RATP en tréfonds de la parcelle CY n° 3, l'assiette du bail emphytéotique portant désormais sur le volume 4 de l'état descriptif de division en volumes après modification ayant pour assiette foncière la parcelle 15, rue Saint-Just (17e) cadastrée CY n° 3.
- Les autres conditions du bail emphytéotique ainsi que celle prévues dans le cadre de l'avenant à conclure autorisé par délibération 2016 DLH 318-1 des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 sont inchangées ;

Article 3 : Est autorisée, dans les termes de l'article L 2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, la constitution de servitudes contractuelles d'implantation et de vues grevant d'une part le cimetière des Batignolles situé 8 rue Saint-Just (17e) et cadastré CY n°4 et d'autre part le centre sportif Léon Biancotto situé 6 avenue de la Porte de Clichy (17e) et cadastré CY n°1, au profit du volume n°4 assis sur la parcelle située 15, rue Saint-Just (17e) et cadastrée CY n°3.

Ces servitudes contractuelles d'implantation et de vues seront limitées à la durée du bail emphytéotique.

Article 4 : Le montant de l'indemnité pour constitution des servitudes visées à l'article 3 est fixé à 600 000 €. Cette recette sera constatée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Article 5 : Tous les frais d'actes et de géomètre seront à la charge de la société 3F Résidences.

Article 6 : le cahier des charges de l'état descriptif de division en volumes du 23 décembre 2015 sera modifié comme suit :

Au paragraphe 5.1. DISPOSITIONS AFFERENTES AUX CONSTRUCTIONS, il sera rajouté les dispositions suivantes :

« 5.1.5. DISPOSITIONS RELATIVES AUX OUVERTURES DES FENETRES

- Le bon fonctionnement des fenêtres des logements édifiés à l'intérieur du volume 4, disposant de vues sur le cimetière des Batignolles et dotées d'un dispositif oscillo-battant, devra être assuré par le locataire ; à défaut, une astreinte par jour de retard et par fenêtre sera due par le locataire, un mois à compter de la constatation, par la Ville de Paris, par huissier de l'absence de ce dispositif, et ce, à ses frais ;
- Des barreaudages devront être installés par le locataire aux fenêtres des appartements édifiés à l'intérieur du volume 4, situés à rez-de-chaussée donnant sur le terrain de sport dénommé Centre sportif Léon Biancotto ; à défaut, une astreinte par jour de retard et par fenêtre sera due par le locataire, un mois à compter de la constatation, par la Ville de Paris, par huissier de l'absence de ce dispositif, et ce, à ses frais. »

Le montant desdites astreintes sera défini ultérieurement

Nombre de votants : 26 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 26

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°17-18-201

OBJET : Réalisation d'un programme de deux résidences sociales (280 logements PLA-I) 15, rue Saint-Just (17e) - subvention complémentaire demandée par Résidences Sociales de France (207.487 euros). 2018 DLH 188

Mme JOHNSON : Il s'agit de compléter ce que je viens de vous dire, à savoir de fixer la part que l'on nous demande de voter. Le coût de la servitude est estimé à 600 000 euros. Il n'avait pas été intégré dans le prix de revient de l'opération. Pour que les travaux démarrent rapidement, il nous est demandé d'accorder une subvention supplémentaire d'un montant global de 207 487 euros. Je vous demanderais de bien vouloir adopter cette délibération.

M. BOULARD : Merci. Nous passons au vote.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2016 DLH 318-2 en date des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 approuvant la réalisation par Résidences Sociales de France d'un programme de création d'une résidence sociale de 250 logements 15 rue Saint-Just (17e) et la participation de la Ville de Paris au financement de ce programme ;

Vu la délibération 2016 DLH 318-4 en date des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 approuvant la réalisation par Résidences Sociales de France d'un programme de création d'une pension de famille comportant 30 logements PLA-I 15 rue Saint-Just (17e) et la participation de la Ville de Paris au financement de ce programme ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'accorder une subvention complémentaire au programme de création de deux résidences sociales de 280 logements PLA-I, à réaliser par Résidences Sociales de France 15 rue Saint-Just (17e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga JOHNSON, Conseillère de Paris ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DLH 188 par lequel :

Article 1 : Est approuvé le versement d'une subvention complémentaire de 207.487 euros à Résidences Sociales de France au titre du programme de création d'une résidence sociale comportant 250 logements PLA-I ainsi que d'une pension de famille comportant 30 logements PLA-I, 15 rue Saint-Just (17e). Cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Résidences Sociales de France un avenant à la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris

Nombre de votants : 26 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 26

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°17-18-202

OBJET : Subvention (5.000 euros) à l'association Centre social CEFIA dans le cadre de la Politique de la ville. 2018 DAC 288

Mme JOHNSON : Cette délibération concerne une subvention de 5 000 euros au Centre social CEFIA dans le cadre de la Politique de la ville. Précisément, il s'agit du passeport culture initié en 2016. Il a pour objectif de favoriser l'accès à la culture d'un public dit « champ social » en mettant en œuvre différents projets de médiation culturelle entre le public et les établissements culturels et pour faire de la culture un véritable lien pour la mixité sociale des différents publics. Ils se servent également de la culture pour l'apprentissage du français et de la citoyenneté. Pour mémoire, le coût de cette action est de 19 700 euros. Il nous est donc demandé de voter une part de 5 000 euros, soit environ 25% du montant. Je vous demanderais de bien vouloir voter cette délibération.

M. BOULARD : Merci. Y a-t-il des prises de parole ? Je vous propose de passer au vote.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Centre social CEFIA, la réalisation de son action dans le cadre de la Politique de la Ville dans le 17e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga JOHNSON, Conseillère de Paris ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DAC 288 par lequel :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée au titre du projet culturel élaboré dans le cadre de la Politique de la ville à l'association Centre social CEFIA, 102 rue de la Jonquière 75017 Paris pour le projet Passeport Culture dans le 17^e arrondissement. 3001 ; 2018_04858 ;

Article 2 : Cette dépense de 1.500 euros sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2018, nature 65748, rubrique 3112.

Nombre de votants : 26 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 26

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°17-18-203

OBJET : États spéciaux d'arrondissement – Détermination du cadre de référence de la répartition des dotations d'animation et de gestion locales 2019. 2018 DDCT 130

M. LAVAUD : Monsieur le Maire, chers collègues, je vais vous présenter la DDCT 130, puis la DDCT 131. Ces deux délibérations qui sont adoptés en septembre cadrent les états spéciaux d'arrondissement, en même temps que l'actualisation des équipements de proximité. Elles sont traditionnelles, précédant et préparant les délibérations budgétaires qui seront examinées à la prochaine séance.

Tout d'abord la DDCT 130. Comme chaque année, cette délibération fixe les conditions d'affectation des deux dotations de fonctionnement de l'état spécial d'arrondissement, telles qu'elles ont été établies en 2002 et inchangées depuis. La dotation de gestion locale finance les dépenses de fonctionnement des équipements de proximité. Comme chaque année, des négociations sont en cours avec la Ville. Mais, comme chaque année également, la délibération actuelle fixe les règles du jeu de l'adoption du budget dans le cas d'une discordance entre les conseils d'arrondissement et le conseil de Paris lors de l'adoption de l'état spécial.

Surtout, cette délibération définit les montants et critères de répartition de la dotation à l'animation locale. Cette dotation finance en premier les interventions d'urgence en mairie et dans les équipements de proximité, basées sur la moyenne des trois comptes administratifs précédents, soit, pour le 17^{ème}, 428 000 euros pour 2019, les dépenses de fonctionnement des conseils de quartier à raison de 3 306 euros par conseil de quartier, soit pour l'arrondissement 26 000 euros comme les précédentes années et, enfin, l'animation locale et culturelle de l'arrondissement proprement dite. Pour celle-ci, l'enveloppe globale est déterminée pour Paris à raison de 2,5 euros par habitant, soit 5,6 millions d'euros à répartir entre les arrondissements. À chaque arrondissement est attribuée une dotation forfaitaire de 35 000 euros, égale pour chaque arrondissement. Les crédits restants sont ensuite répartis pour 50% en fonction de la population. Pour la 17^{ème}, la population légale prise en compte est celle au 1^{er} janvier 2017, soit 170 200 habitants. Puis, les crédits sont affectés pour 50%, en fonction des critères socio-économiques, à raison de 40% au *pro rata* du nombre de foyers fiscaux relevant de la première tranche d'imposition sur le revenu par arrondissement, et pour 10% au *pro rata* du nombre d'élèves en ZEP. Avec ces critères, bien que la population du 17^{ème} progresse, l'application mécanique des critères ainsi définis conduit à une légère baisse de la dotation d'arrondissement qu'il est heureusement prévu de compenser pour la maintenir au niveau du budget 2018, soit 380 k€.

Nous ne sommes pas d'accord, parce que nous sommes contre la part trop importante des critères socio-économiques retenus, ce qui fait qu'il y a une inégalité. Il convient de savoir qu'au niveau de Paris, quatre arrondissements se retrouvent avec des crédits augmentés, et les 18 autres arrondissements bénéficient d'une stabilité de leurs dotations, mais qui est consécutive à une compensation. Il y a eu un débat similaire l'année dernière. Il faut savoir qu'au cours des dernières années, divers vœux du Conseil d'arrondissement ont demandé à revoir ces critères, en raison de la part trop importante des critères socio-économiques retenus qui sont sans lien direct avec la vocation d'animation de la vie locale et culturelle de cette dotation de fonctionnement. Et ces vœux demandaient une prise en compte plus importante de la population, pour 75% de la répartition, puis le total des entreprises et de la population salariée de chaque arrondissement pour 25%. Cela fait donc longtemps que nous ne sommes pas d'accord. Nous l'avons exprimé par des vœux, par des délibérations, et je vous demande, chers collègues, de voter défavorablement.

M. BOULARD : Merci de ces précisions.

Mme GACHET : Défavorablement ? Il s'agit de voter contre la délibération ?

M. BOULARD : C'est une tradition, Madame GACHET. Y a-t-il des prises de parole sur ce sujet ? Aucune ? Un vœu rattaché présenté par la majorité présidentielle. Monsieur DUBUS.

M. DUBUS : C'est un vœu que nous avons traditionnellement l'occasion de voir ici examiné. Malgré les promesses de la mairie centrale, nous en sommes toujours au même point puisqu'il devait y avoir une commission d'évaluation et de réflexion sur ces critères qui permettent de calculer la dotation de l'animation locale. Un certain nombre d'arrondissements voient leur population augmenter et voient leur dotation d'animation locale baisser – ce qui est totalement illogique. C'est le cas du 17^{ème} arrondissement et cela a été rappelé par Bertrand LAVAUD. Nous réitérons donc ce vœu qui sera aussi porté au Conseil de Paris. Rien n'a avancé du point de vue de l'exécutif, aucune commission, aucun groupe de travail, aucune réflexion. Bref, nous allons aller jusqu'en 2020 avec ces critères qui datent quand même d'un certain nombre d'années puisqu'ils n'ont jamais été actualisés. Nous les appliquons, nous trouvons des espèces de compensations plus ou moins bancales, tout cela pour faire plaisir ou ne pas fâcher les mairies d'arrondissement. Mais tout cela n'est pas sérieux. Et donc par ce vœu, nous demandons que les critères soient revus, qu'il y ait l'intégration d'une partie de critères économiques dans ce calcul, ce qui est tout à fait normal puisque la dotation d'animation locale n'est en rien liée à des critères sociaux. Elle est liée à de l'information, elle est liée à de la culture, mais en rien à des critères sociaux. Ce que nous demandons donc est que pour le reste attribué par arrondissement, nous ayons 75% des crédits restants qui soient en fonction de la population pour cette année, soit la population légale au 1^{er} janvier 2018. Et pour les 25% restant, nous demandons à ce que ces crédits soient attribués en fonction de la population salariée de l'arrondissement et des entreprises selon le chiffre le plus récent établi par l'INSEE. Bien évidemment, nous aurons des

modifications qui vont être plus en accord avec l'évolution de l'économie et avec l'évolution démographique des arrondissements.

M. BOULARD : Merci, Monsieur LAVAUD, pour l'explication de vote.

M. LAVAUD : Oui, j'ai déjà commencé à en parler. En fait, ce vœu a été déposé par la majorité municipale à l'identique. C'est le même que celui qui a été voté, au mot près, il y a deux ans. Donc nous nous réjouissons de voir que vous abondez dans notre sens en présentant ce vœu à l'identique. Mais je crains, comme vous, que cela ne changera pas grand-chose d'ici 2020, il faut être clair. Ce vœu risque de subir le même traitement que les précédents. Il faudra attendre pour que les critères changent. Nous sommes bien évidemment favorables, nous voterons ce vœu. D'autant plus en poussant à ce que la dotation de l'animation locale favorise notre politique d'animation locale. Et nous en sommes très heureux.

M. BOULARD : Merci. Nous allons passer la parole à Madame LEPETIT et Monsieur VANTIEGHEM.

M. VANTIEGHEM : Merci, Monsieur le Maire. J'ai effectivement ressorti le vœu de 2016 que vous aviez déposé avec Madame KUSTER et qui est identique à celui-là. Nous n'apprenons pas beaucoup de nouvelles choses. Les considérants sont identiques et les demandes le sont aussi. Nous apprenons effectivement que, malgré les multiples changements de Monsieur DUBUS, il est des choses sur lesquelles il a une relative ligne continue. Nous arrivons à comprendre à peu près quelle est la logique.

Nos arguments sont toujours les mêmes. Nous sommes sur une ligne qui ne change pas sur ce point-là, en tout cas. Les critères socio-économiques nous paraissent être un choix politique qui a été fait durant la mandature, auparavant aussi. Et nous assumons pleinement ceci. Ils sont justifiés du fait des dépenses utilisées pour ces crédits : les fêtes de quartier, les expositions, forums, repas de quartier, semaines de sensibilisation, festivals, j'en passe et des meilleures. Je ne vois pas trop en quoi les entreprises sont concernées par cette dotation de l'animation locale. J'ai moi-même une toute petite entreprise dans le 17^{ème} arrondissement. Je ne me sens pas vraiment concerné par la dotation de l'animation locale. Je vous remercie, Monsieur DUBUS, et nous voterons contre le vœu et pour la délibération bien entendu.

M. BOULARD : Merci. Madame LEPETIT, vous vouliez intervenir ? Monsieur VANTIEGHEM a résumé votre pensée.

Mme LEPETIT : Parfaitement.

M. BOULARD : Je vous remercie. Nous allons pouvoir passer au vote de la DDCT 130 présentée par Bertrand LAVAUD.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le titre I du livre V du Code général des collectivités territoriales relatif à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et notamment ses articles L.2511-16, L.2511-18, L.2511-36 à L.2511-41 et R. 2511-22 ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement de déterminer, au titre de l'exercice 2019, les modalités de répartition des sommes destinées aux dotations des arrondissements ;

Sur le rapport présenté par M. Bertrand LAVAUD, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

À la majorité, avis défavorable est donné au projet 2018 DDCT 130 par lequel :

Article 1 : La dotation d'animation locale des états spéciaux comprend les crédits suivants :

a/ les crédits dits d'animation locale. Ces crédits seront inscrits selon les principes suivants :

- attribution à chaque arrondissement d'une dotation forfaitaire égale pour chaque arrondissement ;
- attribution ensuite à hauteur de 50 % des crédits restants en fonction de l'importance de la population de chaque arrondissement suivant le chiffre de la population légale au 1er janvier 2018 ;
- attribution à hauteur de 50 % des crédits restants en fonction de critères socioéconomiques à raison de :
- 40 % au prorata de la répartition par arrondissement des foyers fiscaux relevant de la première tranche du revenu fiscal de référence ;
- 10 % au prorata des effectifs scolaires par arrondissement du premier degré et des collèges publics relevant des politiques d'éducation prioritaire ; dix-huit arrondissements bénéficient d'une stabilité de leur dotation consécutive à une mesure de compensation.

b/ les crédits relatifs aux conseils de quartiers qui sont répartis par arrondissement selon des modalités forfaitaires.

c/ les crédits pour les travaux d'urgence dans les équipements dont les arrondissements ont la charge.

Article 2 : A défaut d'accord entre le conseil municipal et les conseils d'arrondissements sur les modalités de calcul des dotations de gestion locale des arrondissements, la répartition des sommes destinées à ces dotations est effectuée entre les arrondissements dans les conditions fixées ci-après.

La dotation de gestion locale des états spéciaux comprend deux parts :

1ère part

Les sommes affectées par le conseil municipal au titre de la première part pour l'ensemble des arrondissements ne peuvent être inférieures à 80 pour 100 du montant total des dotations de gestion locale des arrondissements.

La part de chaque arrondissement est modifiée pour tenir compte des changements intervenus dans la liste des équipements ou services relevant des attributions de l'arrondissement. Le conseil municipal évalue la charge correspondant aux nouveaux équipements et services par référence à la charge des équipements ou services comparables existants dans la commune ; en l'absence de référence ou en cas de désaccord du maire d'arrondissement, cette évaluation est déterminée par le conseil municipal sur proposition de la commission prévue à l'article L 2511-36.

2e part

Les sommes affectées par le conseil municipal au titre de la seconde part sont réparties entre les arrondissements en tenant compte des caractéristiques propres des arrondissements et, notamment, de la composition socioprofessionnelle de leur population.

La répartition de la seconde part est effectuée de la manière suivante :

a/ 50 % des crédits sont répartis entre les arrondissements ou groupes d'arrondissements ou certains d'entre eux selon des critères arrêtés par le conseil municipal à partir des caractéristiques propres de chaque arrondissement ou groupe d'arrondissements, et notamment de la composition socioprofessionnelle de leur population ; pour l'application de l'alinéa ci-dessus, la composition socioprofessionnelle de chaque arrondissement ou groupe d'arrondissements est déterminée en tenant compte de l'importance de la population non active dans la population totale telle qu'elle résulte du dernier recensement connu au 1er juillet de l'année précédant l'exercice budgétaire ;

b / 50 % des crédits sont répartis entre les arrondissements ou groupes d'arrondissements, à raison de :

- 25 % en fonction de l'importance de la population de chaque arrondissement ou groupe d'arrondissements ;

- 25 % en fonction de l'écart relatif entre le montant moyen par habitant des bases nettes d'imposition à la taxe d'habitation de l'ensemble des arrondissements ou groupes d'arrondissements et le montant, par habitant, des bases nettes d'imposition à la taxe d'habitation de chaque arrondissement ou groupe d'arrondissements, multiplié par le nombre d'habitants de chaque arrondissement ou groupe d'arrondissements.

Nombre de votants : 26 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 3

Suffrages exprimés contre : 23

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-18-204

OBJET : Vœu relatif aux critères de répartition des dotations d'animation locale (lié à la délibération 2018 DDCT 130). V172018057

M. BOULARD : Nous allons donc passer au vote du vœu présenté par la majorité présidentielle.

Le conseil d'arrondissement,

Considérant que la vocation de la dotation d'animation locale est de financer les dépenses liées à l'information des habitants de l'arrondissement, à la démocratie et à la vie locales, et en particulier aux activités culturelles et sportives, ainsi qu'aux interventions motivées par des travaux d'urgence dans les équipements de proximité ;

Considérant que la vocation sociale n'apparaît pas parmi les objectifs de la dotation d'animation locale ;

Considérant qu'à ce titre la dimension socio-économique retenue (part des foyers fiscaux relevant de la 1ère tranche du revenu fiscal de référence et part des effectifs scolaires du 1er degré et des collèges publics relevant des politiques d'éducation prioritaire) comme critère de répartition de la dotation d'animation locale est sans objet ;

Considérant à l'inverse que l'activité économique (nombre d'entreprises et de salariés), qui est partie prenante de l'animation locale, n'est mentionnée nulle part comme critère de répartition de la dotation ;

Considérant que le critère relatif à l'importance démographique de chaque arrondissement est largement sous-évalué, au regard de ce qu'il représente en termes de dépenses ;

Considérant l'engagement pris mais jamais respecté de l'exécutif parisien en faveur de l'organisation d'un groupe de travail destiné à remettre à plat les critères de répartition de la dotation d'animation locale ;

Sur proposition du Groupe Majorité Présidentielle, le Conseil d'arrondissement du 17ème émet le vœu que l'article 1 de la délibération soit modifié comme suit :

- « Attribuer ensuite 75 % des crédits restants en fonction de l'importance de la population de chaque arrondissement suivant le chiffre de la population légale au 1er janvier 2018 ;
- Attribuer à hauteur de 25 % des crédits restants en fonction du total des entreprises et de la population salariée de chaque arrondissement, selon le chiffre le plus récent établi par l'INSEE ».

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement ;

DÉLIBÈRE

À la majorité, avis favorable est donné au vœu V172018057

Nombre de votants : 26 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 23

Suffrages exprimés contre : 3

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°17-18-205

OBJET : États spéciaux d'arrondissement - Délibération cadre-investissement 2019. 2018 DDCT 131

M. LAVAUD : Cette délibération est prise chaque année. Elle reconduit l'autorisation donnée au Maire d'arrondissement d'effectuer les dépenses d'investissement en dehors des équipements de proximité inscrits à l'inventaire, c'est-à-dire sur l'espace public ou les équipements gérés par le Conseil de Paris. Concrètement, cela permet en premier lieu au maire d'arrondissement de financer des aménagements et des travaux de voirie complémentaires à ceux programmés, des investissements d'intérêt local ou budget participatif. Par exemple, pour le compte administratif 2017, sur les 297 K€ de la dotation d'investissement, 79 000 euros – soit un peu plus du quart des dépenses – ont été consacrés aux travaux de voirie, extension du trottoir rue Ampère, notamment, et à leurs aménagements avec installation de chaises dans l'espace public. Nous avons encadré les crédits si cela vous intéresse. En 2018, ce sont notamment les réaménagements des rues Cesbron et du colonel Moll qui ont trouvé un financement ou un complément de financement par ce levier. C'est une délibération technique, mais qui est fort utile pour pouvoir intervenir en urgence. Je vous demande de voter favorablement.

M. BOULARD : Merci, Monsieur LAVAUD, pour cette explication. Y a-t-il des prises de parole ? Je vous propose de passer au vote.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le livre V, titre I du Code général des Collectivités territoriales portant dispositions particulières applicables à Paris, Marseille et Lyon et notamment les articles L.2511-16, L.2511-18, L.2511-22, L.2511-27, L.2511-28, L.2511-36, L.2511-36-1 et L.2511-43 ;

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 abrogeant et remplaçant le Code des Marchés publics ;

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 portant les dispositions d'application de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2006 DAJ 024 des 11, 12 et 13 décembre 2006 approuvant de nouvelles règles relatives aux marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2017 DDCT 124 des 25, 26 et 27 septembre 2017 relative à la délégation donnée aux conseils d'arrondissement pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'autoriser les conseils d'arrondissement à effectuer des dépenses d'investissement sur des équipements autres que ceux visés à l'article L.2511-16 du Code général des Collectivités territoriales ;

Sur le rapport présenté par M. Bertrand LAVAUD, Adjoint au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DDCT 131 par lequel :

Article 1 : Conformément à l'article L. 2511-16 sixième alinéa du Code général des Collectivités territoriales, les conseils d'arrondissement sont autorisés à effectuer des dépenses d'investissement afférentes à des équipements autres que ceux visés à l'article L.2511-16 du Code général des Collectivités territoriales et pour lesquelles les marchés de travaux correspondants peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant.

Article 2 : Les équipements visés à l'article premier doivent être propriété de la Ville de Paris ou gérés par la Ville de Paris qui devra disposer du titre de gestion correspondant.

Nombre de votants : 26 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 26

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-18-206

OBJET : Inventaire des équipements de proximité pour l'année 2019. 2018 DDCT 132

M. LAVAUD : Ce sont deux délibérations en une. Deux délibérations : pourquoi ? Nous devons présenter et voter l'inventaire. Cet inventaire est actualisé chaque année par le Conseil d'arrondissement puis par le Conseil de Paris. Le Conseil d'arrondissement doit, comme tous les ans, émettre un avis sur ce projet de délibération. C'est la première délibération, la DDCT 132. Mais il est requis également que le Conseil d'arrondissement prenne en propre une délibération des équipements de proximité de l'arrondissement.

Il est proposé cette année d'inscrire la halte-garderie 16, avenue Brunetière, d'inscrire également au titre des espaces verts la végétalisation au 39-41 de l'avenue de Clichy et une série de 14 jardinières rue Jouffroy d'Abbans, rue Nollet, rue Guy Môquet, rue des Dames et l'espace canin avenue de la porte de Villiers. Il est proposé également d'actualiser la dénomination des équipements suivant : la mini-crèche 10-12, rue Daubigny, renommée « Crèche collective Paris 17 – Daubigny – art.28 », la crèche collective 6-8, place des magasins de l'Opéra-Comique renommée « Crèche collective Marguerite Long – Opéra Comique », la crèche collective 83, boulevard Pereire renommée « Crèche collective Alfred Roll – Pereire », la crèche collective 153 bis rue Cardinet, renommée « Crèche collective Cardinet – Chalabre – art.28 », la halte-garderie 17 rue Lechapelais renommée « établissement multi accueil Lechapelais ». Enfin, l'établissement multi accueil collectif et familial 16

avenue Brunetière, renommé « établissement multi accueil familial 16 avenue Brunetière ». Nous vous proposons également de supprimer de l'inventaire les jardinières verticales du 133 avenue de St Ouen, du 2 passage Legendre et du 5 rue Jacques Kellner ainsi que le pigeonnier.

Nous vous proposons également un amendement. Pourquoi ? Parce que l'inventaire préparé par les services de la Ville comportait quelques erreurs. Il vous est donc proposé, pour le projet du Conseil d'arrondissement, d'adopter un amendement technique à l'inventaire, étant attendu qu'il soit également repris en commission pour le projet Ville afin de corriger ces erreurs, soit : correction de l'adresse de la jardinière de la rue de Dames inscrite cette année, correction de l'adresse de la crèche située derrière la mairie, dont l'entrée par la rue des Batignolles est condamnée au profit d'un accès par la rue Truffaut et correction de la mention en doublon de l'inscription de la crèche 17, rue Lechapelais. Enfin, cerise sur le gâteau si j'ose dire, il vous est proposé de ne pas inscrire à l'inventaire l'ensemble d'agrès extérieurs du square de Tocqueville qui ne seront jamais installés dans cet espace vert. Je vous remercie de bien vouloir adopter la délibération du Conseil d'arrondissement amendée ainsi que d'émettre un avis favorable à la délibération du Conseil de Paris, sous réserve d'une reprise des mêmes modifications par voie d'amendement.

M. BOULARD : Merci, Monsieur LAVAUD. Y a-t-il des prises de parole sur ce sujet ? Je vous propose de passer au vote.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le titre I du livre V du Code général des collectivités territoriales relatif à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et notamment ses articles L.2511-16 et L.2511-18 ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement au titre de l'exercice 2019, de mettre à jour l'inventaire des équipements dont les conseils d'arrondissement ont la charge ;

Sur le rapport présenté par M. Bertrand LAVAUD, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DDCT 132 par lequel :

Article 1 : L'inventaire des équipements de proximité dont les conseils d'arrondissement des 1^{ème}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ont la charge, est fixé conformément à la liste ci-annexée.

Article 2 : L'ensemble des précédentes délibérations concernant l'inventaire des équipements dont les conseils d'arrondissement ont la charge est abrogé.

Nombre de votants : 24 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 24

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-18-207

OBJET : Inventaire des équipements de proximité pour l'année 2019. 172018026 (A172018001)

M. BOULARD : Nous allons voter pour le projet amendé, présenté avec des corrections. Merci, Monsieur LAVAUD, pour le suivi très précis et en lien avec la Direction générale des Services.

Bertrand LAVAUD donne lecture de l'amendement suivant :

L'annexe au projet de délibération n° 172018026 est modifiée selon les termes suivants :

- Page 3, la désignation « Jardinière 30 bis rue des Dames » est remplacée par « Jardinière 28 rue des Dames ».
- Page 4, la désignation « Établissement multiaccueil collectif 20 bis rue des Batignolles » est remplacée par « Établissement multiaccueil collectif 17 rue Truffaut » et l'adresse « 20 bis rue des Batignolles » est remplacée par « 17 rue Truffaut ».
- Page 4, la seconde ligne d'inscription de l'Établissement multiaccueil 17 rue Lechapelais – DSP est supprimée.
- Page 4, la ligne d'inscription de l'Ensemble d'agrès extérieurs du square de Tocqueville est supprimée.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur la proposition de M. BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné à l'amendement A172018001 par lequel :

Nombre de votants : 24 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 24

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-13, L.2511-16 et L.2511-18 ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris concernant l'inventaire des équipements dont le conseil du 17e arrondissement a la charge ;

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par M. Bertrand LAVAUD Adjoint au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 172018026 par lequel :

ARTICLE 1 : L'inventaire des équipements de proximité dont le conseil du 17e arrondissement a la charge est fixé conformément à la liste ci-annexée.

ARTICLE 2 : L'ensemble des précédentes délibérations concernant l'inventaire des équipements dont le conseil du 17e arrondissement a la charge est abrogé.

ARTICLE 3 : La délibération est adoptée/rejetée à la majorité absolue des suffrages exprimés

Nombre de votants : 24 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 24

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°17-18-208

OBJET : Subventions (150.000 euros) et conventions avec huit établissements cinématographiques. 2018 DAC 230

M. LAVAUD : Il s'agit d'accorder notre soutien à 8 établissements cinématographiques qui exploitent des salles de cinéma afin de les aider à financer la mise en accessibilité de leurs équipements au sens général, à réaliser des travaux de rénovation et de modernisation. Dans le 17^{ème}, nous sommes concernés par le club de l'Étoile avec notamment la modernisation de l'équipement sonore pour un montant de 28 000 euros. Il faut savoir que l'ensemble des subventions fait 150 000 euros au total, sur les 8 établissements. Je vous demande bien sûr de voter favorablement. Il faut savoir que le club de l'Étoile a un festival de court-métrages qui est très bien pour cette partie de l'arrondissement.

M. BOULARD : Merci, Monsieur LAVAUD. Je vous propose de passer au vote.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet en délibération par lequel Madame la Maire de Paris demande au conseil d'arrondissement l'autorisation de signer 8 conventions relatives à l'attribution de subventions d'investissement avec 8 établissements cinématographiques parisiens ;

Sur le rapport présenté par M. Bertrand LAVAUD, Adjoint au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DAC 230 par lequel :

Article 1 : Une subvention d'investissement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à la SARL Cinémas 21, 23 rue des Écoles Paris (5e) Paris, afin de participer aux travaux de rénovation du cinéma Écoles 21 (5e). 189987-2018_08358

Article 2 : Une subvention d'investissement d'un montant de 6.000 euros est attribuée à la SAS Société d'Exploitation du Champollion, 51 rue des Ecoles (5e) Paris, afin de participer aux travaux de rénovation du cinéma Le Champo (5e). 182929-2018_08090

Article 3 : Une subvention d'investissement d'un montant de 8.000 euros est attribuée à la SARL Société d'exploitation du Cinéma du Panthéon, 3 rue Paillet (5e) Paris, afin de participer aux travaux de rénovation du Cinéma du Panthéon (5e). 182789-2018_08176

Article 4 : Une subvention d'investissement d'un montant de 43.000 euros est attribuée à la SARL Moteur ! 5, rue des écoles (5e) Paris, afin de participer aux travaux de rénovation du cinéma Grand Action (5e). 182922-2018_08119

Article 5 : Une subvention d'investissement d'un montant de 25.000 euros est attribuée à la SA CINELBA, 1 rue Balzac (8e) Paris, afin de participer aux travaux de rénovation du cinéma Le Balzac (8e). 182693-2018_08064

Article 6 : Une subvention d'investissement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à la SA L'Entrepôt, 7 rue F. Pressensé (14e) Paris, afin de participer aux travaux de rénovation du cinéma l'Entrepôt (14e). 182546-2018_07759

Article 7 : Une subvention d'investissement d'un montant de 20.000 euros est attribuée à la SARL Cinéma Chaplin, 6 rue Péclet (15e) Paris, afin de participer aux travaux de rénovation du cinéma Chaplin Saint-Lambert (15e). 182914-2018_08103

Article 8 : Une subvention d'investissement d'un montant de 28.000 euros est attribuée à la SARL CTAV 14, 14 rue de Troyon (17e) Paris, afin de participer aux travaux de rénovation du cinéma le Club de l'étoile (17e).183620-2018_08102

Article 10 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer les 8 conventions dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 11 : Les dépenses correspondantes d'un montant total de 150.000 euros seront imputées sur la nature 20422, rubrique 317, AP 1804554 subvention d'équipement au titre du cinéma, budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2018 et suivants.

Nombre de votants : 24 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 24

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-18-209

OBJET : Subventions fonds du Maire (34.510 euros) à 5 associations du 17ème arrondissement. 2018 DDCT 63.

M. LAVAUD : Il s'agit d'une subvention fonds du Maire pour 34 510 euros à 5 associations du 17^{ème}. Le Comité Local d'Animation Sociale et de Solidarité du 17^{ème} organise de décembre à février un repas de solidarité bien connu puisqu'il a lieu chaque soir pendant deux semaines dans le hall de la mairie, pour 20 000 euros. Ensuite, l'association « Anim 17 » afin qu'elle puisse organiser des tournois sportifs et des animations locales. Elle est présidée par Raphaël Ledrans qui s'occupe notamment de l'animation intergénérationnelle, pour 6 000 euros. Le Comité de quartier en faveur du développement secteur Bessières, bien connu, qui organise des rencontres pour les seniors et qui anime les quartiers pour 2 500 euros. Il faut savoir que l'association n'a reçu que 1 000 euros pour la Politique de la Ville. Ensuite, l'APAQ 17 qui organise plusieurs vide-greniers boulevard Pereire ainsi que la Fête du Printemps que nous connaissons bien également, pour 3 500 euros. Et enfin l'association « Le Pont » pour renforcer ses ateliers et organiser des sorties culturelles et un journal local, une association qui aide les plus vulnérables en créant du lien social, à sortir de l'isolement, pour 2 500 euros. Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de voter favorablement.

M. BOULARD : Merci, Monsieur LAVAUD. Y a-t-il des prises de parole ? Madame LEPETIT.

Mme LEPETIT : C'est pour vous dire, Monsieur le Maire, que nous nous abstenons pour cette délibération.

M. BOULARD : Merci. Je vous propose de passer au vote.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution de subventions à 5 associations domiciliées et actives dans le 17ème arrondissement de Paris ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;

Sur le rapport présenté par M. Bertrand LAVAUD Adjoint au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

À la majorité, avis favorable est donné au projet 2018 DDCT 63 par lequel :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 20.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2018 au « Comité Local d'Animation Sociale et de Solidarité du 17ème arrondissement de Paris (C.L.A.S.S. 17) » (96021 / 2018_07130), 16-20 rue des Batignolles - 75017 Paris.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 6.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2018 à l'association « Anim 17 » (190816 / 2018_07419), 52 rue Guy Môquet – 75017 Paris.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 2.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2018 à l'association « Comité de quartier en faveur du développement secteur Bessières (COFD Bessières) » (13325 / 2018_07300), 3 rue Louis Loucheur - 75017 Paris.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 3.510 euros est attribuée au titre de l'exercice 2018 à « l'association pour la promotion, l'animation et l'avenir des quartiers Batignolles – Epinettes (APAQ 17) » (19192 / 2018_07801), 25 rue Lantiez - 75017 Paris.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 2.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2018 à l'association « Le Pont » (19265 / 2018_07191), 147 Avenue de Clichy - 75017 Paris.

Article 6 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire 2400010 à partir des fonds du Maire (17e arrondissement), du budget de la Ville de Paris, exercice 2018.

Nombre de votants : 24 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 21

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 3

DÉLIBÉRATION N° 17-18-210

OBJET : Subventions (40.000 euros) et avenants aux conventions de sept associations gestionnaires de recycleries. 2018 DPE 44

Mme PEYRICOT : Il s'agit des subventions prévues dans le cadre du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés, le fameux « PLPDMA », dont l'objectif est de réduire de 10% le tonnage des déchets ménagers et assimilés entre 2010 et 2020. Nous avons une demande de subvention de 40 000 euros dont, pour le 17^{ème}, une subvention complémentaire par rapport à celle qui avait déjà été votée en 2017. Elle est de 4 706 euros à nouveau pour la ressourcerie des Batignolles dont Philippe GUERRE nous parlait tout à l'heure et toujours pour « 1 000 collectes ». C'est donc une belle journée pour eux puisqu'ils bénéficient d'une subvention également de la DPE. Nous nous en réjouissons parce qu'ils font un beau travail. Je vous demande donc de bien vouloir voter cette délibération. Je rappelle : DPE 2017 avec 20 000 euros, la Ville proposant une subvention supplémentaire de 4 706 euros pour « 1 000 collectes ».

M. BOULARD : Merci pour cette présentation. Ce projet de délibération fait suite à plusieurs vœux que nous avons déposés au Conseil de Paris suite à l'inquiétude croissante d'un certain nombre de ressourceries dont celle des Batignolles, que nous suivions avec Christophe LEDRAN notamment. La Ville de Paris devait revoir à la baisse un certain nombre de subventions. Elle a ainsi maintenu ses engagements et nous nous en réjouissons. Je vous propose de passer au vote.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'attribuer une subvention complémentaire d'un montant total de 40.000 € et de conclure des avenants aux conventions financières annuelles avec les associations : La Petite Rockette (11e), Ma Ressourcerie (13e), La Ressourcerie Créative (14e), La Table des Matières (14e), 1000 Collectes (17e), Du Bleu dans les yeux (20e) et Emmaüs Coup de Main (20e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne PEYRICOT, Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DPE 44 par lequel :

Article 1 : Sont approuvés les avenants, annexés, aux conventions financières annuelles avec les associations La Petite Rockette (11e), Ma Ressourcerie (13e), La Ressourcerie Créative (14e), La Table des Matières (14e), 1000 Collectes (17e), Du Bleu dans les yeux (20e) et Emmaüs Coup de Main (20e).

Article 2 : Madame la Maire est autorisée à signer les 7 avenants.

Article 3 : Madame la Maire est autorisée à procéder au versement de la subvention complémentaire prévue par l'avenant d'un montant de 9 882 euros à l'association La Petite Rockette, (numéro de dossier 2018_02838, numéro SIMPA 59841) portant la contribution totale de fonctionnement au titre de l'année 2018 à 43 398 euros,

Article 4 : Madame la Maire est autorisée à procéder au versement de la subvention complémentaire d'un montant de 5 412 euros, prévue par l'avenant, à l'association Ma Ressourcerie, (numéro de dossier 2018_06219, numéro SIMPA 8025) portant la contribution totale de fonctionnement au titre de l'année 2018 à 23 766 euros.

Article 5 : Madame la Maire est autorisée à procéder au versement de la subvention complémentaire prévue par l'avenant d'un montant de 4 706 euros à l'association La Ressourcerie Créative, (numéro de dossier 2018_06282, numéro SIMPA 183590) portant la contribution totale de fonctionnement au titre de l'année 2018 à 20.666 euros.

Article 6 : Madame la Maire est autorisée à procéder au versement de la subvention complémentaire prévue par l'avenant d'un montant de 1.176 euros à l'association La Table de Matières, (numéro de dossier 2018_06173, numéro SIMPA 184123) portant la contribution totale de fonctionnement au titre de l'année 2018 à 5.166 euros.

Article 7 : Madame la Maire est autorisée à procéder au versement de la subvention complémentaire prévue par l'avenant d'un montant de 4.706 euros à l'association Du Bleu dans les yeux, (numéro de dossier 2018_06247, numéro SIMPA 187334) portant la contribution totale de fonctionnement au titre de l'année 2018 à 20.666 euros.

Article 8 : Madame la Maire est autorisée à procéder au versement de la subvention complémentaire prévue par l'avenant d'un montant de 4.706 euros à l'association 1000 Collectes, (numéro de dossier 2018_06309, numéro SIMPA 184222) portant la contribution totale de fonctionnement au titre de l'année 2018 à 20.666 euros.

Article 10 : Madame la Maire est autorisée à procéder au versement de la subvention complémentaire prévue par l'avenant d'un montant de 9.412 euros, à l'association Emmaüs Coup de Main (numéro de dossier 2018_06170, numéro SIMPA 49281) portant la contribution totale de fonctionnement au titre de l'année 2018 à 41.332 euros.

Article 11 : Les dépenses correspondantes seront imputées de la manière suivante : 40.000 euros, sur le chapitre 65, nature 65748, domaine P717 « éco.Circulaire », destination 71000050, ligne VF64005 du budget de fonctionnement de l'année 2018 de la Ville de Paris sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 24 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 24

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-18-211

OBJET : Extension du Tramway T3 pont de Garigliano - porte d'Asnières (15e, 14e, 12e, 13e, 19e, 17^e et 18e). Convention d'occupation du domaine public, de maintenance et d'entretien avec Ile de France Mobilités. 2018 DVD 18

Mme PEYRICOT : Nous allons avoir deux délibérations sur le tramway. Je ne vais pas reprendre l'histoire de la prolongation du tramway, nous la connaissons bien maintenant. Elle touche à sa fin. Ces deux délibérations sont techniques. Celle-ci concerne la signature d'une convention d'occupation du domaine public de maintenance et d'entretien, avec Île-de-France mobilité. Le principe retenu pour l'exploitation de la ligne de tramway étant celui d'une seule et unique convention d'occupation du domaine public, la convention que je vous demande d'approuver succède et se substitue aux précédentes conventions qui avaient été signées au fur et à mesure de l'avancement du tramway sur tout son tracé. Je vous demande de bien vouloir approuver cette délibération.

M. BOULARD : Merci. Pas de prise de parole ? Je vous propose de passer au vote.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris demande au conseil d'arrondissement l'autorisation de signer une convention d'occupation du domaine public, de maintenance et d'entretien avec Ile de France Mobilités dans le cadre du Tramway du pont de Garigliano à la porte d'Asnières (15e, 14e, 13e, 12e, 19e, 18e et 17e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne PEYRICOT, Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DVD 18 par lequel :

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'occupation du domaine public, de maintenance et d'entretien avec Ile de France Mobilités dans le cadre du Tramway du pont de Garigliano à la porte d'Asnières (15e, 14e, 13e, 12e, 19e, 18e, 17e). Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Nombre de votants : 24 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 24

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-18-212

OBJET : Développement du service de véhicules partagés (SVP) à Paris. Fixation des tarifs de redevance d'occupation temporaire du domaine public pour les emplacements dédiés. 2018 DVD 62-1

Mme PEYRICOT : Cette délibération est un peu plus compliquée. Il y a deux délibérations, avec un seul exposé des motifs dans ce développement du service de véhicules partagés.

Sur le principe, l'idée participe au développement d'une ville plus éco-intelligente. Évidemment, nous y souscrivons, nous l'accompagnons et nous ferons tout ce que nous pourrons faire pour rendre ces mobilités plus intelligentes.

Mais nous nous heurtons à un certain nombre de difficultés de compréhension des dispositifs existants qui sont percutés par des actualités qui nous tombent dessus, avec notamment l'annonce de la liquidation d'Autolib'. On nous avait promis des alternatives pour que les Parisiens ne restent pas sans solution. Pour rappel : le service Autolib' s'arrêtait le 31 juillet. Aujourd'hui, en termes d'alternative opérationnelle, on peut dire que nous n'avons pas grand-chose. Les opérateurs de free floating vont proposer apparemment quelques centaines de véhicules prochainement. A part les articles dans la presse, nous n'avons pas beaucoup d'éléments. Les bornes de recharge Autolib' sont inutilisables en l'état puisque le syndicat mixte Autolib' n'a pas prévu de racheter le logiciel à Bolloré qui permettait de les exploiter. Il faut donc développer un nouveau logiciel et ces bornes ne seront pas réutilisables avant 2019. Nous n'avons pas plus d'éléments à ce stade. À ce jour, par rapport aux 100 000 anciens abonnés Autolib', nous n'avons pas véritablement de solution de remplacement en palliatif de cette fermeture de service.

La délibération concerne ce que l'on appelle maintenant le « service de véhicules partagés », le SVP, qui a été mis en œuvre en 2015. Ce service, aujourd'hui, concerne trois entreprises : Zipcar, Communauto et Ubee. Ils ont bénéficié, sur l'espace public, à chaque fois de deux places avec convention de stationnement dédiées avec, à Paris, 111 stations. Pour le 17^{ème}, pour ne rien vous cacher, nous avons du mal à être raccord sur le nombre de stations que nous avons. C'est vous dire si le système est un peu compliqué à comprendre. Quand vous allez sur ces sites, vous trouvez plein de voitures dans le 17^{ème} avec des emplacements dédiés, et quand vous demandez à la voirie, il n'y a que 5 emplacements. Honnêtement, je ne comprends pas. Les opérateurs devaient rendre un bilan annuel, ce qui est prévu dans chacune des conventions. Nous n'avons jamais eu vent de ce bilan. J'ai demandé au service de la voirie, ils ne l'ont pas eu non plus. Aujourd'hui, on nous demande dans deux délibérations à la fois de prolonger de 8 mois le service actuel avec ces trois opérateurs. Je propose de l'adopter parce que cela nous permettra de mettre à profit ces 8 mois pour essayer d'y voir clair.

En revanche, la seconde délibération demande de déterminer d'ores et déjà des redevances pour la deuxième génération de service de véhicule partagé dont on ne comprend pas bien ce que vont être les véhicules, les opérateurs et les emplacements. Il est donc peut-être un peu prématuré de se prononcer sur des redevances. D'autant que l'on prévoit des redevances pour des véhicules à essence alors que nous avons dit qu'il s'agissait de véhicules propres. Je ne comprends pas bien la position de la Ville de Paris qui à la fois prêche pour des véhicules propres et autorise les véhicules à essence. Bref, tout cela est d'un flou artistique absolu. Dans l'attente, je vous propose de voter favorablement la prolongation du service actuel et nous essaierons de savoir où ils en sont dans le 17^{ème}, soit la DVD 62. Je vous propose aussi de voter défavorablement la détermination des

redevances pour la deuxième génération du service et de mettre à profit ces 8 mois pour faire un point très précis sur tous ces objets mal identifiés aujourd'hui.

M. BOULARD : Merci, Madame PEYRICOT, pour cette présentation d'un sujet important : le développement des services d'autopartage avec, à la fois le principe sur lequel la majorité municipale est favorable, et les modalités. Nous n'avons été associés à aucun moment de la vie de l'arrondissement sur la partie tarifs et choix des emplacements. Il n'y a eu aucune concertation. La majorité municipale votera contre ce projet puisqu'il n'y a pas eu de concertation. Une intervention ? Une explication de vote ? Madame LEPETIT.

Mme LEPETIT : Oui, merci, Monsieur le Maire. Je souhaite demander à Madame PEYRICOT : nous n'avons qu'une seule délibération. C'est ce que je n'arrive pas à comprendre. Je partage ce que vous avez dit – mais pas sur la première partie. Sur la délibération en tant que telle, je suis d'accord pour que l'on reconduise la centaine de places. Il est vrai que cela fait des années que c'est le cas. Très bien. En revanche, il est vrai que sur la suite, je suis comme vous, j'ai beaucoup de points d'interrogation. Je pense qu'avant de voter ce type de délibération, cela mériterait que nous ayons un débat avec l'adjoint en responsabilité. Par conséquent, ce que vous me proposez me va. Mais j'ai l'impression que nous n'avons qu'une seule délibération et je ne vois pas comment l'on fait pour voter « pour » tout en s'abstenant. Cela me paraît un peu compliqué.

M. BOULARD : Vous avez la DVD 62-1 et vous avez la DVD 62-2. La première concerne le principe et la seconde concerne l'avenant tel qu'il a été présenté. Cela n'a pas été présenté dans l'ordre du jour de cette manière. Mais le contenu des délibérations que vous avez eues est très clair sur le sujet. Je vous propose donc de voter la 62-1, concernant les nouveaux tarifs.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-1-2 4 ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris demande au conseil d'arrondissement d'approuver les niveaux des redevances d'occupation du domaine public correspondant aux emplacements dédiés au service de véhicules partagés (SVP) sur l'ensemble du territoire ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne PEYRICOT, Adjointe au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis défavorable est donné au projet 2018 DVD 62-1 par lequel :

Article 1 : Sont approuvés les niveaux des redevances d'occupation du domaine public correspondants aux emplacements dédiés au service de véhicules partagés (SVP) sur l'ensemble du territoire, propres à chaque type de motorisation, comme définis ci-après :

Redevances annuelles (Prix HT)

Les candidats pourront se positionner sur l'un des trois niveaux des redevances annuelles détaillés ci-dessous au regard des caractéristiques de leur projet selon les avantages de toute nature procurés par l'autorisation :

Motorisation	Redevance A	Redevance B	Redevance C
Électrique ou hybride rechargeable titulaire d'un Certificat Qualité de l'Air CQA EL et une Classe Énergie CO2 A	100€	200€	300€
Véhicule hybride non-rechargeable titulaire d'un CQA 1 et d'une Classe Énergie CO2 A	700€	800€	900€
Véhicule hybride non-rechargeable titulaire d'un CQA 1 et d'une Classe Énergie CO2 B ou CO2 C	1100€	1300€	1500€
Véhicule thermique titulaire d'un CQA 1 et d'une Classe Énergie CO2 A, CO2 B ou CO2 C			

Article 2 : Les dépenses seront imputées au chapitre 23, nature 23158, rubrique P8451 du budget d'investissement de la Ville de Paris. Les recettes seront constatées au chapitre 70, nature 70321, destination 84500020 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Nombre de votants : 24 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 0

Suffrages exprimés contre : 24

Abstention : 0

OBJET : Développement du service de véhicules partagés (SVP) à Paris. Avenant n°1 avec la société ZIPCAR et avenants n°2 avec les sociétés COMMUNAUTO et UBEEQO aux conventions d'occupation du domaine public des stations en voirie prolongeant leur durée. 2018 DVD 62-2

M. BOULARD : Nous allons procéder au vote de la DVD 62-2 qui concerne l'avenant.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-1-2 4 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2122-1-2 4° ;

Vu les conventions d'occupation du domaine public signées avec les sociétés ZIPCAR, COMMUNAUTO et UBEEQO en date du 28 octobre 2015, dans le cadre du développement des services de véhicules partagés à Paris ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris demande au conseil d'arrondissement l'autorisation de signer des avenants prolongeant les conventions d'occupation du domaine public pour les stations en voirie (motorisations thermiques uniquement) avec les sociétés ZIPCAR, COMMUNAUTO et UBEEQO afin d'assurer la continuité de l'activité du Service de Véhicules Partagés ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne PEYRICOT, Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DVD 62-2 par lequel :

Article 1: Madame la Maire est autorisée signer l'avenant n°1 avec la société ZIPCAR et les avenants n°2 avec les sociétés COMMUNAUTO et UBEEQO pour prolonger les conventions d'occupation du domaine public de SVP concernant les motorisations thermiques, pour une durée de 8 mois. Le texte de ces avenants est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les recettes seront constatées au chapitre 70, nature 70321, destination 84500020 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Nombre de votants : 24 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 24

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

M. BOULARD : Il y avait un vœu proposé par la Majorité Présidentielle lié à la pratique de l'autopartage chez les jeunes. Malheureusement, faute d'élus présents de ce groupe politique, ce vœu est retiré et ne sera donc pas présenté ce soir.

Mme PEYRICOT : Si je puis me permettre, il est dommage qu'ils n'aient pas pu présenter leur vœu parce qu'il contenait une erreur, ce qui aurait permis de l'éclairer. Cela concernait le sujet de l'autopartage mais avec une incompréhension sur le service en autopartage. Il y a visiblement de grosses incompréhensions sur ce sujet. C'était la preuve par l'image que ce n'est pas compris.

DÉLIBÉRATION N° 17-18-213

OBJET : Tramway T3 Nord de la porte de la Chapelle à la porte d'Asnières (18e, 17e). Convention d'autorisation et d'entretien ultérieur des accroches sous les ouvrages ferroviaires SNCF Réseau, enjambant le boulevard Ney et le boulevard Berthier. 2018 DVD 70

Mme PEYRICOT : Il s'agit encore une fois d'une délibération technique. C'est la convention d'autorisation d'entretien ultérieur des accroches sous les ouvrages ferroviaires SNCF Réseau qui vont enjamber la boulevard Ney et le boulevard Berthier. Je ne vais pas entrer dans le détail. Je vous demande d'autoriser la Ville de Paris à signaler à SNCF Réseau cette convention pour les ancrages de support de cave et de luminaires.

M. BOULARD : Merci. Je vous propose passer au vote.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris demande au conseil d'arrondissement l'autorisation de signer une convention d'autorisation et d'entretien ultérieur des accroches sous les ouvrages ferroviaires SNCF Réseau, enjambant le boulevard de Ney et le boulevard Berthier ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne PEYRICOT, Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DVD 70 par lequel :

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer SNCF Réseau une convention d'autorisation et d'entretien ultérieur des accroches sous les ouvrages ferroviaires SNCF Réseau, enjambant le boulevard Ney et le boulevard Berthier. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Nombre de votants : 24 dont 3 pouvoirs écrits
Suffrages exprimés pour : 24
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-18-214

OBJET : Espaces Publics aux abords de la Cité de l'Économie et de la Monnaie (CITECO). Convention d'offre de concours avec la Banque de France. 2018 DVD 82

Mme PEYRICOT : Il s'agit des aménagements aux abords de la future Cité de l'Économie et de la Monnaie, la fameuse CITECO. Il est question d'aménager les espaces publics autour de l'Hôtel Gaillard. Pour le bon fonctionnement de la future Cité de l'Économie et de la Monnaie, qui devrait accueillir environ 100 000 visiteurs chaque année, il est prévu de fermer à la circulation et au stationnement la partie de la contre-allée de la place du Général Catroux qui se situe devant l'entrée de la cité de l'Économie. C'est une voie d'environ 80 mètres. Pour cela, il faut changer le sens de circulation pour permettre aux véhicules qui sont engagés dans la contre-allée de quitter la place. Il faut également supprimer le feu tricolore qui était au bout de cette contre-allée. On vous propose aussi, pour faciliter l'accès à la Cité de l'Économie des visiteurs, de réaliser trois places de stationnement d'autocars sur la rue Berger. C'est un aménagement estimé à 30 000 euros que la Banque de France s'est engagée à prendre à sa charge. C'est l'objet de cette convention entre la Ville et la Banque de France que je vous demande d'approuver.

M. BOULARD : Merci. Y a-t-il des observations ? Je vous propose de passer au vote.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2331-8-4 ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris demande au conseil d'arrondissement l'autorisation de signer une convention d'offre de concours avec la Banque de France concernant l'aménagement des abords de la Cité de l'Économie et de la Monnaie (Citéco) (17e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne PEYRICOT, Adjointe au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DVD 82 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'offre de concours avec la Banque de France relative à l'aménagement des abords de la Cité de l'Économie et de la Monnaie (Citéco). Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 23, article 2315, rubrique P5154 et les recettes correspondantes seront constatées au chapitre 13, article 1328 du budget d'investissement de la Ville de Paris.

Nombre de votants : 24 dont 3 pouvoirs écrits
Suffrages exprimés pour : 24
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-18-215

OBJET : Parc de stationnement Porte Maillot à Paris 17e - Principe de délégation de service public pour la modernisation et l'exploitation. 2018 DVD 86

Mme PEYRICOT : Il s'agit de voter le principe de DSP pour la modernisation de ce parc qui ne fonctionne pas si mal, mais qui a quand même besoin de travaux de modernisation. Or il se trouve que la DSP actuelle vient à échéance le 31 décembre 2018, et que nous allons avoir ultérieurement lors d'un autre conseil une proposition d'allongement d'échéance de la délégation actuelle jusqu'au 31 octobre 2019. Car il faut y voir clair, et il ne vous aura pas échappé qu'il se passe deux, trois choses autour de la Porte-Maillot. Pour commencer la nouvelle délégation, on nous demande aujourd'hui d'approuver le principe. Il faut que nous ayons tout de même une visibilité puisqu'elle va nous engager sur 20 ans. On nous demande aujourd'hui d'adopter le principe d'une nouvelle DSP sur 20 ans et d'adopter aussi le principe du lancement de cette consultation. Ultérieurement, nous aurons une prolongation de la DSP actuelle. Évidemment, il est prévu dans l'acte de délégation, que toutes les places seront exploitées en stationnement de courte durée et de longue durée. Si nous prenons le bilan actuel et celui post travaux autour de la Porte-Maillot, nous avons aujourd'hui 1 788 places dans ce parking de véhicules, 9 places moto et 120 amodiations qui sont en cours. À terme, la SNCF évalue à ce stade avec les travaux du projet ÉOLE, etc. une perte d'environ 265 places – ce qui n'est pas neutre. Le parking n'aurait plus « que » 1 516 places pour les véhicules, étant entendu que la délégation va quand même prévoir la possibilité d'implantation de bases logistiques, ce qui pourrait encore éventuellement réduire la capacité de ce parking. Nous verrons s'il y aura des modifications sur la surface qui est à proximité. Il faudra regarder tout cela avec beaucoup d'intérêt parce que nous aurons une perte importante de stationnements dans un lieu qui est amené peut-être à s'agrandir et à

accueillir évidemment énormément de congressistes, au-delà des locataires habituels des places. C'est le principe que l'on nous demande d'adopter et que je vous demande d'approuver – mais il conviendra d'être vigilant.

M. BOULARD : Merci. Y a-t-il des prises de parole sur ce sujet ? Je vous propose de passer au vote.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants et L-1411-1 et suivants ;

Vu l'avis émis le 5 septembre 2018 par la "Commission Consultative des Services Publics Locaux", en application de l'article L 1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de présentation établi au titre de l'article L-1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris demande au conseil d'arrondissement d'approuver le principe de délégation de service public pour la modernisation et l'exploitation du parc de stationnement Porte Maillot à Paris 17e, de l'autoriser à lancer la consultation, d'accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation et à procéder à toutes les demandes administratives nécessaires au projet ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne PEYRICOT, Adjointe au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DVD 86 par lequel :

Article 1 : Le principe de délégation de service public pour la modernisation et l'exploitation du parc de stationnement Porte Maillot (17e), pour une durée de 20 ans, est approuvé.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à lancer la consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation et à procéder à toutes les demandes administratives nécessaires au projet.

Nombre de votants : 24 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 24

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-18-216

OBJET : 1 000 places Parc Relais aux portes de Paris (12, 13, 14, 16 et 17e arrdts) – convention de financement avec le Syndicat des Transports d'Île de France (Île de France mobilités). 2018 DVD 94

Mme PEYRICOT : Il s'agit d'une très bonne initiative qui a été prise par la présidente d'Île-de-France mobilités avec la Maire de Paris. L'idée est de proposer, aux alentours de Paris et dans les parkings qui peuvent les accepter, des places de stationnement à un tarif préférentiel de 75 euros par mois pour des abonnés Navigo qui viendraient le matin déposer leur véhicule, aller travailler dans Paris en transports en commun et le soir récupérer leur véhicule. Tout cela va être très encadré entre le propriétaire de la voiture, son pass Navigo, la plage horaire sur laquelle il pourra déposer son véhicule puisque cela devra correspondre aux horaires de travail et aux horaires de transports en commun, donc de 5 heures 30 à 1 heure, sans possibilité de dépassement de cette plage horaire. Île-de-France mobilités va évidemment participer financièrement aux investissements indispensables à cette expérimentation. Il faut évidemment prévoir le déploiement de logiciels pour la reconnaissance de la carte Navigo de ces personnes, l'adaptation ou le changement des équipements non compatibles et la mise en place d'une signalétique spécifique. Île-de-France mobilités va prendre en charge 70% des 1 365 000 euros qui sont prévus pour cette expérimentation et la Ville de Paris prendra en charge les 30% restant. Pour le 17^{ème} arrondissement, nous sommes concernés sur 3 parkings : celui de la Porte-Maillot dont nous avons parlé, avec 100 places qui pourraient être réservées ; celui de la Porte Champerret, avec 100 places réservées également, et celui de la Porte de Saint-Ouen où 50 places seront réservées pour cette expérimentation. Je vous demande de bien vouloir approuver cette délibération.

M. BOULARD : Merci. Une prise de parole sur ce sujet ? Madame LEPETIT.

Mme LEPETIT : J'avais une question sur les parcs relais, notamment la politique initiée par Île-de-France mobilités. Est-ce que vous savez si d'autres parcs, en dehors de Paris évidemment, sont concernés ? Si cette politique se fait aussi avec les autres communes d'Île-de-France ?

M. BOULARD : Je n'ai pas d'information en ce sens, Madame LEPETIT. Je sais qu'il s'agissait d'une proposition de la présidente de région faite avec la Maire de Paris. Ce projet de délibération fait suite à cet accord aux portes de Paris. Est-ce qu'il est développé ailleurs en région Île-de-France ? Je serais incapable de vous le dire. Mais nous pouvons avoir l'information, naturellement. Cela va dans le bon sens. Nous avons eu un certain nombre de propositions pour étendre à la Porte de Champerret, à la porte de Saint-Ouen où nous avons des parkings disponibles. Je vous propose de passer au vote.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code des transports ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1111-10 III ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2018-302 du 11 juillet 2018 par laquelle le Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France alloué une subvention à la ville de Paris pour la mise en œuvre de l'objectif « 1 000 places aux portes de Paris », et a autorisé la signature de la convention de financement correspondante ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris demande au conseil d'arrondissement de l'autoriser à signer avec le Syndicat des Transports d'Île-de-France la convention de financement de 1000 places Parcs Relais aux portes de Paris et à accomplir tous les actes préparatoires et à procéder à toutes les demandes administratives nécessaires à la mise en œuvre du projet 1 000 places Parcs Relais aux portes de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne PEYRICOT, Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

À la majorité, avis favorable est donné au projet 2018 DVD 94 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec le Syndicat des Transports d'Île-de-France la convention de financement de 1000 places Parcs Relais aux portes de Paris annexée à la présente délibération.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à accomplir tous les actes préparatoires et à procéder à toutes les demandes administratives nécessaires à la mise en œuvre du projet 1 000 places Parcs Relais aux portes de Paris.

Article 3 : Les dépenses seront imputées au chapitre 20, article 204, rubrique P8454, du budget d'investissement de la Ville de Paris, sous réserve de financement. Les recettes seront constatées au chapitre 13, article 1328, rubrique P8454 du budget d'investissement de la Ville de Paris.

Le groupe PS n'a pas souhaité prendre part au vote.

Nombre de votants : 21 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 21

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-18-217

OBJET : Subventions d'investissement (10 000 euros) et conventions avec trois associations pour des projets d'insertion professionnelle par l'entretien de la PC ferroviaire et de la tranchée Pereire (12e à 15e, 17e, 19e et 20e). 2018 DEVE 129

M. REMOND : Il s'agit d'une subvention d'investissement de 10 000 euros et de conventions de trois associations pour des projets d'insertion professionnelle pour l'entretien de la Petite Ceinture et de la tranchée Pereire. Notre assemblée a approuvé en février 2018 un projet de convention de transfert de gestion d'une tranchée Pereire dans le 17^{ème} arrondissement. La SNCF avait fait le choix depuis 2006 de confier l'entretien et la valorisation de cette infrastructure ferroviaire à des associations de chantier d'insertion. Au vu de l'action très positive de ces associations, la municipalité a souhaité que leur action sur le site de la Petite Ceinture se poursuive. Pour ce qui nous concerne dans le 17^{ème}, il s'agit de l'association « Espace » et une subvention de 1 500 euros pour l'achat d'un vélo-rail supplémentaire. Je vous demande bien sûr de voter pour cette délibération.

M. BOULARD : Merci, Monsieur REMOND. Y a-t-il des prises de parole sur ce sujet ? Je vous propose de passer au vote.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'accorder des subventions d'investissement à des associations menant des actions d'insertion professionnelle au travers de l'entretien d'espaces de la petite ceinture ferroviaire et de la tranchée Pereire (12e, 13e, 14e, 15e, 17e, 19e et 20e arrondissements) et de l'autoriser à signer les conventions avec ces associations ;

Sur le rapport présenté par M. Jean François REMOND, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DEVE 129 par lequel :

Article 1 : Les subventions d'investissement suivantes sont attribuées au titre de l'exercice 2018 :

- 4 250 € à l'association Interface Formations pour l'achat d'un véhicule nécessaire à son action d'insertion professionnelle au travers de l'entretien des linéaires de la petite ceinture dans le 12e arrondissement et sur une partie de ce même linéaire situé dans le 20e arrondissement ;
- 4 250 € à l'association Etudes et Chantiers pour l'achat d'un véhicule et de matériels d'entretien horticole nécessaires à son action d'insertion professionnelle au travers de l'entretien des linéaires de la petite ceinture dans les 13e et 14e arrondissements et sur les autres sites où elle est amenée à intervenir

- 1 500 € à l'association Espaces pour l'achat d'un vélo-rail nécessaire à son action d'insertion professionnelle au travers de l'entretien des linéaires de la petite ceinture dans les 14e et 15e arrondissements, mais également au titre de son action sur la tranchée Pereire (17e).

Soit un montant total de 10 000 euros.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec les trois associations les conventions fixant les modalités de versement de ces subventions.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, compte budgétaire 20421, AP 4722 du budget d'investissement de l'exercice 2018 sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 24 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 24

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-18-218

OBJET : Budget Participatif localisé 2015. Mise à disposition à titre gratuit d'un terrain à usage de jardin partagé, rue Rudolf Noreev (17e) – Convention d'occupation du domaine public avec « l'Association des Hauts de Malesherbes », 2018 DEVE 140

M. REMOND : Il s'agit d'une mise à disposition à titre gratuit d'un terrain à usage de jardin partagé rue Rudolf Noreev, convention d'occupation du domaine public avec l'« Association des Hauts de Malesherbes ». Nous sommes toujours heureux de recevoir ou de créer de nouveaux jardins partagés dans le 17^{ème} car nous en avons déjà un certain nombre. Cette association a déposé une demande dans la cadre du budget participatif localisé 2015 pour la mise à disposition d'une parcelle de terrain de 650 m² située rue Rudolf Noreev afin d'y réaliser un jardin partagé. Le projet de l'association a été retenu pour une ampleur de 80 000 euros. Certaines activités passées sur ce site sont susceptibles d'avoir impacté la qualité du sol. Seule une culture bacs hors sol y est envisageable. Les aménagements nécessaires à la mise en place de ce jardin se sont donc orientés vers des travaux de terrassement sur 4 niveaux de terrasse, avec rampes pour accessibilité PMR. Cela nous réjouit énormément. Il y a la fourniture également d'une soixantaine de bacs de culture et l'accès à l'eau. Les derniers travaux se sont achevés, d'ailleurs. Je vous encourage à aller voir cet espace qui est absolument superbe. Ces terrasses sont vraiment très bien réalisées. Et le résultat est parfait. En réalité, il s'agit d'une parcelle de 600 m² avec une partie sur la place elle-même existante – elle avait été aménagée il y a déjà de nombreuses années – et une autre partie de 330 m² environ sur la parcelle. Je vous demande bien sûr d'approuver cette délibération.

M. BOULARD : Merci, Monsieur REMOND, pour cette présentation. Je suis heureux que le projet voie le jour. L'association a donné des garanties pour que ce soit bien pérenne et nous nous en réjouissons avec Christophe LEDRAN, en charge de ce quartier. Nous allons passer au vote.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement de signer avec « l'Association des Hauts de Malesherbes » une convention d'occupation du domaine public pour la mise à disposition à titre gratuit d'un terrain à usage de jardin partagé ;

Sur le rapport présenté par M. Jean François REMOND, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DEVE 140 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec « l'Association des Hauts de Malesherbes » la convention dont le texte est joint à la présente délibération, pour la mise à disposition d'une parcelle de 650 m² située rue Rudolf Noreev (17e), pour un usage de jardin partagé.

Article 2 : La convention est conclue à titre gratuit pour une durée d'un an, reconductible tacitement chaque année jusqu'à six ans maximum. La subvention en nature, correspondant à la valeur locative du terrain mis à disposition par la Ville de Paris, est estimée à un montant annuel de 20 475 euros.

Nombre de votants : 22 dont 2 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 22

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-18-219

OBJET : Projet de création d'une Société par Actions Simplifiée entre la Ville de Paris et SNCF-Réseau, en vue du développement du projet Petite Ceinture et de la valorisation de certaines dépendances du domaine public ferroviaire. 2018 SG 43

M. REMOND : C'est une délibération technique et délicate. Il s'agit de la mise en valeur des bâtiments de la Petite Ceinture et le projet de création d'une société SAS entre la Ville de Paris et SNCF Réseau pour la mise en œuvre de ce projet. Comme vous le savez, le projet de mise en valeur de la Petite Ceinture est porté par deux partenaires : la Ville et la SNCF Réseau. Ces deux structures ont convenu que les missions attachées à la mise en valeur du bâtiment de la Petite Ceinture et leur mise en place sur le plan juridique et financier devaient être principalement portés par une structure dédiée, c'est-à-dire une SAS dont la Ville et la SNCF seraient les seuls actionnaires. Le présent projet de délibération a pour objectif de vous présenter la démarche de mise en valeur poursuivie par la SNCF Réseau et la ville de Paris et le projet de création de cette SAS. Et enfin, l'autorisation de le transmettre au préfet de région pour autorisation expresse par décret en conseil d'État.

Pour mémoire, dans le 17^{ème} arrondissement, il s'agit d'un espace couvert de 178 m² et d'un linéaire extérieur de 1 200 m², avec pour objectif de proposer des animations sur le reste de la tranchée pour éviter les mésusages, avec l'idée d'une piste de rollers payante – une idée particulière. À voir. Pour l'ensemble des travaux de mise en valeur, le total s'élève à 25,3 millions d'euros et je parle évidemment pour tout Paris.

En réalité, cette délibération est très technique et je crains qu'elle prive à la fois le conseil de Paris et nous-mêmes de tout pouvoir décisionnel quant à l'exploitation des bâtiments et aussi tout ce qui est attribution de marchés, création de nouveaux espaces. Et, pour moi, reste toujours ce problème aigu qui ne me quittera pas : *quid* de l'accessibilité ? On ne nous parle jamais, nulle part, de cette accessibilité. Et pour autant, on m'a souvent demandé la possibilité de pouvoir créer à la fois une passerelle ou un ascenseur. Pour moi : « pas d'accessibilité - pas de projet », même si ce n'est pas le sujet de cette délibération. Beaucoup d'argent dépensé pour finalement des projets petits... Mon mot de la fin sera : une montagne qui va accoucher non pas d'une souris mais d'un rat. Pour autant je vous demande de vous abstenir sur ce projet.

M. BOULARD : Merci, Jean-François REMOND, pour cette présentation des délibérations. Nous ne pouvons évidemment pas nous prononcer. Nous découvrons ce projet, cette création de société par actions simplifiées. Cela n'a pas du tout fait l'objet d'une communication aux habitants, aux élus encore moins. Et nous découvrons aussi une piste de rollers privée. Nous nous abstiendrons. Y a-t-il d'autres prises de parole ? Je vous propose de passer au vote.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2253-1 et suivants ;

Vu le Protocole-cadre en date du 17 juin 2015 entre la Ville de Paris, SNCF-Réseau et SNCF Mobilités, relatif à la Petite Ceinture ferroviaire ;

Vu les Conventions de superposition d'affectation et les Conventions de transfert de gestion relatives à la Petite Ceinture ferroviaire à Paris :

- La Convention de superposition d'affectation SUD, en date du 19 décembre 2016, sur des emprises ferroviaires dans les 13^{ème}, 14^{ème} et 15^{ème} arrondissements de Paris, du point kilométrique PK10+500 au point kilométrique PK17+558, pour une superficie totale approximative de 167.820 m² ;

- La Convention de superposition d'affectation EST, en date du 18 juillet 2018 sur des emprises ferroviaires dans les 12^{ème}, 20^{ème} et 19^{ème} arrondissements du point kilométrique PK 19+735 au point kilométrique PK 28+099, pour une superficie totale approximative de 189.527 m² ;

- La Convention de transfert de gestion de la Petite Ceinture dans le 16^{ème} arrondissement, approuvée par le Conseil de Paris dans sa séance des 29,30 et 31 mars 2016 délibération 2016 DEVE 62), sur des emprises ferroviaires le long des Boulevards de Beauséjour, de Montmorency et Suchet à Paris 16^{ème} pour une surface de 24.250 m² ;

- La Convention de transfert de gestion de la Petite Ceinture dans le 17^{ème} arrondissement, approuvée par le Conseil de Paris dans sa séance des 17, 18 et 19 juin 2017 (délibération 2017 SG 24) : le long du Boulevard Pereire à Paris 17^{ème}, pour une surface d'environ 16.526 m² ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris demande au conseil d'arrondissement d'une part l'approbation des projets de statuts de la SAS Petite Ceinture et d'autre part l'autorisation de transmettre le projet de création de la Société par Actions Simplifiée au Préfet de Région d'Île-de-France pour instruction par les Services de l'État et obtention d'une autorisation par Décret en Conseil d'État et enfin d'entreprendre les actions préalables à la création de cette Société, avec SNCF-Réseau, sous réserve des autorisations définitives ;

Sur le rapport présenté par M. Jean François REMOND, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

Le conseil s'est abstenu au projet 2018 SG 43 par lequel :

Article 1 : les projets de statuts de la SAS Petite Ceinture et le niveau d'engagement maximum de la Ville dans cette société à hauteur de 1.675.000 € (correspondant à 50 % du capital), sont approuvés ;

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à transmettre le projet de création de la Société par Actions Simplifiée au Préfet de Région d'Île-de-France pour instruction par les Services de l'État et obtention d'une autorisation par Décret en Conseil d'État ;

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée d'entreprendre les actions préalables à la création de cette Société, avec SNCF-Réseau, sous réserve des autorisations définitives. Le projet définitif de création de la Société sera soumis ultérieurement au Conseil de Paris, après accord de l'État.

Le groupe PS n'a pas souhaité prendre part au vote

Nombre de votants : 19 dont 2 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 0

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 19

DÉLIBÉRATION N° 17-18-220

OBJET : Location de l'immeuble 25, rue du Capitaine Lagache/48, rue Guy Moquet (17e) à la SA d'HLM Toit et Joie - Bail emphytéotique. 2018 DLH 174

Mme TOURY : Cette préemption de la Ville de Paris en date du 4 juin 2018 concerne l'immeuble 25, rue du Capitaine Lagache / 48, rue Guy Môquet à la SA d'HLM Toit et Joie-Bail emphytéotique. Elle s'effectue dans une zone de PLU qui ne comporte pas de déficit en logements sociaux, pour un montant et un coût pour la Ville de 11 500 000 euros. Elle ne se justifie donc pas par rapport à sa localisation. C'est pourquoi nous vous proposons de voter contre cette délibération.

M. BOULARD : Merci. Y a-t-il des prises de parole ? Je vous propose de passer au vote.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement de soumettre à son agrément les conditions de location à la SA d'HLM Toit et Joie de l'immeuble 25, rue du Capitaine Lagache/48, rue Guy Moquet (17e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

À la majorité, avis défavorable est donné au projet 2018 DLH 174 par lequel :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la SA d'HLM Toit et Joie, dont le siège social est situé 82, rue Blomet (15e) un bail à caractère emphytéotique portant location de l'immeuble 25, rue du Capitaine Lagache/48, rue Guy Moquet (17e), cadastré DM 186, après transfert de la propriété de ce dernier.

La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :

- le bail prendra effet à compter de la date de sa signature ou, si elle est plus tardive, à la date de remise de l'immeuble au preneur à bail. Sa durée sera de 65 ans ;
- le preneur à bail prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;
- le preneur à bail renoncera à demander toutes indemnités ou dommages intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;
- le preneur à bail souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, le preneur à bail bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur la propriété tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;
- dans le cadre d'une application volontaire de l'article L. 1224-1 du Code du travail, le contrat de travail de la gardienne sera transféré au preneur à bail, avec l'accord de la salariée ;
- à l'expiration du bail, de quelque manière que cette expiration se produise, la totalité des aménagements et équipements réalisés par le preneur à bail deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;
- pendant toute la durée de la location, le preneur à bail devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;
- le preneur à bail sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;
- le preneur à bail aura la faculté de céder au prix du marché la totalité des surfaces de commercialité sous réserve d'un intéressement de la Ville de Paris sur le prix de cession correspondant à 50% des prix hors taxes de cession par l'acquéreur de toute ou partie de ladite commercialité, nets des frais, droits, taxes et honoraires dus par le preneur à bail aux termes de l'acte de mutation et nets des frais de l'acte complémentaire constatant le paiement de l'intéressement par le preneur à bail à la Ville de Paris.
- le loyer capitalisé sera fixé à 5.270.000 euros et sera payable :
- à hauteur de 10.000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;
- pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles R 331-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.
- en fin de location, l'immeuble réalisé devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;
- dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné au preneur à bail ;
- le preneur à bail devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, taxes et charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété ;
- tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui seront passés par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail ;

Article 2 : Cette recette sera inscrite sur le budget municipal pour les exercices 2018 et suivants.

Nombre de votants : 22 dont 2 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 3

Suffrages exprimés contre : 19

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-18-221

OBJET : Renouveau des locations commerciales dans les baux emphytéotiques conclus avec la RIVP. 2018 DLH 175

Mme TOURY : Cette délibération nous invite à valider l'instauration d'une clause dans les baux emphytéotiques de la RIVP permettant aux titulaires des baux commerciaux de conserver pleinement leurs droits en cas de fin de bail emphytéotique liant la RIVP à la Ville. Cela permet de sécuriser la situation juridique de 300 baux commerciaux dans le 17^{ème} – je ne vais pas vous citer toutes les adresses, mais nous en avons une dizaine. Je vous propose donc de voter pour cette délibération.

M. BOULARD : Merci. Y a-t-il des explications de vote ? Des prises de parole ? Je propose de passer au vote.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;

Vu le bail emphytéotique du 29 février 2008, modifié les 10 avril 2012 et 29 juillet 2015, portant location de divers ensembles immobiliers situés à Paris ;

Vu le bail emphytéotique conclu le 3 octobre 2006 avec la RIVP, portant location de l'immeuble 128, rue de Tolbiac (13e) ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement de conclure avec la RIVP un 3e avenant au bail du 29 février 2008, ainsi qu'un avenant au bail du 3 octobre 2006 précités ;

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DLH 175 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP, dont le siège social est situé 13, avenue de la Porte d'Italie (13e), un avenant n°3 au bail emphytéotique du 29 février 2008, modifié les 10 avril 2012 et 29 juillet 2015, portant location de divers ensembles immobiliers situés à Paris.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP, dont le siège social est situé 13, avenue de la Porte d'Italie (13e), un avenant au bail emphytéotique du 3 octobre 2006, portant location de l'immeuble 128, rue de Tolbiac (13e).

Est insérée dans les baux précités la clause suivante :

- le preneur à bail sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote.

Les autres clauses des baux demeureront inchangées.

Article 3 : tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité de ces avenants, qui seront passés par devant notaire, seront à la charge de la RIVP.

Nombre de votants : 22 dont 2 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 22

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-18-222

OBJET : Location de divers ensembles immobiliers à ELOGIE-SIEMP- Avenant à bail Emphytéotique. 2018 DLH 179

Mme TOURY : Il s'agit de prolonger jusqu'en 2040 le bail emphytéotique de divers biens immobiliers loués par ELOGIE-SIEMP à la Ville de Paris. Il s'agit plus précisément de permettre, par cette prolongation du bail, le retour à l'équilibre financier pour le bailleur sur des opérations de regroupement de chambres en logements – nous avons l'habitude de cela. Je rappelle que notre assemblée avait voté favorablement les délibérations en décembre 2014 et en décembre 2015. Pour le 17^{ème}, il s'agit du 7-9 rue Émile Level et 6-8 rue Boulet. Un vote favorable pour cette délibération.

M. BOULARD : Merci. Je vous propose de passer au vote.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;

Vu le bail emphytéotique e date du 27 juillet 2006 portant location au profit de la société ELOGIE de divers ensembles immobiliers ;

Vu les avenants au bail emphytéotique en date du 27 juillet 2006 susvisé en date des 21 novembre 2012, 2 décembre 2013, 26 décembre 2014, 20 octobre 2015 et 29 novembre 2017 ;

Vu l'acte de vente la SEMAPA du 6 mars 2015 portant notamment scission du bail emphytéotique du 27 juillet 2006 ;

Vu la délibération 2016 DFA 145 DLH en date des 7, 8 et 9 novembre 2016 validant la fusion entre ELOGIE et la SIEMP ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris soumet à l'agrément du conseil d'arrondissement les conditions d'un avenant au bail emphytéotique du 27 juillet 2006 en vue de proroger sa durée ;

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DLH 179 par lequel :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ELOGIE-SIEMP, dont le siège social est situé 8, bd d'Indochine (19e) un avenant au bail à caractère emphytéotique du 27 juillet 2006 portant location de divers ensembles immobiliers communaux visant à prolonger la durée du bail jusqu'au 31 décembre 2040.

Article 2 : Les autres clauses et conditions du bail restent inchangées.

Article 3 : Tous les frais liés à la conclusion de cet avenant seront à la charge d'ELOGIE-SIEMP.

Nombre de votants : 22 dont 2 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 22

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-18-223

OBJET : Location des terrains communaux constituant la Villa Saint-Ange (17e) à BATIGERE en Île-de-France- Avenant au bail emphytéotique. 2018 DLH 190

Mme TOURY : Le projet de la délibération a pour objet de permettre la prolongation du bail emphytéotique liant la Ville de Paris à la société BATIGERE concernant les terrains qui constituent la Villa Saint-Ange pour une durée de 10 ans au-delà de 2040, afin de permettre l'équilibre de l'opération de réhabilitation. Les visites de terrain, les échanges avec les habitants et le bailleur font apparaître clairement que la réhabilitation de la Villa Saint-Ange est indispensable eu égard à l'état du bâti intérieur comme extérieur. C'est même une urgence. C'est pourquoi je vous propose de voter pour cette délibération.

M. BOULARD : Merci pour cette présentation. La réhabilitation du patrimoine social est une priorité et nous sommes toujours en lien avec les bailleurs sociaux pour que les programmes et les promesses faites aux locataires se concrétisent. Je pense à Paris Habitat, je pense aussi à BATIGERE. Nous avons eu l'occasion de visiter les lieux il y a plusieurs mois et il y a urgence à la Villa Saint-Ange. Il y aura mercredi une présence du bailleur sur site, à notre demande, pour expliquer la suite des opérations de réhabilitation sur le site. Nous allons passer au vote.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le bail emphytéotique du 24 mars 1992 consenti par la Ville de Paris à la SA HLM TRAVAIL et PROPRIETE, venant à expiration le 1er juillet 2041 ;

Considérant que BATIGERE en Ile-de-France, venue aux droits de la SA TRAVAIL et PROPRIETE, a manifesté le souhait de prolonger de 10 ans la durée de son bail soit jusqu'au 1er juillet 2051, pour équilibrer son plan de financement, dans le cadre d'un projet de réhabilitation de la Résidence Villa Saint- Ange constituée de 113 logements familiaux et 30 logements foyers ;

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DLH 190 par lequel :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la société BATIGERE en Ile-de-France dont le siège social est situé 89, rue de Tocqueville (17e) un avenant au bail à caractère emphytéotique du 24 mars 1992 portant location des terrains communaux constituant la Villa Saint-Ange (17e).

Les conditions essentielles de cet avenant seront les suivantes :

- La durée du bail sera portée à 65 ans pour venir à expiration au 1er juillet 2051 ;

- Le loyer sera fixé sur la période du 1er juillet 2041 au 30 juin 2051 à 2% des loyers hors charges et hors taxes perçus par BATIGERE en Ile-de-France sur l'année civile précédente. Ce loyer annuel sera perçu à terme échu au 1er juillet de chaque année.

Article 2 : Tous les frais liés à la conclusion de cet avenant seront à la charge de BATIGERE en Ile-de-France.

Nombre de votants : 22 dont 2 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 22

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-18-224

OBJET : Renouvellement de garanties d'emprunts accordées par la Ville à divers prêts PLAI et PLUS à contracter par la société ELOGIE - SIEMP (41.971.161 euros), 2018 DLH 234-1°. Renouvellement de garanties d'emprunts accordées par la Ville à divers prêts PLS à contracter par la société ELOGIE - SIEMP (17.660.375 euros), 2018 DLH 234-2°. Renouvellement de garanties d'emprunts accordées par la Ville à divers prêts PAM et Eco-prêts à contracter par la société ELOGIE - SIEMP (11.169.021 euros), 2018 DLH 234-3°

Mme TOURY : Ce projet nous invite à prolonger les garanties d'emprunt octroyées par la ville à la société ELOGIE – SIEMP concernant les nouveaux logements dans le 17^{ème} à l'adresse du 165-166 avenue de Clichy, 2 rue Buffet pour 8 574 000 euros, ces prêts n'ayant pu être souscrits à temps. Il s'agit pour mémoire d'un immeuble livré en juin de 12 logements PLAI, 4 logements et 12 logements PLAI et 2 aux collectivités. Il s'agit d'une délibération technique à laquelle je vous propose de donner un avis favorable.

M. BOULARD : Merci. Je vous propose de passer au vote.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris dont la liste est jointe en annexe accordant la garantie de la ville de Paris aux prêts PAM et Eco-prêts à contracter par la société ELOGIE - SIEMP pour le financement de programmes de rénovation Plan Climat Energie ;

Vu la délibération 2016 DFA 145 du Conseil de Paris des 7, 8 et 19 novembre 2016, approuvant la fusion ELOGIE-SIEMP ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement de maintenir les garanties accordées par la Ville de Paris pour ces prêts ;

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DLH 234 par lequel :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement des prêts Eco-prêt, d'un montant maximum de 5.473.000 euros, remboursables en 20 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que la société ELOGIE-SIEMP se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement de programmes de réhabilitation Plan Climat Energie indiqués en annexe.

En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 20 ans au maximum, à hauteur de la somme de 5.473.000 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement des prêts PAM, d'un montant maximum de 5.696.021 euros, remboursables en 25 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que la société ELOGIE-SIEMP se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement de programmes de réhabilitation Plan Climat Energie indiqués en annexe.

En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 25 ans maximum, à hauteur de la somme de 5.696.021 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération

Article 3 : Au cas où la société ELOGIE-SIEMP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;

- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec la société ELOGIE-SIEMP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 6 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Nombre de votants : 22 dont 2 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 22

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-18-225

OBJET : Mobilisation d'une partie des droits de réservation de logements sociaux en faveur de projets de logements accompagnés pour des personnes en situation de handicap. 2018 DLH 238 - DASES

Mme TOURY : On demande à notre assemblée de valider le principe d'ici 2021 de la mobilisation d'une partie des droits de réservation de logements sociaux en faveur de personnes en situation de handicap. Cela concerne 70 logements sur le contingent de la ville. Ainsi, en 2021, les mairies d'arrondissement pourront également mettre à disposition les logements de leur contingent. Un appel à candidature à une convention permettra de fixer les engagements en matière de mise à disposition de logements et de leur modalité, les publics bénéficiaires, les engagements de chaque secteur, le financement et le suivi. Cette délibération va dans le bon sens d'autant plus que le public en situation de handicap est souvent difficile à identifier dans l'ensemble des demandeurs de logement. La définition du handicap est importante et l'on a parfois du mal à identifier ce type de public. Nous sommes donc absolument favorables mais nous serons vigilants dans la mise en place du dispositif puisqu'ici le protocole n'est pas proposé. Il s'agit juste de valider le principe pour lequel je propose un vote favorable.

M. BOULARD : Merci. Je vous propose de passer au vote.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L 441-1 ; L 442-8-1 et L 442- 8-2 ;

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DLH 238 - DASES par lequel :

Article 1 : la Ville de Paris s'engage à mobiliser ses droits de réservation jusqu'à 70 logements d'ici à 2021 principalement sur le contingent de la Maire de Paris pour répondre au projet d'appel à candidature « logement accompagné ».

Article 2 : les mairies d'arrondissement volontaires pourront mobiliser leurs propres droits de réservation pour permettre d'atteindre cet objectif.

Article 3 : les modalités d'attribution des logements, la durée de mise à disposition, les engagements de chaque partie et de suivi seront arrêtés dans le cadre d'une convention. La Maire de Paris est autorisée à signer cette convention.

Nombre de votants : 22 dont 2 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 22

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-18-226

OBJET : Mobilisation d'une partie des droits de réservation de logements sociaux en faveur de projets destinés à des personnes présentant une pathologie mentale. 2018 DLH 239

Mme TOURY : Elle concerne les personnes atteintes de pathologies mentales. La Ville de Paris mobilise une partie de son contingent pour mettre à disposition des personnes atteintes de maladies psychiques des logements en intermédiation locative.

Notre maire a souhaité être pionnier et il y a trois arrondissements de Paris concernés : le 11^{ème}, le 17^{ème} et le 19^{ème}. Nous sommes assez fiers, en effet, de faire partie de ce protocole d'expérimentation qui est l'aboutissement d'un travail avec l'ensemble des acteurs réunis en conseils locaux de santé mentale. Je vous propose donc de soutenir ce projet de délibération.

M. BOULARD : Merci pour cette présentation. C'est à notre demande que nous sommes un arrondissement pilote parmi les arrondissements pilotes dans Paris. C'est un projet important pour les personnes qui présentent cette pathologie mentale et qui est sur le contingent de la mairie d'arrondissement assez limité. Il faut faire un effort pour ces personnes. Nous allons passer au vote.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L 441-1 ; L 442-8-1 et L 442- 8-2 ;

Vu la Convention-cadre partenariale entre le Département de Paris, le CASVP et le Groupement Hospitalier de Territoire Paris – Psychiatrie et Neurosciences signée le 13 mars 2018 ;

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DLH 239 par lequel :

Article 1 : la Ville de Paris s'engage à mobiliser ses droits de réservation jusqu'à 15 logements d'ici à 2020 principalement sur le contingent de la Maire de Paris pour répondre au projet d'intermédiation locative « santé mentale et logement » porté par la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES) de la Ville de Paris.

Article 2 : les mairies d'arrondissement volontaires peuvent mobiliser leurs propres droits de réservation dans le cadre de ce partenariat.

Article 3 : les modalités d'attribution des logements, la durée de mise à disposition, les engagements de chaque partie et de suivi seront arrêtés dans le cadre d'un protocole multi partenarial dont le projet est annexé au présent délibéré. La Maire de Paris est autorisée à signer le protocole finalisé.

Nombre de votants : 22 dont 2 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 22

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-18-227

OBJET : APUI sur le site Pershing (17e) – Projet Mille Arbres – Avis favorable du Conseil de Paris sur l'étude d'impact et la demande de Permis de Construire dans le cadre de la consultation préalable des collectivités (art. L122-I, V du code de l'Environnement). 2018 DU 52

M. BOULARD : Je tiens à préciser et informer le public que ces délibérations ont été présentées en juin dernier. Elles le sont à nouveau parce qu'il y a eu du changement sur des projets organistiques du secteur de la Porte-Maillot.

Mme TOURY : Elles concernent le projet Mille Arbres qui est en effet familier à notre Conseil d'arrondissement. Elle repasse en effet à cause des réserves émises par l'autorité environnementale. Depuis le 1^{er} avis rendu par l'autorité environnementale en novembre 2017, plusieurs modifications ont été apportées au projet et l'étude d'impact a été complétée. Compte tenu de l'environnement dans lequel s'inscrit le projet Mille Arbres à proximité du boulevard périphérique, fortement exposé à la pollution atmosphérique, quatre solutions ont été étudiées afin de contribuer à l'amélioration de l'air extérieur. Et la mesure retenue est la mise en place de murs anti-pollution et d'écrans végétaux. Un vote favorable vous est proposé, comme fait précédemment.

M. BOULARD : Merci. Y a-t-il des prises de parole sur le sujet ? Je vous propose de passer au vote.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 25111 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses article L. 1221, V et R. 1227, I ;

Vu la délibération 2016 DU 90 du Conseil de Paris des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 relative à la désignation du lauréat APUI sur le site Pershing (17e), au principe de déclassement, au protocole de transfert de droits et de vente en l'état futur d'achèvement, et à l'autorisation de dépôt des autorisations d'urbanisme ;

Vu le dossier présentant le projet Mille Arbres, comprenant l'étude d'impact et la demande de permis de construire, et annexé à la présente délibération ;

Vu le projet en délibération par lequel Mme la Maire de Paris sollicite le conseil d'arrondissement sur le dossier présentant le projet ;

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DU 52 par lequel :

Le Conseil de Paris émet un avis favorable sur le dossier présentant le projet Mille Arbres, comprenant l'étude d'impact et la demande de permis de construire.

Nombre de votants : 22 dont 2 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 22

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-18-228

OBJET : APUI sur le site Ternes-Villiers (17e) – Déclassement du domaine public – Autorisation de signer l'état descriptif de division en volumes primaire et l'acte de vente. 2018 DU 147

Mme TOURY : Il s'agit d'autoriser la signature de l'état descriptif des volumes primaires et l'acte de vente dans le cadre du projet La Ville Multistrates. Un vote favorable est sollicité pour cette délibération.

M. BOULARD : Merci. Ce projet est porté par BNP Real Estate qui sera présenté avant les vacances de la Toussaint aux habitants du quartier, avec l'évolution du projet. Je vous propose de passer au vote.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 25111 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L 141-3 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.1 et L. 2141-1 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 12 et 13 juin 2006, approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 23 janvier 2018 prescrivant l'ouverture à la Mairie du 17ème arrondissement d'une enquête publique du 6 au 20 mars 2018 inclus sur le projet de déclassement du domaine public routier de la Ville de Paris d'un volume et l'abrogation d'alignements rue Gustave Charpentier, avenue de la Porte des Ternes et boulevard d'Aurelle de Paladines à Paris 17ème en vue de sa cession à la société BNP Paribas Immobilier ;

Vu le plan soumis à enquête en date du 8 décembre 2017 établi par le Département de la Topographie et de la Documentation Foncière ;

Considérant qu'aucune opposition n'a été formulée au cours de cette enquête et que M. Daniel TOURNETTE, commissaire enquêteur, a émis le 26 mars 2018, un avis favorable assorti d'une recommandation ;

Considérant que la recommandation a été prise en compte dans les conditions décrites dans l'exposé des motifs de la présente délibération ;

Vu les constats de désaffectation des volumes à céder ;

Vu le projet d'état descriptif de division en volumes primaire matérialisant les volumes à céder établi le 30 mai 2018 par le cabinet Daniel Legrand, expert géomètre, sous la référence 29888 et annexé à la présente délibération ;

Vu la délibération 2016 DU 93 du Conseil de Paris des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 relative à la désignation du lauréat APUI sur le site Ternes-Villiers (17e), au principe de déclassement, au protocole de vente et à l'autorisation de dépôt des autorisations d'urbanisme ;

Vu le protocole de vente signé entre la Ville de Paris et la SNC Paris Ternes Villiers le 11 janvier 2017 ;

Vu le projet en délibération par lequel Mme la Maire de Paris :

- fait connaître les résultats de l'enquête publique et propose de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement ;
- propose l'abrogation partielle d'alignements,
- propose d'autoriser la signature de l'état descriptif de division en volumes,
- propose d'autoriser la signature de l'acte de vente,
- propose d'autoriser la signature de tous les actes nécessaires à la formalisation des dispositions de la présente délibération ou à la mise en œuvre du projet, ainsi que tous les récolements ou régularisations de l'EDDV qui pourraient s'avérer nécessaires à l'achèvement des constructions.

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DU 147 par lequel :

Article 1 : Est constatée la désaffectation du volume numéroté 1 sous teinte bleue sur le projet de plans de l'EDDV, dont la surface de base est située rue Gustave Charpentier, avenue de la Porte des Ternes et boulevard d'Aurelle de Paladines à Paris 17^{ème}, d'une part suite au dévoiement des réseaux qui la traversent et d'autre part, par la cessation de l'affectation à usage direct du public.

Article 2 : Est déclassé du domaine public le volume numéroté 1 sous teinte bleue sur le projet de plans de l'EDDV, situé entre la rue Gustave Charpentier, l'avenue de la Porte des Ternes et le boulevard d'Aurelle de Paladines constitué du volume d'air en surplomb du boulevard périphérique, des emprises correspondantes aux fondations du futur bâtiment (appuis ayant vocation à s'implanter dans les talus et/ou terre-pleins centraux et/ou latéraux du boulevard périphérique), d'une partie du côté impair du trottoir de la rue Gustave Charpentier située entre l'avenue de la Porte des Ternes et le boulevard d'Aurelle de Paladines, et de la bande de terrain située entre le mur de soutènement du boulevard périphérique intérieur et la limite de la parcelle située 2-4 avenue de la Porte des Ternes, 16 place du Général Koenig et 1 à 5 boulevard d'Aurelle de Paladines.

L'assiette de ce volume, d'une surface de base de 4 688 m² environ est représentée sous trame rouge hachurée sur le plan parcellaire soumis à l'enquête. Le positionnement de ce volume est également représenté sous trame bleue sur l'état descriptif de division en volumes établi par le Cabinet Daniel LEGRAND annexé à la présente délibération. Le boulevard périphérique et les structures s'y rapportant demeureront propriété de la Ville de Paris. Ce volume est incorporé au domaine privé communal avant sa cession à la société SNC Paris Ternes Villiers.

Article 3 : Sont partiellement abrogés les alignements fixés par arrêtés préfectoraux des 23 février 1880 et 6 avril 1877, définis sur le boulevard d'Aurelle de Paladines et sur l'avenue de la Porte des Ternes, compris entre la rue Gustave Charpentier et la limite de la parcelle située 2-4 avenue de la Porte des Ternes, 16 place du Général Koenig et 1 à 5 boulevard d'Aurelle de Paladines.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'état descriptif de division en volumes primaire à établir par acte notarié sur la base du projet du géomètre annexé à la présente délibération ;

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société SNC Paris Ternes Villiers, l'acte de vente du volume n°1 défini dans l'état descriptif de division en volumes annexé à la présente délibération, aux conditions juridiques et financières figurant dans le projet d'acte de vente annexé à la présente délibération.

Article 6 : La vente est prévue avec un échéancier de versements et les recettes sont prévues au budget de la Ville de Paris (exercice 2018 et suivants) pour un montant de 40 472 345 € HT. La sortie des biens du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles de la comptabilité publique en vigueur.

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes qui sont nécessaires à la formalisation des dispositions de la présente délibération ou à la mise en œuvre du projet, en ce compris les divisions parcellaires et en volumes et les constitutions de servitudes que cette formalisation pourrait nécessiter, et tous les récolements ou régularisations de l'EDDV qui pourraient s'avérer nécessaires à l'achèvement des constructions, ainsi que tous les actes qui s'avèreraient nécessaires à la publication aux services de la publicité foncière.

Article 8 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la vente seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature, auxquelles la propriété cédée pourra être assujettie, seront acquittées par l'acquéreur à compter de la date de signature de l'acte de vente à intervenir.

Nombre de votants : 22 dont 2 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 22

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-18-229

OBJET : APUJ sur le site Ternes-Villiers (17e) – Projet la Ville Multistrates – Avis favorable du Conseil de Paris sur l'étude d'impact et la demande de Permis de Construire dans le cadre de la consultation préalable des collectivités (art. L122.I, V du code de l'Environnement). 2018 DU 187

Mme TOURY : Le projet de la Ville Multistrates proposé par la société BNP Paribas Real Estate est issu de l'appel à projets urbain Réinventer Paris lancé en 2014 et se décompose en plusieurs équipements. Quelques évolutions ont été apportées au projet depuis la présentation de sa première mouture. Suite aux recommandations émises par la Direction régionale des affaires départementales de l'environnement et de l'énergie, ainsi que par l'autorité environnementale, plusieurs réflexions ont été engagées pour éviter toute action juridique susceptible de retarder ou menacer le projet. Cette nouvelle délibération n'est que la conséquence des éléments de précisions qui ont été demandés au lauréat et ont entraîné la réalisation d'une nouvelle étude d'impact. Le début du chantier est prévu pour le second trimestre 2019. Il vous est demandé d'émettre un avis favorable au dossier présentant la Ville Multistrates contenant l'étude d'impact et la demande de permis de construire.

M. BOULARD : Merci pour cette présentation. L'autorité environnementale avait émis des réserves sur les projets Mille Arbres en matière d'extraction et de ventilation. Au sud périphérique, il y a un certain nombre de réglementations. Mille Arbres a donc dû répondre à l'autorité environnementale. C'est pourquoi ce projet n'a pas été représenté au Conseil de Paris de juillet car il manquait des éléments. Il y avait un autre élément sur lequel l'autorité environnementale attendait des précisions, ce sont les études d'impact sur l'autre projet Multistrates car il est assez proche de Mille Arbres. Et comme l'a évoqué Agnès TOURY, il y a une nouvelle étude d'impact et des éléments favorables. C'est pourquoi les conditions sont réunies pour qu'il soit présenté au prochain Conseil de Paris et qu'il repassait dans notre conseil ce soir. Nous allons passer au vote.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 25111 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses article L. 1221V et R. 1227-I ;

Vu la délibération 2016 DU 93 du Conseil de Paris des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 relative à la désignation du lauréat APUI sur le site Ternes-Villiers (17e), au principe de déclassement, au protocole de vente et à l'autorisation de dépôt des autorisations d'urbanisme ;

Vu le dossier présentant le projet la Ville Multistrates, comprenant l'étude d'impact et la demande de permis de construire, et annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis du Maire du 17ème arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 17ème arrondissement en date du ;

Vu le projet en délibération par lequel Mme la Maire de Paris sollicite conseil d'arrondissement sur le dossier présentant le projet ;

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DU 187 par lequel :

Le Conseil de Paris émet un avis favorable sur le dossier présentant le projet La Ville Multistrates, comprenant l'étude d'impact et la demande de permis de construire.

Nombre de votants : 22 dont 2 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 22

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-18-230

OBJET : Vœu relatif au peuplement des logements PLS du contingent de l'État. V172018060

M. BOULARD : Nous allons achever notre conseil de rentrée assez fourni par la présentation de deux vœux puisque le vœu relatif au groupement Parisien Inter-bailleur de surveillance GPS était présenté par notre majorité est retiré et que le vœu relatif à la mise en place d'illuminations pour les fêtes de fin d'année 2018 avenue de Saint-Ouen ne pourra pas être présenté puisque le groupe constructif et progressiste La République En Marche n'est plus représenté ici. Nous allons donc avoir la présentation par Agnès TOURY du vœu relatif au peuplement des logements PLS du contingent de l'État.

Mme TOURY : Il s'agit pour moi de vous proposer de voter un vœu pour tenter de mettre fin à une difficulté. Le peuplement des logements PLS par l'État. En effet, ce dernier ne peut positionner que des demandeurs DALO qui ne relèvent jamais ou quasiment jamais du plafond PLS, mais du PLAI, fragilisant ainsi le peuplement, notamment sur les livraisons de logement neuf qui sont importantes, comme vous le savez, sur la ZAC et dans le 17^{ème}. Le but est pour notre assemblée que la Maire de Paris demande des échanges inter contingent de logements Mairie de Paris - État. La préfecture, en disposant concrètement davantage de PLAI, sécuriserait son peuplement. L'idée est d'assurer une mixité sociale dans les logements sociaux. La Mairie de Paris pourrait, elle, en disposant de plus de PLS, mieux assurer la mixité sociale, qui est une obligation légale. J'ai tenté de demander sur les programmes neufs, directement à la DLH, de tels échanges ce qui s'est révélé être impossible. C'est pourquoi nous devons en appeler à la Maire de Paris par ce vœu.

M. BOULARD : Merci. Y a-t-il des explications de vote ?

Mme LEPETIT : Je suis vraiment désolée, j'ai beau faire un gros effort, j'ai beaucoup de mal à comprendre. Je ne comprends pas ce que veut dire : « les échanges ponctuels PLS PLAI puissent se faire entre contingents sur des ensembles immobiliers notamment neufs ». En gros, vous demandez à ce que la préfecture de région n'ait que des PLAI, c'est cela ? Je ne comprends pas. C'est le cas puisqu'elle reloge du DALO.

M. BOULARD : Exceptionnellement, je vais laisser Agnès TOURY répondre pour éclairer ce point – mais il est difficile, je vous le concède.

Mme TOURY : Sur tous les logements PLS que la préfecture a sur son contingent, elle attribue à des populations PLAI, puisqu'elle a obligation de mettre sur des PLS des dossiers DALO et qu'il n'y a quasiment pas de PLS DALO. Ceci fragilise la mixité sociale, notamment dans les logements neufs sur notre ZAC. Et cela est validé par la DLH – ce qui est une aberration. Aujourd'hui, pour contourner cela, il est proposé un échange inter contingent.

M. BOULARD : Merci. Votre position de vote, Madame LEPETIT ?

Mme LEPETIT : Cela mérite un débat plus approfondi, me semble-t-il. C'est un vœu.

M. BOULARD : Merci. Je vous propose de passer au vote.

Le conseil d'arrondissement ;

Considérant la répartition des différents financements de logements sociaux (PLAI, PLUS, PLS) sur les contingents des réservataires ;

Considérant que l'État a l'obligation de reloger les demandeurs DALO et prioritaires définis par la loi ;

Considérant que l'extrême majorité des demandeurs DALO relève du plafond PLAI ou du plafond PLUS ;

Considérant que des demandeurs DALO sont positionnés sur des logements PLS de ce contingent, et que cela fragilise les locataires du fait des niveaux de loyers PLS par rapport à leurs revenus ;

Considérant que la préfecture positionne des demandeurs PLUS ou PLAI sur des logements PLS et que cela fausse la mixité sociale, pourtant obligation légale ;

Considérant que le plafond PLS n'est pas adapté aux demandeurs susceptibles d'être relogés par l'État ;

Considérant les nombreuses livraisons de logements sociaux sur la ZAC Clichy-Batignolles ;

Considérant que la loi ELAN n'a pas pris en compte cette réalité ;

Considérant les échanges entre la préfecture et la mairie du 17^e ;

Geoffroy BOULARD, Agnès TOURY et les élus de la majorité émettent le vœu que :

- La Maire de Paris demande à l'État que des échanges ponctuels PLS – PLAI puissent se faire entre contingents sur des ensembles immobiliers, notamment neufs.

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement :

DÉLIBÈRE

À la majorité, avis favorable est donné au vœu V172018060

Le groupe PS n'a pas souhaité prendre part au vote

Nombre de votants : 19 dont 2 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 19

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-18-231

OBJET : Vœu relatif à la vente à la sauvette. V172018060

M. GUERRE : En considérant l'article 446-1 du Code pénal, il est dit que la vente à la sauvette est le fait sans autorisation de déclaration régulière d'offrir en vente ou d'exposer en vue de la vente de biens, ou d'exercer toute autre profession dans des lieux publics en violation de la disposition réglementaire sur la police de ces lieux. La vente à la sauvette est punie de 6 mois d'emprisonnement et de 3 750 euros d'amende. L'ampleur du phénomène des ventes à la sauvette, vous la connaissez tous sur l'ensemble du territoire parisien et notamment dans le 17^{ème}. Les vendeurs à la sauvette, par leur occupation illégale et expansive de l'espace public, nuisent au cadre de vie et à la tranquillité des quartiers où ils s'installent. Nous demandons au préfet de police qu'il présente un plan d'action spécifique au 17^{ème} arrondissement en matière de lutte contre les vendeurs à la sauvette.

M. BOULARD : Merci de cette présentation. Vœu que nous présentons régulièrement. Nous sommes obligés de le faire car il y a là une recrudescence importante dans le 17^{ème}, notamment aux abords des stations de métro et des arrêts de bus. Il s'agit de saisir à nouveau le préfet pour qu'il mobilise réellement des moyens. C'est aussi, et nous n'en parlons pas dans ce vœu, l'occasion de montrer qu'une police municipale permettrait notamment d'être plus réactive sur ce type de délit ou d'incivilité. C'est une manière pour nous de monter au créneau sur un sujet très concret. Explication de vote du groupe socialiste ?

Mme LEPETIT : Comme cela s'adresse au préfet et que cela concerne le Conseil de Paris, nous nous abstenons.

M. BOULARD : Nous aurions pu finir sur une unanimité. Nous passons au vote.

Le conseil d'arrondissement ;

Considérant l'article 446-1 du Code pénal ;

Considérant que la vente à la sauvette est le fait, sans autorisation ou déclaration régulière, d'offrir, de mettre en vente ou d'exposer en vue de la vente des biens ou d'exercer toute autre profession dans les lieux publics en violation des dispositions réglementaires sur la police de ces lieux ;

Considération que la vente à la sauvette est punie de six mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende ;

Considérant l'ampleur du phénomène des vendeurs à la sauvette sur l'ensemble du territoire parisien ;

Considérant que les vendeurs à la sauvette, par leur occupation illégale et expansive de l'espace public, nuisent au cadre de vie et à la tranquillité des quartiers où ils s'installent ;

Geoffroy BOULARD, Philippe GUERRE, Hubert DE SEGONZAC, Frédéric PECHENARD et les élus de la majorité émettent le vœu que :

- Le Préfet de Police présente un plan d'action spécifique au 17^e arrondissement en matière de lutte contre les vendeurs à la sauvette

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement :

DÉLIBÈRE

À la majorité, avis favorable est donné au vœu V172018061

Nombre de votants : 22 dont 2 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 19

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 3

M. BOULARD : Je vous remercie. N'oubliez pas le budget participatif et d'aller voter. Il existe un certain nombre de lieux dans l'arrondissement avec des urnes, des triporteurs. Cela a démarré cette semaine, le 17^{ème} étant en pointe en nombre de projets éligibles de nos Parisiens. Très bonne soirée.

La séance se termine à 21 heures 11.